

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-73

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-15 et L5211-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

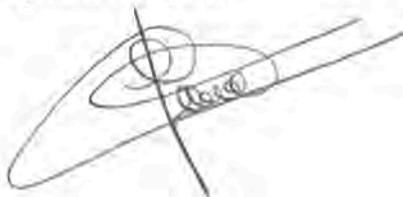
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Sylvain PULCINI secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL IB1209_1

Délibération n°2022-73
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-74

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2022, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 et R2121-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

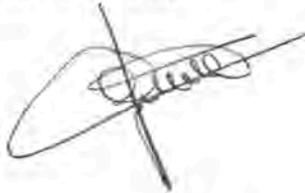
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-74

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-75**Objet : Décisions prises par le Président par délégation**Rapporteur : *Thierry MONIN, Président***Exposé des motifs**

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 4 juillet 2022 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2022-043	Attribution du marché public de rénovation de l'annexe communautaire - lot 11 (Sol souple) à la société ANDRE LAISSUS pour un montant de 23 551 € HT, soit 28 261,20 € TTC
2022-044	Modification des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire <ul style="list-style-type: none">- lot 6 Menuiseries extérieures (DURAZ) : - 15 280 € HT- lot 8 Plomberie, chauffage, ventilation (BURDET) : +289,41 € HT- lot 9 Plâtrerie, enduits, peinture (ANDRE LAISSUS) : +14 209,60 € HT (avenant 1) et +3 188,50 € HT (avenant 2)- lot 12 Menuiseries intérieures (DURAZ) : -1 820 € HT
2022-045	Signature d'une convention pour la collecte des textiles avec l'éco-organisme ECO TLC Refashion pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures
2022-046	Cession du véhicule léger Renault Trafic immatriculé CD-512-MN à la société Exclusif Auto pour un montant de 16 823 €
2022-047	Modification du marché de location de vêtements professionnels et de services de blanchisserie - avenants 1 et 2 <ul style="list-style-type: none">- avenant 1 : augmentation du stock total par porteur de la parka imperméable HV (+14 004,24 € HT)- avenant 2 : augmentation du stock total par porteur du gilet froid (+8 033,21 € HT)
2022-048	Attribution du marché public de missions de contrôleur technique et de coordonnateur SPS pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets, d'une déchetterie et de leur accès sur le site du Carrey <ul style="list-style-type: none">- lot 1 Missions de contrôleur technique : société APAVE SUDEUROPE pour un montant de 17 775 € HT- lot 2 Missions de coordonnateur SPS - société BUREAU VERITAS pour un montant de 14 280 € HT
2022-049	Attribution du lot de fourniture de mobilier de bureau de la crèche de Courchevel Moriond à la société MATHOU pour un montant de 41 191,28 € HT et déclaration sans suite du lot de fourniture de mobilier de bureau pour insuffisance de concurrence
2022-050	Signature d'une convention de criblage des matériaux sur les installations de stockage de déchets inertes du Planay et de Champagny-en-Vanoise avec la société Vorger TP
2022-051	Signature d'une convention avec le centre de gestion de la Savoie pour une mission temporaire d'archivage du 3 au 18 août 2022
2022-052	Cession de pièces pour les moloks de collecte des déchets à la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour un montant total de 2 252 €
2022-053	Signature de deux conventions d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques de conseil, de pré-contentieux et de contentieux avec le cabinet URSO Avocats

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-75

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

2022-054	Déclaration d'infructuosité pour absence d'offre et attribution sans publicité ni mise en concurrence du marché public de travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu à la société ALPES TP pour un montant de 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC				
Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2022-C148	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.17	20/06/2022	31/07/2022
RH-2022-C149	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	AN2.7	20/06/2022	07/07/2022
RH-2022-C150	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	EAJE Bozel	NP-PE-016	20/06/2022	03/07/2022
RH-2022-C151	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Brides Les Bains	S4.17	27/06/2022	11/09/2022
RH-2022-C152	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S4.2	01/07/2022	04/09/2022
RH-2022-C153	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	EAJE Bozel	NP-PE-016	04/07/2022	10/07/2022
RH-2022-C154	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-027	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C155	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-085	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C156	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-086	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C157	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-087	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C158	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-088	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C159	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-089	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C160	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-035	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C161	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-036	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C162	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-028	08/07/2022	21/08/2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-75

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

RH-2022-C163	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-029	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C164	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-030	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C165	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-031	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C166	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-032	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C167	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-033	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C168	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-034	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C169	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-037	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C170	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-038	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C171	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-039	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C172	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-079	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C173	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-081	08/07 + 09/07 + 25/07/22	21/08/2022
RH-2022-C174	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-082	11/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C175	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-083	08/07/2022	31/07/2022
RH-2022-C176	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-080	08/07 + 09/07 + 01/08/22	21/08/2022
RH-2022-C177	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-080	08/07/2022	31/07/2022
RH-2022-C178	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-084	08/07/2022	31/07/2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-75

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

	(article 3 2°)				
RH-2022-C179	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-084	01/08/2022	21/08/2022
RH-2022-C180	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.7	25/07/2022	04/09/2022
RH-2022-C181	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.13	29/08/2022	02/10/2022
RH-2022-C182	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.13	03/10/2022	29/11/2022
RH-2022-C183	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.23	29/08/2022	28/08/2025
RH-2022-C184	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.3 - S4.25 - S4.18 - S2.4	29/08/2022	28/08/2023
RH-2022-C185	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.7	10/10/2022	01/03/2023
RH-2022-C186	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP-PE-021	12/09/2022	31/12/2023
RH-2022-C187	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.10	29/08/2022	22/01/2023
RH-2022-C188	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.8 - S2.7 - S4.21 - S4.12	29/08/2022	28/08/2023
RH-2022-C189	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Brides Les Bains	NP-PE-008	29/08/2022	27/08/2023
RH-2022-C190	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S4.2 - S4.14 - S2.3 - S4.26 - S4.11	05/09/2022	03/09/2023
RH-2022-C191	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Eau et aménagement	T1.3	01/10/2022	30/09/2025
RH-2022-C192	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	T3.4-1	05/09/2022	30/04/2023
RH-2022-C193	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-034	08/08/2022	14/08/2022
RH-2022-C194	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Bozel	NP-PE-016	08/08/2022	21/08/2022
RH-2022-C195	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Collecte des OM	NP-T-031	12/9/2022	09/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-75

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

RH-2022-C196	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-034	15/08/2022	21/08/2022
RH-2022-C197	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Bozel	NP-PE-016	22/08/2022	25/08/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI

Le Président

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-75

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-76

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Modifications d'emplois :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
S2.2	Sociale et Médico sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Référent santé et accueil inclusif	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Veille enfance - politique santé - référent	Niveau 6 ou équivalent	390 / 722
S4.2	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation enfance - politique Accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555
S4.4	Médico, sociale, Sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistante éducative petite enfance	B ou C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation enfance - politique Accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555
S4.19	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation enfance - politique Accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555
T4.31	Tech	Adjoints techniques (tous grades)	Agent d'entretien	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473

Le libellé du poste S2.2 est modifié afin de répondre aux dispositions réglementaires relatives au

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-76

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui impose la présence d'un référent santé pour une durée déterminée au sein de chaque établissement d'accueil.

Le poste S4.2 n'est plus un poste "volant" permettant le versement de la prime relative aux fonctions essentiellement itinérantes.

Le poste S4.19 devient un poste "volant" permettant le versement de la prime relative aux fonctions essentiellement itinérantes.

Le poste S4.4 est transformé en poste multi grade afin de permettre le recrutement d'un agent social en remplacement d'une auxiliaire de puériculture en congé parental jusqu'en septembre 2025.

Le poste T4.31 est modifié suite à une erreur matérielle concernant le grade.

- Suppression d'emploi :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
S4.29	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante éducative petite enfance	C	art L.332-1 3, L.332-1 4, L.332-8, L.332-2 4	Animation politique enfance - Accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555

Ce poste est supprimé puisqu'en raison de la modification du poste S4.4 en poste multigrade, il n'est plus nécessaire de le pourvoir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois permanents en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées

ADOPTE le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI

Le Président

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-76

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	ETP	Catég.	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max	
3-juin-19	A1.1	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur général des services	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-9	Direction générale - niveau stratégique	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
3-juin-19	A1.3	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur de l'enfance	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-10	Direction - pilotage politique Enfance	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
3-juin-19	A1.4	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Responsable administratif	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-11	Encadrement service administratif	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
3-juin-19	A1.5	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Responsable Finances	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-12	Pilotage politique Finances - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
13-déc.-21	A1.6	Administrative	Attachés (tous grades)	Responsable RH	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-13	Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
28-févr.-22	A1.7	Administrative	Attachés (tous grades)	Responsable Achats et commande publique	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-14	Pilotage politique Achats - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
13-déc.-21	A1.8	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable RH	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-15	Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	352 / 587	
28-févr.-22	A1.9	Administrative	Attachés (tous grades)	Directeur adjoint de l'enfance	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-16	Direction - pilotage politique Enfance	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
3-juin-19	A2.1	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable Vallée de Bozel Tourisme	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-17	Pilotage politique Tourisme - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
3-juin-19	A2.2	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-18	DST - Référent Ressources	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
14-sept.-20	A2.3	Administrative	Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-19	Direction Enfance - Référent Ressources	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
16-sept.-19	A2.4	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable moyens internes	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-20	Systèmes d'informations - logistique générale	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
13-sept.-21	A2.5	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades), Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	35h	1	B ou C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-21	Direction patrimoine - Référent ressources	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587 / 473	352
3-juin-19	A3.1	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Chargé d'accueil	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-22	Siège CCVV	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	A3.2	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Chargé d'accueil Vallée de Bozel Tourisme	28h	0,8	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-23	Office du tourisme - Accueil du public	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	A3.5	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Gestionnaire RH	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Gestion de la paie et des carrières	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	A3.6	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Gestionnaire RH	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-25	Gestion de la paie et des carrières	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	

3-juin-19	A3.7	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Gestionnaire finances	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-26	Gestion financière et comptable	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
5-juil.-21	A3.9	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Assistant(e) administratif(ve)	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-27	Assistanat administratif - Binôme accueil	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
2-mai-22	A3.11	Administrative	Rédacteurs (tous grades)	Gestionnaire RH	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-28	Gestion de la paie et des carrières	Niveau 3 ou équivalent	352 / 587	
20-mai-20	T2.1	Technique	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Directeur de la collecte des déchets	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-29	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
13-sept.-21	T1.2	Technique	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Directeur de l'eau et de l'aménagement	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-30	Direction - Pilotage service eau et aménagement	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
28-févr.-22	T1.3	Technique	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Ingénieur étude et travaux	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-31	Chef de projet études et travaux eau et assainissement	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830	
3-juin-19	T2.2	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Chargé de mission GEMAPI / ISDI	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-32	Pilotage programmation et travaux GEMAPI	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
3-juin-19	T2.3	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Responsable bâtiments	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-33	Maintenance des bâtiments, suivi des travaux	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
3-juin-19	T2.4	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Chargé d'études	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-34	Suivi des ressources OM et marchés PAV	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
3-juin-19	T2.5	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien Environnement	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-35	Pilotage programmation et travaux environnement	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587	
3-juin-19	T3.2	Technique	Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-36	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	352 / 503 352 / 473	
3-juin-19	T3.3	Technique	Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe quai de transfert	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-37	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	352 / 503 352 / 473	
20-mai-20	T3.4-1	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien logistique et déchets	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-38	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
5-juil.-21	T3.4-2	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades), Agents de maîtrise (tous grades), Adjoints techniques (tous grades)	Gestionnaire parc roulant	35h	1	B ou C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-39	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587 352 / 503 352 / 473	
28-févr.-22	T3.5	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades), Animateurs (tous grades)	Médiateur des déchets et du tri	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-40	Médiation - mise en oeuvre d'une politique de prévention et sensibilisation au tri	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
3-juin-19	T4.1	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-41	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.2	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-42	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	352 / 587	

3-juin-19	T4.3	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-43	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.4	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-44	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	352 / 587	
3-juin-19	T4.5	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-45	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.6	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-46	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.7	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-47	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.9	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur quai de transfert	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-48	Collecte OM - chauffeur	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.10	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur logistique	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-49	Collecte OM - chauffeur	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.12	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-50	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.15	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-51	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.16	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-52	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.17	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-53	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19, 9-dec-19	T4.18	Technique	Adjoint techniques, agents de maîtrise (tous grades)	Chef d'équipe logistique	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-54	Entretien véhicules	Niveau 3 ou équivalent	352 / 503 352 / 473	
3-juin-19	T4.19	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-55	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.20	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-56	Gestion quai de transfert	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.21	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-57	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.22	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-58	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.23	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-59	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.24	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent maintenance bâtiments	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-60	Exploitation déchetterie - accueil usagers	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.25	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Animateur tri	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-61	Animation et développement politique de tri	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.26	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Agent maintenance bâtiments	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-62	Entretien patrimoine	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.27	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-63	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	

3-juin-19	T4.28	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Animatrice	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-64	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.29	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent d'entretien	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-65	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	T4.30	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent d'entretien	25h	0,71	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-66	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
12-sept.-22	T4.31	Technique	Adjointes techniques (tous grades)	Agent d'entretien	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-66	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN1.1	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable Culture transport scolaire	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-67	Animation politique culturelle - jeunesse	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
16-sept.-19	AN1.2	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-68	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
24-févr.-20	AN1.3	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-69	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
24-févr.-20	AN1.4	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-70	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	352 / 587	
3-juin-19	AN2.1	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Responsable adjoint enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-71	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN2.2	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Responsable adjoint enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-72	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN2.3	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Responsable adjoint enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-73	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN2.4	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-74	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN2.5	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-75	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN2.6	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-76	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN2.7	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1,00	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-77	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN2.8	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	28,86h	0,82	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-78	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN2.9	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1,00	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-79	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	AN2.10	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	21,26h	0,61	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-80	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19 05-juil-21	AN2.11	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	28,38h	0,81	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-81	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
16-sept.-19	AN2.12	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1,00	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-82	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
16-sept.-19	AN2.13	Animation	Adjointes d'animations (tous grades)	Animateur	28h	0,80	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-83	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	

16-sept.-19	AN2.14	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-84	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
24-févr.-20	AN2.15	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-85	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
14-sept.-20	AN2.16	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur volant	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-86	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
14-sept.-20	AN2.17	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-87	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
14-sept.-20	AN2.18	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-88	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
14-sept.-20	AN2.19	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur volant	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-89	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
5-juil.-21	AN2.20	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-90	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
3-juin-19	S1.2	Sociale et médico-sociale	EJE (tous grades)	Responsable du RAM	35h	1,00	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-91	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627	
14-sept.-20	S1.3	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche + RAM-LAEP	30h	0,86	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-92	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627	
3-juin-19	S2.1	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-93	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	422 / 658	
12-sept.-22	S2.2	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Référent santé et accueil inclusif	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-94	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627	
3-juin-19	S2.3	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-95	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627	
3-juin-19	S2.4	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-96	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627	
3-juin-19	S2.5	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-97	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627	
3-juin-19	S2.6	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-98	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627	
24-févr.-20	S2.7	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-99	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627	
24-févr.-20	S3.1	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-100	Adjoint Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 722	
4-juil.-22	S3.2	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-101	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 722	
28-févr.-22	S4.1	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-102	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.2	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-103	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	Volant

28-févr.-22	S4.3	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-104	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
12-sept.-22	S4.4	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-105	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.5	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-106	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.6	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-107	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.7	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-108	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.8	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-109	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.9	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-110	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
4-juil.-22	S4.10	Sociale, Médico sociale	Agents sociaux (tous grades), Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B ou C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-111	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.11	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-112	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.12	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-113	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.13	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-114	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.14	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-115	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.15	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-116	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.16	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-117	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.17	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-118	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.18	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-119	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.19	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-120	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	Volant
28-févr.-22	S4.20	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-121	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.21	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-122	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	

28-févr.-22	S4.22	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Agent d'entretien	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-123	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
4-juil.-22	S4.23	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-124	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.24	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	B	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-125	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	
28-févr.-22	S4.25	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-126	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.26	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-127	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	
28-févr.-22	S4.28	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-128	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	

REÇU EN PREFECTURE
 le 23/09/2022
 Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-77

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- Des accroissements saisonniers d'activité liés à l'accueil des enfants dans les crèches de Val Vanoise
- Des accroissements saisonniers d'activité liés à l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs de Val Vanoise
- Des modifications de temps de travail relatifs aux postes des intervenantes en anglais dans les écoles
- Des accroissements saisonniers d'activité liés à la gestion de la collecte des déchets sur le territoire durant la saison hivernale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant les besoins de recrutements sur des emplois non permanents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI

Le Président

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-77

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

N° poste	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémun. min / max	Tps travail hebdo.	Période	Date début contrat	Date fin contrat	Affectation	Commentaire
NP-T-004	Adjointes techniques (tous grades)	Chauffeur grutier	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Saison hiver	14/11/2022	23/04/2023	Collecte	Allongement de la durée du contrat d'un agent pour passage du CACES Grue en amont de la saison
NP-T-005	Adjointes techniques (tous grades)	Chauffeur grutier	Besoin saisonnier	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Saison hiver	24/11/2022	23/04/2023	Collecte	Allongement de la durée du contrat d'un agent pour passage du CACES Grue en amont de la saison
NP-ENT-003	Adjointes techniques (tous grades)	Agent d'entretien	Accroissement d'activité	Entretien des locaux	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	15	Année complète	2/5/2022	09/07/2023	BATCOM	Modification de la date de fin de contrat
NP-PE-003	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	9/12/2022	16/04/2023	MCPRALO	
NP-PE-004	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	9/12/2022	16/04/2023	MCPRALO	
NP-PE-005	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	9/12/2022	16/04/2023	MCPRALO	
NP-PE-006	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	9/12/2022	16/04/2023	MCPRALO	
NP-PE-007	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	28/11/2022	23/04/2023	Mixte	
NP-PE-009	EJE	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	21/11/2022	23/04/2023	EMAMORIOND	
NP-PE-010	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	21/11/2022	23/04/2023	EMAMORIOND	

NP-PE-011	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	21/11/2022	23/04/2023	EMAMORIOND	
NP-PE-012	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	21/11/2022	23/04/2023	EMAMORIOND	
NP-PE-013	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	21/11/2022	23/04/2023	EMAMORIOND	
NP-PE-023	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	21/11/2022	23/04/2023	EMAMORIOND	En remplacement d'un poste à l'année
NP-PE-024	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	21/11/2022	23/04/2023	EMAMORIOND	En remplacement d'un poste à l'année
NP-PE-025	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	21/11/2022	23/04/2023	EMAMORIOND	En remplacement d'un poste à l'année
NP-PE-026	Aux. de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistant petite enfance	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555	39,5	Saison hiver	21/11/2022	23/04/2023	EMAMORIOND	En remplacement d'un poste à l'année
NP-ANG.001	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	3,61	Année scolaire 10 mois	19/9/2022	09/07/2023	Pralognan	Modification poste voté en mai 2022
NP-ANG.002	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	13,42	Année scolaire 10 mois	19/9/2022	09/07/2023	Brides-les-Bains, Feissons	Modification poste voté en mai 2022
NP-ANG.003	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	3,45	Année scolaire 10 mois	19/9/2022	09/07/2023	Bozel mater / Villard-du-Plan	Modification poste voté en mai 2022
NP-ANG-004	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	5,75	Année scolaire 10 mois	19/9/2022	09/07/2023	Bozel	Modification poste voté en mai 2022
NP-ANG-005	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	10,9	Année scolaire 10 mois	19/9/2022	09/07/2023	chevel le Praz mater/prim,	Modification poste voté en mai 2022
NP-ANG-006	Adjoint adm.	Enseignant anglais	Accroissement d'activité	Enseignement	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	3,6	Année scolaire 10 mois	19/9/2022	09/07/2023	Montagny	Modification poste voté en mai 2022

NP-E-001	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Noël	17/12/2022	01/01/2023	Site des Allues	
NP-E-002	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Noël	17/12/2022	01/01/2023	Site des Allues	
NP-E-005	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Noël	17/12/2022	01/01/2023	Site de Bozel	
NP-E-006	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Noël	17/12/2022	01/01/2023	Site de Bozel	
NP-E-007	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Noël	17/12/2022	01/01/2023	Site de Bozel	
NP-E-008	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Noël	17/12/2022	01/01/2023	Site de Bozel	
NP-E-009	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Noël	17/12/2022	01/01/2023	Site de Bozel	
NP-E-010	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Noël	17/12/2022	01/01/2023	Site de Courchevel	
NP-E-013	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Toussaint	22/10/2022	30/10/2022	Site des Allues	
NP-E-016	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Toussaint	22/10/2022	30/10/2022	Site de Courchevel	
NP-E-018	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Toussaint	22/10/2022	06/11/2022	Site de Bozel	
NP-E-019	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Toussaint	22/10/2022	06/11/2022	Site de Bozel	
NP-E-020	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Toussaint	22/10/2022	06/11/2022	Site de Bozel	
NP-E-021	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Toussaint	22/10/2022	06/11/2022	Site de Bozel	
NP-E-022	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Vacances Toussaint	22/10/2022	06/11/2022	Site de Bozel	
NP-E-023	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Saison hiver	28/11/2022	23/04/2023	Site de Bozel	
NP-E-024	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Saison hiver	5/12/2022	23/04/2023	Site de Courchevel	
NP-E-025	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Saison hiver	5/12/2022	23/04/2023	Site de Courchevel	
NP-E-026	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	0,74	Année scolaire 10 mois	13/9/2022	09/07/2023	Site de Bozel	Renfort PM Planay

NP-E-115	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	7,5	Année scolaire 10 mois	13/9/2022	09/07/2023	Site des Allues	Périsco Brides
NP-E-116	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	7,16	Année scolaire 10 mois	13/9/2022	09/07/2023	Site de Bozel	Périsco Champagny / Fin MAD
NP-E-117	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	31	Année scolaire 12 mois	13/9/2022	12/09/2023	Site de Bozel	Création d'un poste pour développement de la jeunesse sur le territoire
NP-E-120	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	6,56	Saison hiver	5/12/2022	23/04/2023	Site des Allues	PM Allues
NP-ENT-007	Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement d'activité	Entretien des locaux	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473	35	Autre	21/11/2022	23/04/2023	Courchevel Morioud	Entretien de la nouvelle crèche

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2022
Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-78

Objet : Détermination des critères de l'entretien professionnel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Val Vanoise a l'obligation, comme toute collectivité ou établissement public, de mettre en place l'évaluation de ses agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation doivent respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 : convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 août 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que les critères seront applicables à compter des entretiens professionnels au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI

Le Président

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-78

Objet : Détermination des critères de l'entretien professionnel

ÉTAT RELATIF AUX NOUVEAUX CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

Légende : I = Insuffisant AB = Assez Bien B = Bien TB = Très Bien

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
COMPÉTENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES ET ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE		
Connaissance experte des environnements professionnel et institutionnel et de ses acteurs	Connaissance approfondie de l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs	Connaissance de l'environnement professionnel
Maîtrise fine des procédures et techniques propres au domaine d'activité	Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité	Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité
Capacité à identifier les interlocuteurs stratégiques dans le domaine de l'activité et à s'intégrer à ce réseau de partenaires, à représenter la collectivité dans son domaine d'activité	Capacité d'organisation et de planification de son travail en établissant des priorités	Connaissance des règles de sécurité
Capacité d'organisation et de planification de l'activité à court, moyen et long terme en hiérarchisant des priorités	Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Capacité à mettre en oeuvre les instructions, organiser, planifier son travail, respecter les délais et rendre compte de ses activités
Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires...)	Prendre des initiatives / trouver des solutions aux problèmes rencontrés
Capacité à analyser et à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires...)	-	-
Capacité à réaliser et proposer des outils d'aide à la décision et des supports d'évaluation	-	-
MANIÈRE DE SERVIR ET QUALITÉS RELATIONNELLES		
Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public
Réserve, discrétion professionnelle et neutralité	Sens de l'écoute et de la communication	Qualité et fiabilité du travail effectué
Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs	Capacité à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues etc, à désamorcer d'éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie	Assiduité et ponctualité
Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation	Capacité à travailler en équipe	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
Capacité à faire face à une situation urgente ou imprévue	-	Capacité à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.
-	-	Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication
CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR		

Apporter une plus-value à un collectif de direction	Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions	Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et à le faire respecter
Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels	Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement	Adaptabilité et ouverture au changement
Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et en mode projets	Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer	Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
Capacité à susciter l'adhésion autour de projets communs (développement de l'intelligence collective des équipes, motivation des collaborateurs)	Capacité à la planification du travail, à la traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage...)	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer les conflits, à la médiation	Animer et conduire des réunions
Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes et externes	Capacité à faire et prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service	Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service
Capacité à prévenir et gérer les conflits	-	-

Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-79

Objet : Modification du règlement interne de Val Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Pour rappel, le règlement interne a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, l'ensemble des règles encadrant le travail au sein de la Communauté de communes (télétravail, formation, Compte Épargne Temps, etc.), au-delà du cadre statutaire et des garanties minimales applicables à l'ensemble des agents publics. .

Adopté en 2019, ce règlement nécessite des mises à jour régulières. Le projet de modification du règlement intérieur comporte les points suivants :

- **Page 8 : Dispositions spécifiques relatives à la direction de la collecte**

Dans un souci de sécurité des agents, des usagers de la route et de la population, l'ensemble des camions de collecte sont équipés d'éthylotests au démarrage. Ainsi, chaque chauffeur sera amené quotidiennement à effectuer le test pour faire démarrer son camion. L'opération devra également se répéter après chaque coupure du moteur d'une durée supérieure à 30 minutes. Dans l'hypothèse où un tiers serait sollicité pour souffler dans l'appareil de contrôle à la place du chauffeur, l'agent à l'origine de cette demande fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Si le dispositif de contrôle n'autorise pas le démarrage du camion, la procédure habituelle concernant un agent en état apparent d'ébriété sera appliquée.

- **Page 26 : Modification du tableau de temps de travail**

En pièce jointe, la version 4 du tableau du temps de travail de Val Vanoise.

Il est proposé dans cette version d'actualiser le temps de travail du groupe G4 Petite enfance (Responsable EAJE, Responsable adjoint EAJE, Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance). En effet, suite à une erreur de calcul, le nombre de RTT attribué est ramené à 12 (au lieu de 15) afin d'être conforme aux dispositions réglementaires.

- **Page 39 : Actualisation de la procédure d'alimentation du Compte Épargne Temps**

Le règlement actuel ne prend pas en compte la mise en place du logiciel de gestion des temps Incovar qui a modifié la procédure d'alimentation du Compte Épargne Temps en la rendant complètement dématérialisée. En conséquence, il convient d'actualiser cette procédure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2019-086 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu le projet de tableau des temps de travail annexé,

Vu les avis favorables du comité technique en date des 19 avril 2021, 7 juin 2021, 6 septembre 2021 et 22 août 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-79

Objet : Modification du règlement interne de Val Vanoise

ADOPTE les modifications au règlement interne relatif au temps de travail telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-79

Objet : Modification du règlement interne de Val Vanoise

Groupes	Type de cycle et volume horaire annuel	Définition des cycles	Temps de travail hebdo. en HH:MM	Nombre de jours de présence / semaine	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours RTT	Journée de solidarité	Plages de travail	Suivi temps travail	Télétravail	CP - plages	Sujétions particulières	Modalités de décompte ASA attribuée en jour ou 1/2 journée	Modalités de décompte ASA attribuée en heures	Modalités de décompte formation / mission / concours	Modalités de décompte CA / RTT	Modalités de décompte repos compensateur	Modalités de décompte Maladie	
G1 --- Responsable OT, Conseiller en séjour	Annuel / 1600h	cycle unique	37h30	5	25	15	-1 jour de RTT	En fonction des horaires d'ouverture au public de la structure et du temps de travail défini par le responsable	Planning suivi par le n+1		1 jour par semaine (uniquement responsable OT)	1 semaine maximum saison hiver 2 semaine maximum saison été	Travail les samedis, dimanches et jours fériés	Forfait 7h30 ou 3h45	Nombre d'heures exact attribué	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)	Forfait 7h30 ou 3h45	Dans le mois suivant leur réalisation	Forfait 7h30 ou 3h45
G2.1 --- Directeur général des services, Directeur de l'enfance et Directeur adjoint, Directeur de la collecte des déchets, Directeur de l'eau et de l'aménagement, Responsable financier, Responsable rh, Responsable achat public et des affaires générales, Gestionnaire rh, Gestionnaire finances, Responsable moyens internes, Chargé d'accueil, Agent maintenance bâtiments, RAF Enfance et techniques, Technicien étude et travaux déchets, Technicien aménagement et D.D., Technicien Gemapi, Technicien bâtiment et vrd, Animatrice tri, Responsable culture et transport scolaire.	Hebdomadaire aménagé / 1600h	cycle unique	37h30	5	25	15	-1 jour de RTT	Plages variables : 8h-9h30 // 12h-14h (pause mini 1h) // 16h30-18h30 // Plages fixes 9h30-12h // 14h-16h30 Sauf chargé du courrier - planning fixe de 10h à 12h	Dispositif de suivi automatisé (badgeuse, smartphone...)		1 jour par semaine (hors Responsable moyens internes, Chargé d'accueil, Agent maintenance bâtiments)	n/a	n/a	Forfait 7h30 ou 3h45	Plage fixe maximum	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)	Forfait 7h30 ou 3h45	Dans le mois suivant leur réalisation, récupération horaire sur plages fixes	Forfait 7h30 ou 3h45
G2.2 --- Technicien logistique	Hebdomadaire aménagé / 1607h	cycle unique	35h00	5	25	-	Incluse dans le volume horaire annuel (1607h)	Plages variables : 9h-10h30 // 13h-15h (pause mini 1h) // 17h30-19h Plages fixes 10h30-13h // 15h-17h30	Dispositif de suivi automatisé (badgeuse, smartphone...)		1 jour par semaine	1 semaine maximum saison hiver / 2 semaines maxi en juillet/août	Travail les samedis, dimanches et jours fériés	Forfait 7h00 ou 3h30	Plage fixe maximum	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)	Forfait 7h00 ou 3h30	Dans le mois suivant leur réalisation, récupération horaire sur plages fixes	Forfait 7h00 ou 3h30
G2.3 --- Responsable RAM / LAEP	Hebdomadaire aménagé / 1600h	cycle unique	37h30	4,5	22,5	12,5j	-1 jour de RTT	Plages variables : 8h-9h30 // 12h-15h30 (pause mini 1h) // 18h00-18h30 Plages fixes 9h30-12h // 15h30-18h	Dispositif de suivi automatisé (badgeuse, smartphone...)		NON	6 semaines imposées sur les 10 semaines de fermeture de la structure	Travail ponctuel samedi, soirées et dimanche	Forfait 8h20 ou 4h10	Plage fixe maximum	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)	Forfait 8h20 ou 4h10	Dans le mois suivant leur réalisation, récupération horaire sur plages fixes	Forfait 8h20 ou 4h10
G3 --- Responsable de site, responsable de site adjoint	Bi-annuel / 1607h	Période scolaire - 36 semaines Vacances scolaires - 16 semaines	34h29 45h	5 5	25	15j	Incluse le volume horaire annuel (1607h)	intervention sur un service de pause méridienne ou d'accueil de loisirs les	Planning suivi par le n+1		n/a	Travail ponctuel les samedis et en soirée	Forfait 6h54 ou 3h27 Forfait 9h00 ou 4h30	Nombre d'heures exact attribué	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)	Forfait 6h54 ou 3h27 Forfait 9h00 ou 4h30	Dans le mois suivant leur réalisation	Forfait 6h54 ou 3h27 Forfait 9h00 ou 4h30	
G4 --- Responsable EAJE, Responsable adjoint EAJE, Assitant éducatif PE	Annuel / 1607h	cycle unique	37h30	4,5	22,5	12j	Incluse le volume horaire annuel (1607h)	- Pause de 20 minutes intégrée au temps de travail - Horaire médian : 13h + plage minimum de 2h	Planning suivi par le n+1		-	3 semaines correspondantes à la fermeture des établissements imposées	Travail les samedis en saison d'hiver ; Travail les dimanches et jours fériés à Pralognan en saison d'hiver et d'été.	Forfait 8h20 ou 4h10	Nombre d'heures exact attribué	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)	Forfait 8h20 ou 4h10	Dans le mois suivant leur réalisation	Forfait 8h20 ou 4h10
G5 --- Animateurs (à l'exclusion des animateurs recrutés à la vacation)	Bi-annuel / 1607h	Période scolaire - 36 semaines Vacances scolaires - 16 semaines	32h09 41h21	5 4,5	25	-	Incluse le volume horaire annuel (1607h)	médian. En période scolaire, un créneau périscolaire (matin, pause méridienne ou soir) vaut demi.	Planning suivi par le n+1		NON	0,5j CP = 2 créneaux périscolaires successifs n/a	Coupsures Travail ponctuel les samedis et en soirée	Forfait 6h26 ou 3h13 (2 crén. successifs) Forfait 9h11 ou 4h35	Nombre d'heures exact attribué dans la limite d'un créneau périscolaire	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)	Forfait 6h26 ou 3h13 (2 crén. successifs) Forfait 9h11 ou 4h35	Dans le mois suivant leur réalisation, récupération horaire par créneaux ou jours complets	Forfait 6h26 ou 3h13 (2 crén. successifs) Forfait 9h11 ou 4h35
G6 --- Agents entretien	Annuel / 1607h	cycle unique	35h	5	25	-	Incluse le volume horaire annuel (1607h)	En fonction des horaires de travail défini par le responsable et en tenant compte des contraintes d'utilisation des locaux.	Planning suivi par le n+1		NON	n/a	Tôt / tard et en horaires décalés	Forfait 7h00 ou 3h30	Nombre d'heures exact attribué	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)	Forfait 7h00 ou 3h30	Dans le mois suivant leur réalisation	Forfait 7h00 ou 3h30
G7 --- Collecte / quai de transfert / logistique	Bi-annuel / 1600h	Cycle hiver - 21 semaines - début décembre à fin avril	36h45	5,25				- 6 jours travaillés suivis de 2 jours de repos. - 7h par jour (5h30 à 12h30, hormis pôle logistique : 9h à 16h et pôle quai de transfert : 6h à 13h). - Pause de 20 minutes intégrée au temps de travail.	Planning suivi par le technicien		NON	1 semaine de CA maximum saison hiver 2 semaines de CA ou RTT maximum saison été	Travail les samedis et les dimanches	Forfait 7h00	Nombre d'heures exact	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)	Forfait 7h00	Dans le mois suivant leur réalisation	Forfait 7h00

Groupes	Type de cycle et volume horaire annuel	Définition des cycles	Temps de travail hebdo. en HH:MM	Nombre de jours de présence / semaine	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours RTT	Journée de solidarité	Plages de travail	Suivi temps travail	Télétravail	CP - plages	Sujétions particulières	Modalités de décompte ASA attribuée en jour ou 1/2 journée	Modalités de décompte ASA attribuée en heures	Modalités de décompte formation / mission / concours (demi-journée de formation)	Modalités de décompte CA / RTT	Modalités de décompte repos compensateur	Modalités de décompte Maladie	
(chefs d'équipe, chauffeurs, agents de collecte et agents polyvalents logistique)	Toutou	Cycle été - 31 semaines	35h	5				- 5 jours travaillés suivis de 2 jours de repos. - 7h par jour (5h30 à 12h30, hormis pôle logistique : 9h à 16h et pôle quai de transfert : 6h à 13h). - Pause de 20 minutes intégrée au temps de travail.	technicien logistique		Pas de possibilité de poser les CA/RTT par demi-journée. Journée entière uniquement.	-		attribué				réalisation	
G8 --- Intervenants anglais	Annuel		35h	5	25	-	Incluse le volume horaire annuel (1607h)	En fonction des horaires de travail défini par le responsable et en tenant compte des horaires des écoles.	Planning suivi par le n+1	OUI (Uniquement pour la préparation des cours liée à la compensation des heures dues lors d'annulations écoles)	à prendre obligatoirement pendant les vacances scolaires	Déplacements sur l'ensemble du territoire intercommunal		Nombre d'heures exact attribué	Forfait 7h30 ou 8h30 (ou 50% si demi-journée de formation)			-	

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2022
Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire**

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-80

Objet : Attribution du marché public d'acquisition de titres restaurant

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Pour l'acquisition de titres restaurant, la Communauté de communes a proposé à ses communes membres de constituer un groupement de commandes. Suite à leurs réponses, le groupement a été constitué entre les entités suivantes :

- Centre communal d'action sociale de Courchevel
- Communauté de communes Val Vanoise
- Commune de Bozel
- Commune de Courchevel
- Commune de Montagny
- Commune du Planay

La Communauté de communes Val Vanoise est le coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement est chargé de suivre l'exécution du marché pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les commandes et de payer les factures afférentes.

Le marché est décomposé comme suit :

Tranche	Désignation
Ferme	Centre communal d'action sociale de Courchevel Communauté de communes Val Vanoise Commune de Bozel Commune de Courchevel Commune de Montagny
Optionnelle 1	Commune du Planay

Le marché choisi est un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 2,5 millions d'euros HT (toutes tranches comprises, sur la durée totale du marché, période de reconduction comprise). Il est attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre commence le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2026. Les prix sont fermes et non actualisables.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
1-Prix des prestations	20 %
3-Développement durable	15 %
4-Modalités et délais de livraison	5 %

4 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 12 septembre 2022 à 17h45 pour choisir le titulaire. Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EDENRED :

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-80

Objet : Attribution du marché public d'acquisition de titres restaurant

	Valeur faciale	Estimation € HT	Prix € HT
CC Val Vanoise	6 €	300 000 €	288 000 €
Courchevel + CCAS	8 €	900 000 €	844 800 €
Bozel	5 €	110 000 €	102 000 €
Montagny	6 €	17 280 €	17 280 €
Le Planay	9 €	75 000 €	69 120 €
TOTAL		1 402 280 €	1 321 200 €

Le montant indiqué ci-dessus correspond aux quantités estimées du nombre de titres multipliées par la valeur faciale du titre sur toute la durée de l'accord-cadre. Il est précisé qu'aucun frais de gestion, d'impression des titres ou de création de carte n'est facturé par le titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 juillet 2022 sur le profil acheteur de Val Vanoise, sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce n°2022_124) et sur le journal officiel de l'Union européenne (annonce n°2022/S089-240056),
Vu les offres régulièrement reçues,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de titres restaurant à la société EDENRED, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI

Le Président

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-80

Objet : Attribution du marché public d'acquisition de titres restaurant

Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-81

Objet : Budget principal - décision modificative n°3

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif complété du budget supplémentaire.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la Communauté de communes prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

La nouvelle norme comptable M57 du budget principal permettrait d'effectuer ces modifications sans passage devant le conseil communautaire, mais il a été décidé de conserver cette organisation afin de maintenir les élus communautaires informés des variations de budget importantes en cours d'exercice.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivant :

- **Dépenses fonctionnement : + €**

- + Augmentation du tarif du carburant (Cf. évolution carburant) +80K€
- + Crédit pour support de communication sur le changement de mode de collecte à Courchevel et Méribel (guide consignes de tri pour socios pros et stickers chalets encombrants) +20K€
- Diminution de l'enveloppe pour la rénovation des chalets OM Courchevel - 25K€
- Diminution du virement de section -75K€

- **Recettes fonctionnement : +€**

- **Dépenses d'investissement : +85 000€**

- + Augmentation crédit pour mission MOE abri compacteur cartons +25K€
- + Crédit pour changement signalétique des consignes de tri +60K€

- **Recettes d'investissement : +85 000€**

- + FCTVA +9,8K€
- + Emprunt d'équilibre +150,2K€
- Virement de section -75K€

La synthèse par chapitre des ajustements de crédits envisagés détaillés est présentée ci-après :

	<i>Prévu 2022</i>	<i>Variation</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Dépenses de fonctionnement	20 405 065,34€	0€	20 455 280,34€
011 - Charges à caractère général	5 718 540€	75 000€	5 793 540€
023 - Virement à la section d'investissement	5 141 345,34€	-75 000€	5 066 345,34€
Recettes fonctionnement	20 405 065,34	0€	20 405 065,34€
Dépenses investissement	13 263 953,11€	85 000€	13 263 953,11€
20 - Immobilisations incorporelles	494 874€	25 000€	519 874€
21 - Immobilisations corporelles	1 510 438€	60 000€	1 570 438€
Recettes investissement	13 263 953,11€	85 000€	13 263 953,11€
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 985 866,19€	9 800€	4 995 666,19€
16 - Emprunts et dettes assimilés	606 740€	150 200€	756 940€
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 141 345,34€	-75 000€	5 131 060,34€

Le détail des ajustements de crédits par article figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2021,
Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 28 février 2022,
Vu la décision modificative n°1 du budget principal votée par le Conseil communautaire le 2 mai 2022,
Vu la décision modificative n°2 du budget principal votée par le Conseil communautaire le 4 juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2022 du budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-81

Objet : Budget principal - décision modificative n°3

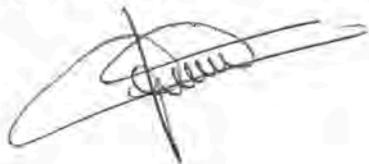
AUTORISE

le Président à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal telle que détaillée ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-81

Objet : Budget principal - décision modificative n°3

	Commentaires	Imputation analytique	BP 2021	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement			20 405 065,34 €	- €	20 405 065,34 €
011 - Charges à caractère général			5 718 540,00 €	75 000 €	5 793 540,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	Stickers pour chalet Courchevel (11K€) + Guide des bonnes pratiques de tri (9K€)	32 - LOG / COM		20 000 €	
60622 - Carburants	Evolution prix carburant / Cf.détails mode de calcul	Multi / FLOTTE		80 000 €	
615228 - Entretien et réparations autres batiments	Chantier trop important / reporter pour 2023 sous format marché	32 - LOG / Métier		-25 000 €	
023 - Virement à la section d'investissement			5 141 345,34 €	- 75 000,00 €	5 066 345,34 €
	EQUILIBRE	Multi		-75 000 €	
Recettes Fonctionnement			20 405 065,34 €		20 405 065,34 €
Dépenses Investissement			13 491 081,62 €	85 000,00 €	13 576 081,62 €
20 - Immobilisations incorporelles			494 874,00 €	25 000,00 €	519 874,00 €
2031 - Frais d'études	Credit insuissant pour prestation prévu (mission MOE pour abri compacteur carton)	32-LOG / Metier		25 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles			1 510 438,00 €	60 000,00 €	1 570 438,00 €
21578 - Autre matériel technique	Changement des totems de tri suite a évolution réglementaire	32-LOG / COM		60 000 €	
Recettes Investissement			13 491 081,62 €	85 000,00 €	13 576 081,62 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			4 985 866,19 €	9 800,00 €	4 995 666,19 €
10222 - FCTVA	Ajustement des projets d'investissements	Multi		9 800,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilés			606 740,00 €	150 200,00 €	756 940,00 €
1641 - Emprunts en euros	EQUILIBRE	Multi		150 200,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement			5 141 345,34 €	- 75 000,00 €	5 066 345,34 €
	EQUILIBRE	Multi		- 75 000,00 €	

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-82

Objet : Approbation des tarifs 2022-2023 pour les rendez-vous culturels

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5eme vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Exposé des motifs

Initiés en 2016, les "Rendez-vous culturels" ont pour objectif de développer l'offre culturelle sur le territoire à destination des habitants permanents. Aussi, en dehors des saisons touristiques, des représentations de spectacles vivants sont organisées dans toutes les communes de Val Vanoise. Danse, cirque, théâtre, ciné-concerts, les propositions sont variées et destinées à satisfaire tous les publics, des enfants aux grands-parents. Ces événements se veulent accessibles - géographiquement et financièrement - et conviviaux. Un verre de l'amitié, offert en fin de spectacle, permet ainsi échanges et partages.

Au niveau budgétaire, le montant des cachets de l'ensemble des spectacles organisés directement par Val Vanoise s'élève à 17 500 €. En complément, une enveloppe de frais divers (location de matériel, hébergement et restauration des compagnies, etc.) est estimée à environ 8 800 €.

Dans l'ensemble de la programmation, 2 spectacles sont organisés par le Dôme Théâtre dans le cadre du dispositif « Chemin d'artistes ». Cette programmation est subventionnée par la Communauté de communes à hauteur de 5 000 €.

Par ailleurs, un service de transport est organisé depuis la commune de Pralognan-la-Vanoise (arrêts Villard du Planay, Bozel, Carrey puis Brides-les-Bains) afin de permettre aux habitants locaux de se rendre à un spectacle du Dôme Théâtre. Le coût du transport est pris en charge par la Communauté de communes Val Vanoise ; il s'élève à 550 €. Le spectacle "Stéréo" de Philippe DECOUFLÉ étant assez onéreux (29 euros la place adulte ou enfant), la commission culture réunie le 2 juin 2022 a proposé que la Communauté de communes subventionne - sous réserve de crédits disponibles sur le budget culture - les places enfants.

Après étude des crédits disponibles, il est proposé un tarif enfant à 12 € soit une subvention de 17 € par place (et ainsi une estimation de subvention totale à 400 €).

Le budget alloué à l'ensemble de la saison 2022 - 2023 s'élève donc à 31 850 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits au budget 2023.

	Tarif adulte	Tarif enfant
Spectacles Val Vanoise	7 €	4 €
Spectacle du Dôme Théâtre dispositif "Chemins d'artiste"	10 €	5 €
Spectacle au Dôme Théâtre "Stéréo" de P. DECOUFLE	29 €	12 €

Les spectacles organisés par Val Vanoise (dont le spectacle au Dôme théâtre) peuvent être réservés et réglés directement par carte bancaire en ligne depuis le site internet de la Communauté de communes www.valvanoise.fr. Il est également possible de réserver et régler les billets au siège de la Communauté de communes ou sur place le jour du spectacle (paiements en chèques ou espèces). L'ensemble des recettes issues de la billetterie seront encaissées par la régie de recettes de la direction enfance, jeunesse et culture. Une facture établie en fonction du nombre de places réservées par Val Vanoise sera adressée par le Dôme Théâtre après la date du spectacle.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-82

Objet : Approbation des tarifs 2022-2023 pour les rendez-vous culturels

Les deux spectacles organisés par le Dôme Théâtre dans le cadre du dispositif "Chemins d'artiste" devront être réservés et réglés directement auprès du Dôme théâtre par carte bancaire en ligne depuis leur site internet www.dometheatre.com ou sur place le soir du spectacle (paiement en chèques ou espèces).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-092 en date du 13 décembre 2021 portant institution régie de recette enfance-jeunesse-culture,

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 2 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de la programmation culturelle 2022-2023, le budget ainsi que les modalités de réservation et de paiement présentées

Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-82

Objet : Approbation des tarifs 2022-2023 pour les rendez-vous culturels

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-83

Objet : Intégration d'une section théâtre au sein du service unifié de l'école des arts et approbation des tarifs 2022-2023

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5eme vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes, Val Vanoise, Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

Lors du comité de pilotage de l'école des Arts rassemblant les élus communautaires des services unifiés musique et danse en date du 8 juin 2022, les élus représentant la Communauté de communes Val Vanoise ont donné leur accord pour étoffer l'offre de services en intégrant une section dédiée à l'enseignement du théâtre pour les enfants et adultes. La Communauté de communes gestionnaire du service unifié a présenté un budget de fonctionnement prévisionnel comportant 41 000 € de charges et 10 000 € de recettes émanant des familles. Sur la base de la clé de répartition 2022, le pourcentage de participation aux dépenses par Val Vanoise serait de 38,63 % soit près de 12 000 €.

Calcul de la clé de répartition 2022

	Habitants	% population	Élèves inscrits sept 2021	% élèves	Clé de répartition 2022
CCVA	7 409	27,72	68	27,31	27,52
CCCT	9 935	37,18	76	30,52	33,85
CCVV	9 380	35,10	105	42,17	38,63
TOTAL	26 724	100,00	249	100	100

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes. Aussi, dans la perspective de l'intégration d'une section théâtre au sein du service unifié musique de l'école des arts à compter du 1er septembre 2022, il est proposé au Conseil d'adopter la grille tarifaire 2022-2023 de l'école des Arts pour l'enseignement spécialisé du théâtre.

Grille tarifaire 2022-2023 - section théâtre

QF	< 350	351 - 550	551 - 1000	1001- 1500	1501 <
6-8 ans 45 min	156 €	165 €	171 €	177 €	183 €
extérieur : + 30%	203 €	215 €	222 €	230 €	238 €
8-14 ans 1 heure	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
extérieur : + 30%	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-83

H'une section théâtre au sein du service unifié de l'école des arts et approbation des tarifs

2022-2023

15-18 ans et adultes	255 €	261 €	267 €	273 €	279 €
extérieur : + 30%	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €

Réductions et tarifs spécifiques

Tarif saisonnier	Considéré saisonnier si la résidence sur le territoire est discontinuée sur l'année scolaire. Justificatif employeur demandé. Présence de décembre à avril (5 mois) = 50% du tarif normal Présence sur 3 mois = tarif d'un trimestre
Tarif aux internes	Les internes du collège et du lycée bénéficieront des tarifs applicables aux habitants du territoire
Réduction à partir du 2ème élève	Réduction de 5% sur les tarifs à partir du 2ème membre de la famille inscrit (sur la prestation la moins onéreuse). Remise appliquée une seule fois par an sur la facture du trimestre 1 si facture trimestrielle.

La facturation au trimestre est appliquée sur demande expresse de l'utilisateur, qui est obligatoirement inscrit pour l'année complète. Les trois trimestres seront facturés, que l'utilisateur suive ou non l'intégralité des cours délivrés au cours de l'année scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion de l'école de danse entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de communes Vallées d'Aigueblanche conclue le 24 juin 2019,
Vu l'avenant n°1 intégrant la CCVV,
Vu le projet d'avenant n°2 intégrant une section théâtre,
Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 2 juin 2022,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du service unifié réuni le 8 juin 2022,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions ci-dessus présentées et les tarifs 2022-2023 de l'école des Arts de la section théâtre

Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont l'avenant n°2

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI

Le Président

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-83

d'une section théâtre au sein du service unifié de l'école des arts et approbation des tarifs 2022-2023

AVENANT N°2

à la convention de création du service unifié "Musique" conformément aux articles L.5111-1 ET L. 5111-1-1 DU CGCT

**ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES D'AIGUEBLANCHE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du 28 juin 2022.

Ci-après dénommé uniformément dans la suite du présent avenant : «C.C.C.T.».

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, représentée par son Président, Monsieur André POINTET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du,

Ci-après dénommé uniformément dans la suite du présent avenant : «C.C.V.A.».

La Communauté de Communes Val Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Thierry MONIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du,

Ci-après dénommé uniformément dans la suite du présent avenant : «C.C.V.V.».

Vu les dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT qui a pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2018 qui crée un service unifié entre la CCCT, la CCVA et la CCVV pour organiser le service unifié de l'école de musique.

Préambule

A compter de la rentrée 2022, une nouvelle discipline sera proposée par l'Ecole des Arts avec l'enseignement du théâtre. Dans cette perspective, il convient de préciser la convention initiale de création du service unifié "Musique" pour pouvoir intégrer cette nouvelle discipline.

AVENANT N°2 - Convention de création du service unifié "Musique" conformément aux articles L.5111-1 ET L. 5111-1-1 DU CGCT

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de préciser l'objet du service unifié Musique pour intégrer l'enseignement de la discipline théâtre par l'Ecole des Arts.

Article 2 : L'article 1 de la convention signée en date du 21 décembre 2018 est modifié et est désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre d'une bonne gestion de l'école de musique, la CCCT, la CCVA et la CCW constituent par les présentes un « service unifié ».

Ce service unifié consiste en un « regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT.

Ce service unifié est confié aux bons soins de la CCCT au sens de ce régime.

Il porte sur le service l'école de musique, à savoir : l'enseignement musical (cours individuels et collectifs, ie : formation musicale et pratique collective ; manifestations diverses des élèves en lien avec leur enseignement), interventions d'éveil musical dans les écoles et les structures publiques accueillant du public (ex : crèches, EHPAD ...), la direction des Harmonies et l'enseignement du théâtre (cours individuels et collectifs, manifestations diverses des élèves en lien avec leur enseignement, interventions auprès des scolaires sur la discipline théâtre dans les écoles et les structures publiques accueillant du public (ex : crèches, EHPAD ...)).

Sur ce dernier point, il est précisé que la direction d'Harmonie s'entend par la mise à disposition partielle (4h hebdomadaires) d'un enseignant artistique au profit d'une Harmonie municipale, dans le cadre d'une convention de mise à disposition individuelle conclue entre la CCCT - employeur et l'Harmonie concernée, sur une durée égale à la présente convention. De plus, le coût correspondant à cette mise à disposition est pour partie (60%) supportée par le service unifié et pour partie par l'intercommunalité siège de l'Harmonie municipale concernée. Un titre de recette est donc émis annuellement de la CCCT vers l'intercommunalité concernée.

Il ne porte pas sur la gestion des locaux destinés à l'enseignement ni les orchestres à l'école.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention initiale du 21 décembre 2018 demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Article 4 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Fait à Moûtiers, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté de
communes

Val Vanoise,
Le Président,

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL161209_2

Convention de création du service unifié "Musique" conformément aux articles L.5111-1 ET L.

Pour la Communauté de
Communes des Vallées
d'Aigueblanche,
Le Président,

André POINTET

Pour la Communauté de
Communes Cœur de
Tarentaise,
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022 - Convention de création du service unifié "Musique" conformément aux articles L.5111-1 ET L.

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-84**Objet : Adoption des tarifs des prestations enfance pour l'année scolaire 2022-2023**

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Exposé des motifs

Pour l'année 2022-2023, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

Tranches quotients familiaux		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
Accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
Accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
Accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Temps du repas gardé (ou enfant avec PAI devant fournir son repas)		0,75 € (= 0,25 € temps de restauration + 0,50 € temps d'accueil périscolaire)*	1 € (= 0,25 € temps de restauration + 0,75 € temps d'accueil périscolaire)*	1,25 € (= 0,25 € temps de restauration + 1 € temps d'accueil périscolaire)*	1,50 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,25 € temps d'accueil périscolaire)*	1,75 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,50 € temps d'accueil périscolaire)*	2 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,75 € temps d'accueil périscolaire)*
Temps du repas fourni		1,50 € (= 1 € temps de restauration + 0,50 € temps d'accueil périscolaire)*	2 € (= 1,25 € temps de restauration + 0,75 € temps d'accueil périscolaire)*	2,50 € (= 1,50 € temps de restauration + 1 € temps d'accueil périscolaire)*	3 € (= 1,75 € temps de restauration + 1,25 € temps d'accueil périscolaire)*	3,50 € (= 2 € temps de restauration + 1,50 € temps d'accueil périscolaire)*	4 € (= 2,25 € temps de restauration + 1,75 € temps d'accueil périscolaire)*
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours / jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

*Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration et temps d'accueil périscolaire afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.

Les familles des enfants soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et devant apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5 % :

- sur les tarifs concernant l'accueil après l'école ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-84

Objet : Adoption des tarifs des prestations enfance pour l'année scolaire 2022-2023

- sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui, ce type de demande reste à la marge et Val Vanoise est en capacité de les absorber sans pénaliser ses habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué pour les prestations accueils périscolaires, pauses méridiennes, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours :

- pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ;
- pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ;
- pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %.

Cette réduction s'applique sur la base de la fréquentation de nos services enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils périscolaires, pauses méridienne, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours) par les enfants d'un même foyer.

Remarques :

- Les tarifs appliqués aux familles concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) sont déterminés par un barème défini par la Caisse nationale d'allocations familiales, auquel s'ajoute une majoration de 10 % pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire.
- Les communes ayant confié à Val Vanoise la gestion de leur pause méridienne dans les écoles par le biais de création de services communs fixent elles-mêmes les tarifs appliqués aux usagers. Dans un souci de cohérence, elles proposent une grille tarifaire semblable à celle présentée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance réunie le 21 juillet 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs des prestations enfance pour l'année 2022-2023 ci-dessus présentés

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI

Le Président

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Delibération n°2022-84

Objet : Adoption des tarifs des prestations enfance pour l'année scolaire 2022-2023

**Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire**

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-85

Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Exposé des motifs

Des modifications des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans ont été soumises et approuvées par la commission enfance réunie le 21 juillet 2022.

Ces modifications sont principalement liées à la réforme des établissements d'accueil des jeunes enfants engendrée par l'ordonnance du 19 mai 2021 n°2021-611 relative aux services aux familles. Par ailleurs, la mise en place d'un service commun pour la pause méridienne de Bozel à compter du 1er septembre 2022 ainsi que quelques ajustements de forme et précisions afin d'adapter le règlement au système en place après un an de fonctionnement du nouveau logiciel justifient les modifications des règlements 3-11 ans et 12-17 ans. Les modifications sont les suivantes :

Pour les 0-3 ans :

- actualisation des textes réglementaires de référence ;
- création d'un poste de référent "santé et accueil inclusif" chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ; il est également le garant des protocoles d'urgence et médicaux mis en place dans les crèches. Le médecin référent n'est donc plus obligatoire cependant une collaboration est maintenue avec le Dr Dupuy pour la mise à jour des protocoles médicaux et les questions diverses d'ordre médical ;
- autorisation pour le personnel d'administrer les médicaments dans un cadre défini (protocoles médicaux, protocole d'urgence ou sur ordonnance uniquement pour les médicaments indispensables définis par le médecin tels que les antibiotiques ou traitements de l'asthme) ;
- mise à jour du livret des protocoles médicaux, d'urgence et d'hygiène ;
- ajout de la garantie d'accès par la communauté de communes aux établissements d'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle selon les dispositions définies dans le code de l'action sociale et des familles ;
- ajout d'un article sur le traitement des données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.
- ajout du congé parental comme motif permettant la modification à la baisse ou la résiliation d'un contrat avec un préavis d'un mois (en sus du congé maternité, temps partiel de travail, déménagement).

Pour les 3-11 ans et 12-17 ans :

- ajout de la pause méridienne de Bozel (règlement 3-11 ans uniquement) ;
- dans une optique de rationalisation, suppression du téléphone portable comme outil de transmission des inscriptions/désinscriptions d'urgence ; le portail famille reste l'outil privilégié et le mail adminenfance@valvanoise.fr permet les inscriptions et désinscriptions d'urgence ;
- modification de formes liées à l'usage, après un an de fonctionnement, du nouveau logiciel (on ne parle plus de "dossier d'inscription" par exemple mais de "compte à créer") et

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-85

règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans

précision des délais d'inscription (jours ouvrés et horaires de la Communauté de communes) notamment pour les séjours.

Les règlements de fonctionnement mis à jour suite à la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de Val Vanoise. Ils sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enfance réunie le 21 juillet 2022
Vu les projets de règlement modifiés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications ci-dessus présentées

Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-85

règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans



LES 0-3 ANS

(ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT)

LE RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL I61209_1

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val Vanoise attache une importance particulière au cadre de vie des familles installées sur son territoire. Développer des actions à destination des plus jeunes est donc un axe essentiel des politiques menées par la collectivité. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la mise en œuvre des prestations enfance proposées aux familles.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), gérés par la Communauté de communes Val Vanoise, fonctionnent conformément :

- aux dispositions réglementaires en vigueur (Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant et décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants) ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), notifiées dans le "guide PSU mode d'emploi", toute modification étant applicable ;
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement détaillées ci-après.

Selon l'article R2324-17 Modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 - art. 4

Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent "santé et accueil inclusif", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées.

Le financement des établissements est assuré par les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Savoie, les fonds propres de la Communauté de communes Val Vanoise et les participations des familles.

Consultable sur le site et expliqué aux parents lors de l'admission de l'enfant, le présent règlement de fonctionnement, adopté par le Conseil communautaire, détermine les règles d'organisation et de fonctionnement des EAJE de la Communauté de communes Val Vanoise. Il précise notamment les responsabilités du gestionnaire et des usagers.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1.1 : Nature des prestations

Les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans (jusqu'à leur entrée en école maternelle) peuvent être inscrits selon 3 modalités :

- L'accueil régulier à l'année : Il est destiné aux parents souhaitant que leur enfant fréquente l'établissement régulièrement selon un planning établi, à temps plein ou à temps partiel. Les besoins d'accueil sont connus à l'avance et récurrents. Ce type d'accueil est encadré par la conclusion d'un contrat calé sur l'année scolaire entre la collectivité et la famille. Les places sont attribuées par une commission.

- L'accueil régulier en saison : Les dispositions sont les mêmes que pour l'accueil régulier à l'année mais en tenant compte des spécificités saisonnières du territoire. Ainsi, le contrat est calé sur la saison concernée (conclusion d'un contrat de mi-décembre à fin avril par exemple). Toute demande égale ou supérieure à deux mois, mais ne couvrant pas l'année sera traitée en demande saisonnière.

- L'accueil occasionnel : Val Vanoise propose à tous les parents (en situation professionnelle ou non) de garder ponctuellement leurs enfants afin qu'ils disposent de quelques heures pour eux (activités, démarches, repos, etc). Cette garde ponctuelle est également l'occasion de favoriser l'éveil et la socialisation des enfants. Une fois le contrat signé, la responsable de la structure explique aux familles la procédure de réservation (pas de passage

situation d'urgence sociale), peuvent être réalisés dans le cadre des contrats occasionnels.

Article 1.2 : Périodes de fonctionnement et horaires des EAJE

La Communauté de communes Val Vanoise gère 5 crèches et 1 micro-crèche. Tous les établissements proposent le même service et une qualité d'accueil identique.

Pour les EAJE ouverts à l'année :

	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE EN PÉRIODE NORMALE	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE EN SAISON D'HIVER
Crèche Courchevel Le Praz 30 places	du lundi au vendredi de 8h à 18h30	8h-18h30 du lundi au samedi
Crèche Les Allues 19 places		du lundi au vendredi de 8h à 18h30
Crèche Brides-les-Bains 15 places		du lundi au vendredi de 8h à 18h30
Crèche Bozel 25 places		du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Pour les EAJE saisonniers :

	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
Crèche Courchevel Moriond 26 places	du lundi au samedi de 8h à 18h30
Micro-crèche Pralognan-la-Vanoise 5 places + 5 places pour les touristes l'été + 10 places pour les touristes l'hiver	EN SAISON D'HIVER* du dimanche au vendredi de 8h30 à 18h --- EN SAISON D'ÉTÉ* du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

* en fonction des dates d'ouverture des stations (en général pour l'hiver de mi-décembre à mi-avril et pour l'été de mi-juin à fin août). Sur simple décision de l'autorité territoriale et après accord des services de la protection maternelle et infantile (PMI) gérés par le Département de la Savoie, les capacités d'accueil peuvent évoluer. De plus, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil comme défini dans le code de la santé, sans jamais dépasser 100% sur 1 semaine.

Périodes de fermeture des EAJE :

- la 2^{ème} semaine des vacances scolaires d'automne de la zone A ;
- la 2^{ème} semaine des vacances scolaires de printemps de la zone A (si les stations de ski sont encore ouvertes, cette semaine de fermeture sera décalée en mai) ;
- la dernière semaine des vacances scolaires d'été de la zone A ;
- le vendredi de l'ascension.

En complément de ces trois semaines de fermeture, les EAJE sont fermés les jours fériés (sauf la micro-crèche de Pralognan-la-Vanoise) et un à deux jours par an pour l'organisation de journées pédagogiques qui permettent aux agents de réfléchir ensemble à la vie collective de l'établissement.

La Communauté de communes Val Vanoise se réserve également le droit de fermer exceptionnellement les établissements ou d'en modifier les horaires en fonction du calendrier scolaire et des effectifs d'enfants accueillis.

Les dates précises des fermetures seront communiquées régulièrement aux familles.

ARTICLE 2 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion. Les équipes, conformément à la réglementation en vigueur, sont composées d'agents diplômés et qualifiés.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Des accueils d'urgence pour motifs exceptionnels (famille en

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL161209_1

Les taux d'encadrements des EAJE sont les suivants :

- Pour la micro-crèche : 2 personnes dès que le nombre d'enfants est supérieur à 3 ;
- Pour les crèches : 1 personne pour 6 enfants. La présence simultanée de deux personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

Article 2.1 : Responsable

Chaque EAJE est dirigé par un responsable (titulaire du diplôme d'état de puériculteur, d'éducateur de jeunes enfants ou d'infirmier) qui s'assure du bon fonctionnement de l'établissement. Il est notamment garant de l'encadrement du personnel, du respect des enjeux pédagogiques au travers de la mise en oeuvre du projet éducatif, de la qualité de l'accueil proposé aux enfants et à leur famille, de l'application de la réglementation et des différentes règles concernant l'hygiène, la sécurité et la santé, de la gestion administrative et budgétaire de l'établissement.

Article 2.2 : Adjoint au responsable

Selon les capacités d'accueil de l'EAJE, le responsable peut-être assisté d'un adjoint (titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou d'infirmier). L'adjoint travaille alors en lien étroit avec le responsable sur les missions qu'il lui aura déléguées. Il assurera également les fonctions du responsable pendant son absence.

Dans les EAJE sans adjoint ou en cas d'absence d'un responsable, la continuité de direction de l'établissement sera assurée à distance par le responsable d'un autre EAJE et sur place par l'assistant éducatif petite enfance le plus diplômé et / ou qualifié avec minimum 1 an d'expérience. En cas d'urgence, il appliquera alors les procédures et protocoles établis.

Article 2.3 : Assistants éducatifs petite enfance

L'accueil des enfants est assuré par des assistants éducatifs petite enfance, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'une qualification définie par arrêté du Ministre chargé de la famille (qualifications de type niveau 3 ou 4). L'assistant éducatif petite enfance assure, au quotidien, l'accueil et l'accompagnement des enfants. Il leur propose des activités d'éveil adaptées qui contribuent à son développement dans le respect du Projet éducatif de la Communauté de communes Val Vanoise. Il établit une relation de confiance avec les familles à qui il transmet les informations concernant la journée de l'enfant.

Article 2.4 : Référent "santé et accueil inclusif"

La Communauté de communes Val Vanoise emploie du personnel paramédical afin d'assurer la mission de référent "santé et accueil inclusif". Celui-ci travaille en collaboration avec les professionnels des crèches, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent "santé et accueil inclusif" est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Il est également le garant des protocoles d'urgence et médicaux mis en place dans les EAJE.

Article 2.5 : Personnel technique et d'entretien

Le nettoyage des locaux est assuré par du personnel d'entretien. En cas d'absence, les assistants éducatifs prendront le relais. Par ailleurs, les services techniques de la Communauté de communes Val Vanoise sont amenés à intervenir régulièrement dans les équipements pour assurer la maintenance des locaux.

Article 2.6 : Intervenants extérieurs

Des intervenants extérieurs peuvent se rendre ponctuellement, à la demande du responsable, dans les EAJE. Il peut s'agir, de manière non exhaustive, d'un psychologue qui accompagne les séances d'analyse de la pratique destinées aux agents et de différentes personnes missionnées pour organiser des activités d'éveil (danseur, musicien...).

Article 2.7 : Stagiaires

Des stagiaires sont accueillis régulièrement dans les EAJE. Le cas échéant, ils sont formés.

Article 2.8 : Formations

Le personnel des crèches bénéficie de la formation continue leur permettant d'actualiser et d'approfondir leurs connaissances par le biais de formations individuelles et collectives (journées pédagogiques). La professionnalisation est également valorisée par le biais d'accompagnement de la validation des acquis d'expérience (VAE).

ARTICLE 3 : PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Les EAJE ne sont pas seulement un lieu de garde pendant l'activité professionnelle des parents. Ils sont aussi un véritable lieu d'éveil et de découverte pour les enfants notamment en matière artistique et culturelle, et de promotion de l'égalité filles - garçons. Ce sont des établissements qui fonctionnent de manière à ce que les enfants s'y sentent en sécurité physique et affective. Pour cela, des professionnels de la petite enfance, qualifiés et attentifs aux besoins des enfants, accompagnent les tout-petits dans la découverte de la vie en collectivité. Chaque jour, toutes nos équipes sont mobilisées pour faire découvrir aux enfants le monde qui les entoure et pour les aider à grandir dans les meilleures conditions. Les EAJE ont également un rôle d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale qui se traduit par un travail d'écoute et de dialogue.

Pour garantir la qualité de l'accueil, les responsables d'établissement travaillent, en concertation avec leurs équipes, en s'appuyant sur le Projet éducatif de la Communauté de communes Val Vanoise, pour adapter et harmoniser leurs pratiques. Ce projet s'appuie sur la Charte nationale d'accueil de jeunes enfants en annexe. Il décrit l'intégration des crèches au sein de leur environnement social, la participation des familles à la vie de la crèche et leur démarche en faveur du développement durable.

Le projet éducatif est consultable sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Les participations familiales sont fixées en fonction d'un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui permet un traitement équitable de chaque famille et garantit que les établissements soient accessibles à chacun. Il s'agit du dispositif de Prestation de Service Unique (PSU).

Les tarifs comprennent la fourniture des couches, les repas (en fonction des établissements) et toutes les activités proposées. La Communauté de communes Val Vanoise perçoit directement les aides de la CAF de la Savoie. Celles-ci sont déjà déduites de la participation demandée aux familles.

Article 4.1 : Modalités de calcul

Le barème précité est basé sur un taux d'effort défini au niveau national par la CNAF et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales de la CNAF). Le tableau ci-après précise le taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche.

NBRE D'ENFANTS À CHARGE	DU 01/01/22 AU 31/12/22
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
8 à 10 enfants	0,0206%

Ce taux d'effort est ensuite appliqué aux ressources des familles pour définir un tarif horaire selon la formule suivante : (ressources annuelles nettes x taux d'effort) / 12.

Concernant les ressources des familles, la CNAF définit annuellement un plancher et un plafond. Cette information est disponible sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise. En cas de ressources nulles ou inférieures au plancher, le taux d'effort s'applique sur la valeur du plancher. En cas de ressources non communiquées ou de ressources supérieures au plafond, le taux d'effort s'applique sur la valeur plafond.

La participation mensuelle réelle est ensuite calculée sur la base du contrat conclu avec les familles (cf. article 7).

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL161209_1

Article 4.2 : Ressources prises en compte

La détermination des ressources à prendre en compte varie selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Pour les familles allocataires de la Caf de la Savoie, la Communauté de communes utilise le logiciel national « API Particulier » permettant la connexion de certaines données entre la CAF et les administrations agréées. Aussi, par le biais du numéro d'allocataire du responsable de l'enfant, il est possible à la collectivité d'accéder aux ressources de la famille. Les familles souhaitant s'opposer à son utilisation devront le signaler et fournir les justificatifs papiers.

Dans l'hypothèse où le revenu annuel de la famille ne serait pas disponible par ce biais (parents non allocataires de la Caf de la Savoie ou dossier non mis à jour), la Communauté de communes Val Vanoise pourrait le calculer sur la base des avis d'imposition N-1 (pour un couple qui déclare séparément ses revenus, les deux avis devront être fournis). En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum sans effet rétroactif.

À la demande de la CNAF, le montant de la participation financière des familles est revu par la Communauté de communes Val Vanoise tous les ans au mois de janvier. Il peut également être revu en cours d'année à la demande des parents, en cas de changement de situation déclarée et prise en compte par les services de la CNAF (naissance d'un enfant, perte de revenus...). Le dossier sera mis à jour pour le mois suivant l'évènement.

Article 4.3 : Modulation du tarif horaire

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer (une famille de 2 enfants en situation de handicap bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de 4 enfants).

La Communauté de communes Val Vanoise pourra, si des places sont encore disponibles, admettre des enfants dont les parents résident hors du territoire intercommunal. Dans ce cas, le tarif horaire appliqué à la famille sera majoré de 10%.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La Communauté de communes Val Vanoise, reconnaît avoir souscrit, pour l'ensemble de ses compétences et particulièrement pour les EAJE, une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Communauté de communes peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui en raison de ses activités et compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur. Il est rappelé que, conformément à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et dans le cadre exclusif de ses activités, le personnel encadrant, les préposés de la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des participants sont couverts par cette police considérant les assurés comme tiers entre eux. En contrepartie, les bénéficiaires des prestations et leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et respecter scrupuleusement les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données pour l'activité engagée. Conformément à son devoir de bienveillance et dans le cadre des éléments cités ci-dessus, la Communauté de communes recommande particulièrement aux représentants des mineurs d'être à jour de toute souscription de police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires pour les cas où la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée. À cet effet, les représentants des mineurs feront leur affaire exclusive du maintien des couvertures en rapport avec leurs risques dont notamment la responsabilité solidaire du père ou de la mère en tant qu'ils exercent l'autorité parentale (cf. art. 1242 du Code civil) ainsi que la prise en charge des dommages corporels auxquels peuvent être exposés les mineurs participants aux activités.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Article 6.1 : Principes généraux

Les EAJE de la Communauté de communes Val Vanoise sont ouverts à toutes les familles qui souhaitent bénéficier d'un mode d'accueil adapté à leurs enfants. Le nombre de places dans une commission d'attribution se réunit à toutes les demandes.

DATE COMMISSIONS	DATE ENTRÉE EN CRÈCHE	DATE LIMITE DÉPÔT DOSSIER
Février	mai à août	fin janvier
Mai	sept. à décembre	mi-avril
Septembre	janvier à avril	mi-août

Les demandes de places pour la saison d'hiver sont exclusivement traitées à la commission du mois de septembre. Si des places restaient vacantes, une commission supplémentaire aurait lieu en novembre. Les demandes d'accueil occasionnel ne sont pas présentées en commission.

La commission d'attribution des places traite, dans l'ordre, les listings suivants : demandes à l'année, demandes saisonnières et demandes hors territoire. Dans un souci de transparence et d'équité, elle se base ensuite sur une grille de notation pour classer l'ordre de priorité des demandes à l'intérieur de chacun des listings :

Foyer fiscal de la famille	sur le territoire de Val Vanoise : 10 pts.
	hors du territoire mais famille qui réside sur le territoire pendant la saison : 7 pts.
	hors du territoire et famille qui ne réside pas sur le territoire pendant la saison : 0 pt.
Fidélité (enfants saisonniers)	réinscription : 5 pts.
Fratrie	un autre enfant accueilli en même temps dans un de nos établissements : 2,5 pts.
Composition familiale	famille monoparentale : 2,5 pts.
	2 enfants : 1 pt.
	3 enfants : 2 pts.
	4 enfants ou plus : 3 pts.
Gémellité	jumeaux ou plus : 2,5 pts.
Revenus mensuels de la famille (données CAF ou avis imposition n-1)	inférieurs à 2000 : 5 pts.
	entre 2001 et 3500 : 3,75 pts.
	entre 3501 et 5000 : 2,5 pts.
	entre 5001 et 5500 : 1,25 pts.
Date de dépôt du dossier	0,02 pt. par jour
Autres	à l'appréciation de la commission, en cas de situation particulière (handicap, parent mineur, absence de logement stable...), jusqu'à 5 pts. peuvent être attribués.

Le dépôt d'une demande, par une personne qui exerce l'autorité parentale, est possible à partir du moment où la déclaration de grossesse a été effectuée ou dès lors que la décision attribuant la garde d'un enfant en vue d'une adoption a été prononcée. La demande d'inscription ne vaut pas admission.

La communauté de communes Val Vanoise garantit l'accès aux établissements d'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle selon les dispositions définies dans le code de l'action sociale et des familles.

Article 6.2 : Étapes d'une demande

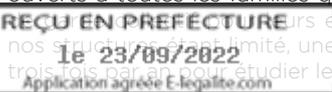
1 COMPLÉTER LE FORMULAIRE EN LIGNE SUR VALVANOISE.FR

- Si vous ne disposez pas des outils nécessaires, nous pouvons vous accompagner pour effectuer votre démarche au siège de Val Vanoise ;

- Joindre toutes les pièces demandées et s'assurer qu'elles soient correctement lisibles ;

- Renseigner précisément les informations demandées notamment celles concernant les besoins d'accueil (la commission statuera sur les éléments communiqués; si la demande change, le dossier devra à nouveau passer en commission) ;

- Les dossiers incomplets ne seront pas traités.



2 NOTIFICATION D'UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION PAR VAL VANOISE

- Confirmation de la bonne réception du dossier avec le récapitulatif de votre demande et la date de passage en commission d'attribution des places.

Tout changement lié à cette demande initiale d'inscription (situation familiale ou professionnelle, déménagement, nature du contrat, annulation...) doit être déclaré au plus tôt à la Communauté de communes Val Vanoise pour qu'il soit pris en compte.

3 DÉROULEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

- La commission d'attribution des places traite, dans l'ordre, les items suivants : demandes à l'année, demandes saisonnières et demandes hors territoire. Dans un souci de transparence et d'équité, elle se base ensuite sur la grille de notation ci-dessus pour classer l'ordre de priorité des demandes à l'intérieur de chacun des items.

Nota bene: cette étape ne concerne pas les demandes d'accueil occasionnels. La décision est prise par la direction de l'enfance au fur et à mesure des demandes.

4 NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION

- Notification par mail aux familles, dans un délai d'une semaine, précisant le récapitulatif de l'attribution et les coordonnées de la responsable de crèche à contacter. Aucune décision n'est transmise par téléphone.

- En cas de réponse positive, confirmation par les familles de la proposition sous 10 jours (au-delà, la place sera proposée aux familles sur la liste d'attente).

- En cas de réponse négative, les demandes de places non satisfaites sont inscrites sur liste d'attente.

Dans l'hypothèse où la nature de la demande venait à changer à l'issue de la commission d'attribution des places (modification des horaires, du choix de l'établissement...), la proposition d'accueil formulée par la Communauté de communes Val Vanoise sera annulée. Le dossier devra alors faire l'objet d'un nouveau passage en commission.

Les demandes d'inscription sont traitées uniquement par la direction de l'enfance. Il est ainsi inutile de contacter directement les établissements qui ne sont pas en mesure de renseigner les familles.

5 RENDEZ-VOUS AVEC LE RESPONSABLE DE LA CRÈCHE

Une fois la place acceptée par la famille, celle-ci doit se rendre sur le site internet de Val Vanoise pour créer et/ou compléter son portail famille. Ces démarches administratives finalisées, la famille contacte le responsable de l'établissement retenu pour fixer un rendez-vous afin de finaliser le dossier famille, signer le contrat et préparer l'arrivée de l'enfant dans la crèche. Lors de ce rendez-vous, le responsable présentera l'établissement, son fonctionnement et organisera l'arrivée de l'enfant (période d'adaptation...).

Aucun enfant ne pourra commencer son adaptation si son dossier n'est pas complet et si le contrat d'accueil n'est pas signé par les parents.

Lorsque les parents reportent l'entrée de l'enfant au-delà de la date initialement demandée, ils sont tenus de régler une participation financière équivalente au contrat demandé sur la période de report. Si le report excède un mois, la proposition d'accueil formulée par la Communauté de communes Val Vanoise sera annulée. Le dossier devra alors faire l'objet d'un nouveau passage en commission.

ARTICLE 7 : CONTRAT

Pour information, le temps de garde maximum selon les recommandations de la PMI ne doit pas excéder 50 heures hebdomadaires.

Article 7.1 : Dispositions générales

Le contrat d'accueil est établi en fonction des informations communiquées à la commission d'attribution des places. Il précise notamment le type d'accueil, l'identité de l'enfant, les coordonnées de l'établissement, les modalités financières, les jours de fermeture de l'établissement. Les familles s'engagent à ne pas dépasser les horaires notés au

contrat, en cas d'évolution des besoins se reporter à l'article 7.5.

Article 7.2 : Spécificités pour les accueils occasionnels

Comme indiqué plus haut, ce type d'accueil ne requiert pas un passage en commission d'attribution des places. Lors de la signature du contrat, le responsable explique aux parents les modalités de réservations de l'accueil occasionnel. La non-annulation de cette réservation dans les 48h entraînera sa facturation.

Article 7.3 : Spécificités pour les accueils réguliers (saisonnier et à l'année)

Les temps de garde quotidiens peuvent débuter et s'achever sur des quarts d'heures.

La Communauté de communes Val Vanoise, pour répondre aux spécificités saisonnières du territoire et être au plus près des besoins des parents, autorise l'alternance de temps de garde à temps partiel (inférieur ou égal à 3 jours par semaine) et à temps plein (supérieur ou égal à 4 jours par semaine). Cette autorisation se limite, sur la période du contrat, à trois semaines types (jours et heures réservées) représentant les 3 périodes de l'année (intersaison du 1/9 au 30/11 et du 1/5 au 30/6, saison hiver du 1/12 au 30/4, saison été du 1/7 au 31/8).

Par exemple, le contrat d'un enfant accueilli du 1^{er} septembre au 31 août pourra être découpé comme suit :

- 3 jours, du lundi au mercredi, de 10h à 17h pour l'intersaison ;
- 6 jours, du lundi au samedi, de 10h à 18h pour la saison hiver ;
- 4 jours, du lundi au jeudi, de 9h à 17h pour la saison été.

Pour les parents séparés, dont les enfants sont en garde alternée, et uniquement dans ce cas, il sera possible d'établir une alternance de semaines types entre les semaines paires et impaires en fonction des besoins de chacun des parents.

Le contrat régulier débute à la date établie lors de la signature du contrat après une période d'adaptation contractualisée sur la base d'un accueil occasionnel.

Sans demande particulière de la part de la famille, le contrat d'accueil sera reconduit tacitement et à l'identique pour l'année suivante jusqu'à ce que l'enfant soit en âge d'être scolarisé. Les familles qui souhaitent que leur contrat d'accueil soit modifié pour l'année suivante devront en avvertir le responsable de l'établissement avant le 1^{er} mai de l'année en cours.

Une fois le contrat établi en fonction de la demande des parents et signé par eux, il ne sera plus possible de le modifier sauf conditions mentionnées dans le présent règlement (cf. article 7.5).

Les familles déménageant hors du territoire pendant le contrat de leur enfant peuvent, s'ils le souhaitent, continuer à bénéficier de la place jusqu'à la fin du cycle crèche avec l'application de la majoration tarifaire de 10% (cf. article 4.3).

Article 7.4 : Calcul des droits à congés

Pour une période d'un an en accueil régulier (du 1/9 au 31/8 par exemple), chaque famille dispose de 7 semaines de congés "non facturées". Celles-ci se composent des 3 semaines de fermetures annuelles des EAJE (cf. article 1.2) et de 4 semaines de congés.

Le droit à congés est calculé au prorata de la période de garde, en fonction de la règle suivante : 0,33 semaine de congés déductibles par mois de garde à créditer à partir du 15^{ème} jour du mois (1 mois = 0,33 semaine de congé ; 2 mois = 0,66 semaine de congé ; 3 mois = 0,99 semaine de congé arrondie à 1 semaine ; 4 mois = 1,33).

La semaine est ensuite ramenée en jours. Par exemple, si un enfant est accueilli 3 jours par semaine, une semaine de congés équivaut à 3 jours.

Les jours de congés sont décomptés en journée pleine, sur la base des heures prévues au contrat. Le droit à congé est inscrit dans le contrat. Les jours de congé posés ne sont pas facturés aux parents. Les congés pris au-delà des droits seront comptabilisés en absence facturée.

Pour le bon fonctionnement des EAJE les familles devront prévenir le responsable de l'établissement au moins 48h à l'avance pour une journée d'absence et au moins une semaine à l'avance pour une semaine d'absence. Les congés pris sans respect du délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

prévenance ne seront pas déduits de la facturation. L'annulation des congés, pour convenance personnelle, ne garantit pas aux parents la disponibilité de la place, celle-ci pouvant être attribuée à un autre enfant pendant les périodes de congés des familles. Les délais de prévenance ci-dessus s'appliqueront également pour récupérer la place en cas d'annulation de congés.

Article 7.5 : Modification et résiliation du contrat

Toute demande de modification et de résiliation de contrat doit être adressée par mail à adminenfance@valvanoise.fr avec copie au responsable de l'EAJE, accompagnée, le cas échéant, des justificatifs nécessaires.

Les modifications de contrat à la hausse seront acceptées si la capacité de l'EAJE le permet. Les modalités de mise en œuvre seront définies entre le responsable de l'établissement et la famille (signature d'un nouveau contrat ou heures supplémentaires sur le contrat initial).

Les modifications à la baisse ou la résiliation du contrat seront acceptées, sans préavis, dans les conditions suivantes :

- décès d'un des deux parents ou d'un enfant de la fratrie (fournir un certificat de décès) ;
- arrêt de travail d'un des deux parents supérieur à 2 mois (fournir une copie de l'arrêt de travail) ;
- démission ou licenciement d'un des deux parents (fournir une copie des pages 1 et 2 de l'attestation d'employeur destinée à Pôle emploi).

Les modifications à la baisse ou la résiliation du contrat seront acceptées avec un préavis d'un mois dans les conditions suivantes :

- congé maternité ;
- congés parental ;
- temps partiel de travail ;
- déménagement hors du territoire de Val Vanoise (fournir le récipissé de déclaration de changement d'adresse au trésor public) ;
- passage d'un EAJE à un Accueil Collectif de Mineur (ACM) organisé par la Communauté de communes Val Vanoise (cf. article 7.6).

Les demandes de rupture anticipée du contrat pour convenances personnelles seront acceptées avec un préavis d'un mois et l'application d'une pénalité financière équivalente au montant du contrat initialement prévu sur la période. Par exemple, si la famille demande une rupture anticipée le 15 mai, le contrat d'accueil sera en vigueur jusqu'au 15 juin.

Le non-respect du calendrier vaccinal et des obligations réglementaires dans ce domaine entraînera une résiliation du contrat de la part de la Communauté de communes Val Vanoise sans que la famille puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article 7.6 : Passage d'un EAJE à un ACM

Le passage d'un EAJE à un ACM organisé par la Communauté de communes Val Vanoise est possible, l'été précédant l'entrée à l'école maternelle, aux conditions suivantes :

- L'enfant doit avoir 3 ans révolus ;
- Il est préférable pour le bien-être de l'enfant qu'il ne porte plus de couche en journée ;
- La demande de passage du «contrat crèche» pour un accueil à l'ACM doit être formulée par écrit en remplissant le formulaire prévu à cet effet, au moins 1 mois avant la date de départ souhaitée (formulaire à demander au responsable de la crèche) ;
- Le responsable de l'EAJE donnera un avis consultatif sur le bien-fondé de cette demande pour l'enfant ;
- L'enfant devra être inscrit à l'ACM à minima à hauteur de son contrat crèche (par exemple, si l'enfant à un contrat crèche de 2 jours par semaine, son temps de présence à l'ACM devra être de 2 jours par semaine. Les jours pourront être regroupés sur une même période).

Cette décision est définitive, suite à cette demande l'enfant ne pourra pas réintégrer un EAJE.

Dans le cas où les fréquentations prévues à l'ACM n'étaient pas réalisées, la Communauté de communes Val Vanoise facturera à la famille la différence entre le montant du contrat initialement prévu sur la période et la facture de l'ACM.

ARTICLE 8 : ADAPTATION PROGRESSIVE DE L'ENFANT À LA VIE EN COLLECTIVITÉ

L'adaptation est nécessaire pour faciliter l'arrivée de l'enfant au sein de l'établissement et accompagner la séparation. Cette étape obligatoire est importante et indispensable pour l'enfant, sa famille et les professionnels qui prendront soin de lui.

Il est recommandé de commencer la période d'adaptation 15 jours avant la première inscription régulière de l'enfant.

L'adaptation se déroule sur une période définie par l'équipe éducative en accord avec les parents et validée par le responsable de l'établissement. Sa durée (au minimum d'une semaine) et son planning peuvent varier en fonction des besoins de chaque enfant. Le premier jour d'adaptation sera dédié à la visite des locaux, à la rencontre de l'équipe, à la présentation du fonctionnement de l'établissement et au recueil de données sur les habitudes de l'enfant. Les jours suivants, l'enfant sera accueilli sur des périodes courtes puis de plus en plus longues, jusqu'à arriver à une journée type du contrat.

La période d'adaptation est facturée au réel dès le premier 1/4 d'heure passé par l'enfant seul à la crèche.

ARTICLE 9 : HORAIRES ET CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Il est demandé aux familles de ne pas dépasser les horaires du contrat signé, sauf demande préalablement acceptée par le responsable. Dans un souci d'organisation et pour le bien-être des enfants, il est demandé aux parents de ne pas les déposer ou les récupérer pendant les temps de repas et de goûter, soit entre 11h30 et 12h30 et entre 15h30 et 16h et de se présenter au minimum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement pour récupérer les enfants.

Les absences, les retards ou les changements doivent être signalés à l'établissement au plus tôt.

Les responsables légaux de l'enfant doivent être joignables par téléphone à tout moment de la journée dès lors que l'enfant est accueilli dans un établissement.

Seuls les parents (ou les personnes qu'ils auront autorisées) sont autorisés à rentrer dans les lieux de vie. Ils sont responsables de leur enfant dans l'établissement tant qu'ils ne l'ont pas confié à un professionnel et dès qu'ils l'ont récupéré. Les parents doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité mises en place dans l'établissement (port de surchaussures, règles en cas d'évacuation incendie...).

En cas de retard des familles pour récupérer un enfant, au moment de la fermeture de l'EAJE, l'équipe d'encadrement fera le nécessaire pour joindre les parents ou toute personne autorisée pour demander que les dispositions nécessaires soient prises. Si ces dispositions sont insuffisantes, l'équipe d'encadrement se rapprochera des forces de l'ordre pour leur confier l'enfant. Dans ce cas, ce sont elles qui se déplaceront pour le récupérer. La famille sera prévenue sur son répondeur que l'enfant leur a été confié. En aucun cas, un membre de l'équipe d'encadrement ne pourra accompagner l'enfant.

De même, dans l'hypothèse où la sécurité et/ou l'intégrité physique de l'enfant pourrait être manifestement menacées lors de sa récupération à la crèche (état de trouble apparent de la personne récupérant l'enfant tel que suspicion de prise de stupéfiant, d'alcoolémie, instabilité émotionnelle, etc.), le responsable et/ou un membre de l'équipe sera en droit de refuser de remettre l'enfant à la personne présente et pourra prendre les mesures qui s'imposent en fonction des circonstances.

Les animaux qui accompagnent la famille doivent rester à l'extérieur de la structure.

ARTICLE 10 : MOYENS DE TRANSMISSION AVEC LES FAMILLES

Des transmissions orales quotidiennes sont faites aux familles sur la journée de leur enfant. Les informations formelles à destination des parents seront transmises en priorité par voie d'affichage, mails et téléphone.

Des rendez-vous individuels sont possibles, sur demande de la famille, avec le responsable de l'établissement. Les agents de la Communauté de communes Val Vanoise sont disponibles et à l'écoute des besoins et attentes des familles afin de leur offrir un réel soutien à la parentalité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL161209_1

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les parents sont cordialement invités à participer à la vie de l'établissement. Un à deux parents délégués sont élus pour faire le lien entre les familles et l'établissement et participer au comité enfance-jeunesse réunissant l'ensemble des parents délégués et responsables des structures petite enfance et enfance-jeunesse Val Vanoise afin d'échanger et de proposer des actions pour le territoire. Par ailleurs, les parents sont invités à participer à la vie de la crèche au travers de diverses activités mises en place (sorties, moments festifs, réunions...).

ARTICLE 12 : ALIMENTATION

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant d'arriver à la crèche. Le repas est un moment convivial, de découverte et de partage. L'équipe veillera à accompagner les enfants dans ce temps fort de la journée en favorisant l'autonomie.

Article 12.1 : Lait et allaitement maternel

Le lait premier âge est toujours fourni par les parents, dans une boîte neuve et non entamée. Les agents de l'établissement, dès l'ouverture de la boîte, inscrivent dessus la date limite de consommation.

Pour le lait deuxième âge non-fourni par l'EAJE, les parents peuvent apporter des dosettes, dans ce cas, ils assurent la responsabilité du lait fourni. Les informations suivantes doivent être notées sur les dosettes : nom, prénom, dosage.

Chaque mère a la possibilité de continuer l'allaitement de son enfant accueilli en EAJE soit en l'allaitant sur place soit en fournissant le lait maternel.

L'allaitement sur place est possible, si les disponibilités de la mère correspondent aux besoins de l'enfant et si les allées et venues de la mère ne perturbent pas l'accueil de l'enfant. Dans la mesure du possible, un coin calme sera aménagé pour la mère dans l'établissement, le temps de l'allaitement de son bébé. Si les conditions n'étaient pas optimales ou ne répondaient pas aux besoins de l'enfant (séparations trop difficiles), l'allaitement sur place ne pourrait pas être maintenu.

Concernant l'allaitement via l'apport de lait maternel, une brochure éditée par le ministère des affaires sociales et de la santé "Comment bien recueillir, conserver et transporter le lait maternel en toute sécurité" et consultable en ligne sera remis aux parents souhaitant apporter le lait maternel. Les parents s'engagent à respecter les règles d'hygiène pour le recueil, la conservation et le transport mentionnées sur la brochure. En cas de doute sur la consommabilité du lait maternel, le responsable de l'établissement appellera les parents pour trouver une solution sûre pour l'alimentation de l'enfant. Le lait maternel sera réchauffé, si besoin, uniquement au chauffe-biberon.

Article 12.2 : Repas fournis par les parents

Les repas et goûters sont fournis par les parents dans les EAJE des Allues et de Brides-les-Bains et dans les autres établissements dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé lié à une allergie alimentaire. Dans tous ces cas, les parents s'engagent à respecter le protocole établi. L'objectif est d'éviter la manifestation d'un danger majeur: la toxi-infection alimentaire. Les mesures de prévention consistent à éviter les contaminations et respecter la chaîne du froid selon les principes suivants.

L'unicité : un responsable unique, la famille, assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Les parents s'engagent à fournir la totalité du repas en quantité suffisante (déjeuner et goûter), les boîtes hermétiques (de préférence en verre), destinées à contenir les aliments, adaptées au réchauffage au four à micro-ondes et le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble (sac isotherme et bloc de froid). Il est essentiel pour les familles de s'assurer que les dates de péremption des aliments ne soient pas dépassées car ils ne pourraient en aucun cas être servis aux enfants. L'enfant ne consomme que le repas fourni par la famille.

L'identification : pour éviter toute erreur ou substitution, tous les repas sont parfaitement identifiés au nom et prénom de l'enfant en précisant à quel repas ils sont destinés (déjeuner ou goûter).

La réfrigération : afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud). Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid. Au cours du transport, l'ensemble du repas sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif entre 0° et + 10° C (glacière ou sac isotherme avec soit des plaques à accumulation de froid, ou, à défaut, des bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante). Dès l'arrivée dans l'EAJE, l'ensemble du repas sera placé dans le réfrigérateur par le personnel.

La consommation : lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans son contenant, dans un four micro-ondes. Le four est nettoyé quotidiennement. L'endroit où l'enfant consomme les repas est soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

Tout mode de diversification alimentaire présentant un danger pour l'enfant accueilli en collectivité ne sera pas appliqué dans l'enceinte de l'établissement.

Les contenants du repas sont lavés par les professionnels puis replacés dans le sac de l'enfant et repris par la famille à la fin du temps d'accueil. Aucun aliment n'est conservé après le départ de l'enfant. Les aliments non consommés sont jetés.

Article 12.3 : Repas fournis par l'EAJE

Les repas et les goûters sont fournis dans les établissements de Bozel, de Courchevel et de Pralognan-la-Vanoise à partir du début de la diversification alimentaire.

Le lait deuxième âge est également fourni dans ces établissements. Un seul type de lait est proposé. Si ce lait ne convient pas à la famille, celle-ci peut apporter son lait, en poudre ou en bouteille, conformément aux dispositions prévues dans l'article 12.1 du présent règlement.

En cas d'allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place et les repas seront fournis par les parents (cf. article 19.8).

Article 12.4 : Événements particuliers (fêtes, anniversaires...)

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'apport de nourriture extérieure confectionnée artisanalement par les familles à partager avec tous les enfants n'est pas autorisé. Pour les goûters d'anniversaires et autres fêtes, il sera possible d'apporter un produit industriel hermétiquement emballé avec une date de péremption apparente ainsi que la composition du produit.

Dans le cadre d'ateliers cuisine organisés par l'établissement, ce dernier est responsable des mesures de prévention et de conservation des ingrédients. Ceux-ci seront réalisés suivant la procédure définie selon la norme HACCP.

ARTICLE 13 : SOMMEIL

Le sommeil est un besoin physiologique important pour la santé d'un enfant. Ce repos lui permet un bon développement physique et cérébral. Afin de favoriser le bon déroulement des temps de sieste des enfants, les professionnels veilleront à aménager des lieux propices au calme et au sommeil.

Pour répondre aux rythmes et aux besoins physiologiques des enfants, les professionnels mettent en place des couchés et des levers échelonnés et, dans la mesure du possible, ne réveillent pas un enfant qui dort. Chaque enfant en accueil régulier dispose d'un lit attitré.

ARTICLE 14 : HYGIÈNE, CHANGES ET VÊTEMENTS

L'établissement fournit le linge utile à l'enfant pendant sa journée (gants, serviettes, bavoirs, draps...). Les couches et produits de soins sont fournis dans l'ensemble des EAJE ; dans le cas où les parents souhaitent l'utilisation d'une autre marque de couche que celle retenue par la collectivité, il leur est possible d'apporter les couches pour leur enfant, sans que cela n'impacte le montant de leur participation financière.

L'hygiène corporelle et vestimentaire de l'enfant incombe aux parents. L'enfant doit arriver à la crèche propre, sa couche changée et vêtu de vêtements simples et confortables. La tenue de l'enfant doit également être adaptée aux conditions météorologiques (combinaisons, bottes, lunettes de soleil, bonnet, moufles avec cordon en cas de neige, casquette, lunettes de soleil...).

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2022
(Application agréée E-legalite.com)

ARTICLE 15 : AFFAIRES PERSONNELLES

Les parents doivent fournir un sac marqué au nom de l'enfant comprenant :

- Une tenue complète de rechange marquée au nom de l'enfant (penser à l'adapter régulièrement en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant) ;
- L'objet favori de l'enfant (sucette, doudou...) ;
- Une paire de chaussures.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (médailles, chaînes, gourmettes, boucles d'oreilles...), de petites barrettes et de petites pinces à cheveux est interdit. L'apport de jouets personnels est également interdit.

La Communauté de communes Val Vanoise se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'un objet personnel.

ARTICLE 16 : SORTIES ET PROMENADES

Le taux d'encadrement appliqué à Val Vanoise pour les sorties est d'un adulte pour deux à trois enfants maximum.

Pour les sorties nécessitant l'utilisation de transport et/ou une vigilance accrue, le taux d'encadrement pourra être renforcé sur décision du responsable de l'EAJE.

Concernant les transports, seuls les minibus de la Communauté de communes Val Vanoise équipés de dispositif de retenus adaptés à l'âge des enfants seront utilisés. Les autres véhicules de transport en commun, non équipés de ces dispositifs, ne seront pas utilisés.

En fonction des occasions de sortie, l'aide des parents pourra être sollicitée. Le parent accompagnant sera alors en position de collaborateur occasionnel du service public et ne pourra pas être responsable de la prise en charge que de son propre enfant. Le parent s'engage alors à suivre les consignes données par les agents de la Communauté de communes Val Vanoise. Le contrat d'assurance de la collectivité couvre son intervention (cf. article 5).

ARTICLE 17 : AUTORISATION PARENTALE

Article 17.1 : Autorité parentale

Les conditions de l'exercice de l'autorité parentale sont essentielles au fonctionnement de l'établissement. Elles sont examinées dès l'admission de l'enfant :

- pour les couples mariés, l'exercice de l'autorité parentale est commun ;
- pour les couples non mariés, l'exercice de l'autorité parentale est commun s'ils ont reconnu leur enfant dans la première année de sa vie ;
- pour les couples divorcés ou en séparation de corps, l'exercice de l'autorité parentale est commun sauf si une décision judiciaire le confie à un seul des deux parents (une copie complète de cette décision devra être produite) ;
- pour une famille monoparentale, l'exercice de l'autorité parentale est assuré par le parent en charge de l'enfant.

Article 17.2 : Autorisations liées au contrat d'accueil

Le contrat d'accueil signé par les parents a valeur d'engagement notamment en ce qui concerne les présences de l'enfant et entraîne l'acceptation du cadre réglementaire lié au fonctionnement des EAJE et ainsi du présent règlement de fonctionnement.

Avec la signature du contrat, sauf contre indication écrite de leur part, les parents autorisent également :

- Les sorties de l'enfant hors de l'établissement (promenades, participation à des spectacles, des ateliers d'éveil...) ;
- Les agents à utiliser différents mode de transport avec les enfants dans le cadre des sorties mentionnées ci-dessus (minibus et télécabines) ;
- La consultation du dossier allocataire CAF permettant d'accéder au montant du revenu annuel N-1 (cf. article 4.2) ;
- La transmission de données à caractère personnel à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE (enquête «Filoué») ;
- Le personnel de la crèche à administrer des médicaments conformément à l'article 18.6 et le référent "santé accueil et inclusif" à procéder à un examen de l'enfant afin d'envisager, si nécessaire, une orientation médicale.

en les inscrivant dans le portail famille. En cas d'impondérables obligeant les parents à faire récupérer un enfant par une personne non déclarée, les parents devront préalablement en informer par écrit (SMS, mail ou courrier) le responsable de l'établissement en précisant les nom et prénom de la personne concernée. Si la famille souhaite que cette autorisation soit pérenne, elle devra par la suite faire le nécessaire sur son portail famille.

Dans la mesure du possible, les parents doivent informer l'équipe quand l'enfant est récupéré par un tiers autorisé afin que l'équipe adapte son discours à l'enfant.

L'agent pourra être amené à contrôler l'identité des personnes se présentant pour récupérer l'enfant. Ces dernières devront ainsi présenter une pièce d'identité.

ARTICLE 18 : MÉDICAL

Article 18.1 : Travail en partenariat avec un médecin

La Communauté de communes Val Vanoise s'assure régulièrement du concours d'un médecin pour les missions suivantes :

- Veiller à l'application, dans les établissements, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le référent "santé et accueil inclusif", afin d'organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Article 18.2 : Référent "santé et accueil inclusif"

Conformément au décret en vigueur, la communauté de communes s'assure de l'intervention d'un personnel médical au sein de ses EAJE afin d'assurer les missions suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et les équipes du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Présenter et expliquer aux équipes les protocoles (situations d'urgence, hygiène générale et mesures d'hygiène renforcées en cas d'épidémie ou de maladies contagieuses, soins spécifiques réguliers ou occasionnels, conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant, mesures à suivre lors de sorties hors de l'établissement, mise en sûreté en cas de risques d'attentat).
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service.
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner les équipes du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le responsable de l'établissement et la direction du service enfance, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- Contribuer, en concertation avec le médecin conseil des EAJE et avec la direction du service enfance, à l'établissement du règlement médical des EAJE et des protocoles (situations d'urgence, hygiène générale et mesures d'hygiène renforcées en cas d'épidémie ou de maladies contagieuses, soins spécifiques réguliers ou occasionnels, conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de

REÇU EN PREFECTURE par un tiers

Le 23/09/2022 Les personnes détentrices de l'autorité parentale peuvent autoriser des tiers, obligatoirement majeurs, à venir chercher leur enfant
Application agréée E-legalite.com

situation présentant un danger pour l'enfant, mesures à suivre lors de sorties hors de l'établissement, mise en sûreté en cas de risques d'attentat).

- En accord avec les titulaires de l'autorité parentale, à l'initiative de sa hiérarchie ou de la sienne et lorsqu'il l'estime nécessaire, procéder à un examen de l'enfant afin d'envisager, si nécessaire, une orientation médicale.

Article 18.3 : Vaccinations obligatoires

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire instaure que l'ensemble des vaccinations obligatoires soient pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier vaccinal.

Cette obligation s'adresse aux enfants nés à partir du 1er janvier 2018 et concerne 11 maladies à prévention vaccinale : DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite), coqueluche, haemophilus influenzae B, hépatite B, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole, méningite C.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du code de la santé, l'admission d'un mineur au sein de la collectivité sera subordonnée à la présentation des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales remis par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations.

Seule une contre-indication médicale peut justifier la non-vaccination. Il est rappelé que les contre indications vaccinales sont exceptionnelles et parfaitement identifiables :

pour l'ensemble des vaccins : une hypersensibilité sévère à l'un des composants,

pour les vaccins contenant la valence coquelucheuse : antécédent, lors d'une administration précédente, d'une encéphalopathie d'étiologie inconnue, survenue dans les 7 jours après vaccination, pour le ROR : déficits immunitaires congénitaux ou acquis.

En cas de notion de contre-indication, le référent "santé et accueil inclusif" de l'établissement se mettra en lien avec le médecin traitant de la famille.

Si l'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant sera provisoirement admis. Les parents disposeront alors d'un délai de 3 mois après cette admission pour régulariser la situation. Les parents devront fournir au responsable de l'établissement les justificatifs de vaccination à chaque injection afin que le dossier médical de l'enfant soit à jour.

Au-delà du délai de 3 mois, le non-respect du calendrier vaccinal entraînera automatiquement la résiliation du contrat (cf. article 7.5).

Article 18.4 : Maladies

Un enfant malade n'est pas à sa place à la crèche :

- Pour son bien, car il doit se reposer et guérir ;
- Pour le bien des autres enfants qui sont alors exposés au risque de contamination ;
- Pour le personnel de la crèche qui ne peut se consacrer à la surveillance d'un seul enfant.

Dans ce cadre, si l'enfant présente certains signes de maladie, il ne pourra pas être accueilli à la crèche : fièvre supérieure à 38,5°, éruption cutanée, vomissements et/ou diarrhées, fatigue importante, toux persistante, difficultés respiratoires, yeux rouges qui coulent...

En cas d'apparition de symptômes en cours de journée, les parents seront prévenus afin qu'ils récupèrent l'enfant. Il est donc primordial que les parents restent joignables en permanence. En cas d'impossibilité de joindre les personnes détentrices de l'autorité parentale ou en cas de refus de la famille de venir récupérer l'enfant et dans le cas où l'état de santé de l'enfant le justifie, les agents de la Communauté de communes Val Vanoise appliqueront les protocoles établis et prendront contact avec les services de secours qui décideront de la marche à suivre.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite une consultation médicale, il pourra réintégrer la crèche selon la prescription du médecin. La présentation du certificat médical sera obligatoire pour la

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Au retour d'un enfant après maladie, si l'état de l'enfant ne semble

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL161209_1

pas compatible avec une journée de crèche et/ou si des signes de maladies persistent, le responsable de l'établissement se réserve le droit de refuser sa réadmission et de demander un contrôle médical supplémentaire.

La consultation est obligatoire car ni le personnel de la crèche ni les parents ne sont habilités à poser un diagnostic, même si celui-ci semble évident.

Tout accident, chute, vaccination récente, traitement en cours, doit être signalé au personnel dès l'arrivée de l'enfant. Les parents doivent également signaler toute maladie contagieuse déclarée dans la fratrie.

Article 18.5 : Protocoles médicaux et urgences médicales

L'ensemble des procédures et dispositifs médicaux mis en place dans les EAJE et appliqués par le personnel, sont consignés dans des protocoles internes, à destination exclusive du personnel, proposés par le référent «santé et accueil inclusif», validé par le médecin conseil des EAJE et approuvés par l'autorité territoriale.

Les protocoles médicaux permettent de connaître la conduite à tenir en cas de signes de maladies et d'urgence. Certaines situations d'urgence, en accord avec les services compétents, imposent l'administration de médicaments. L'accord d'un médecin est indispensable pour donner un médicament (protocoles validés par le médecin du service enfance, PAI, ordonnance, instructions du SAMU). L'administration de médicament doit être réalisée en dernier recours et en suivant scrupuleusement le protocole médical établi.

En cas de blessure bénigne (égratignure, écorchure, coup...), l'agent qui prendra en charge l'enfant lui apportera les premiers soins nécessaires en appliquant les protocoles. Ces soins seront notifiés sur la fiche de transmission de l'enfant et les parents prévenus si l'enfant nécessite une consultation médicale.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront appelés et les parents prévenus. Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un membre de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise accompagnera les secours jusqu'à l'arrivée des parents.

Article 18.6 : Traitement médical

Les parents doivent informer le médecin traitant de l'enfant qu'il est accueilli en collectivité afin que celui-ci prescrive, dès que possible, l'administration des médicaments en dehors du temps d'accueil de l'enfant dans l'établissement. Le personnel de crèche est habilité à administrer des médicaments aux enfants dans le cadre des protocoles médicaux et à la demande des parents sur présentation d'une ordonnance.

Dans ce cadre, seuls les médicaments "indispensables" (antibiotiques et traitement de l'asthme), définis par le médecin conseil et le référent santé et accueil inclusif, qui ne peuvent être donnés en deux prises (matin et soir) à la maison seront administrés à la crèche. Dans le cas d'une prise d'antibiotique, un flacon du médicament concerné non ouvert et non reconstitué devra être fourni à l'équipe.

En cas d'eczéma ou autres affections cutanées importantes, les crèmes médicamenteuses pourront être appliqués sur présentation d'une ordonnance. Les parents fourniront un tube non entamé.

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

1° Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;

2° Les parents ont expressément autorisé ces soins ou traitements médicaux via la signature du contrat crèche ;

3° Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par les parents ;

4° Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription ;

5° Les parents et, le cas échéant, le référent "santé et accueil inclusif" ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

1° Le nom de l'enfant ;

2° La date et l'heure de l'acte ;

3° Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré

et la posologie.

Article 18.7 : Durées d'éviction

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour les pathologies suivantes :

- Angine bactérienne : 2 jours après le début de l'antibiothérapie ;
- Coqueluche : 5 jours après le début de l'antibiothérapie ;
- Hépatite A : 10 jours après le début de l'ictère ;
- Impétigo (lors de lésions étendues) : 3 jours après le début de l'antibiothérapie ;
- Infections invasives à méningocoques : hospitalisation ;
- Oreillons : 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite ;
- Rougeole : 5 jours après le début de l'éruption ;
- Scarlatine : 2 jours après le début de l'antibiothérapie ;
- Tuberculose : tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus ;
- Gastro-entérite à Escherichia Coli entéro-hémorragique : jusqu'à l'obtention d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle ;
- Gastro-entérite à shigelles : jusqu'à l'obtention d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h d'arrêt du traitement ;
- Covid 19 : 7 jours à partir de la positivité (ou selon les évolutions réglementaires).

Le médecin de l'établissement a défini et validé des évictions supplémentaires pour les maladies suivantes :

- Bronchiolite : 5 jours minimum et jusqu'à disparition des symptômes ;
- Varicelle : 7 jours en moyenne et jusqu'à cicatrisation des lésions ;
- Gastro-entérite à virus : 2 jours minimum ;
- Conjonctivite bactérienne : 2 jours minimum.
- Traumatisme crânien : 1 jour à domicile pour surveillance si présence de signes de gravité (vomissements, maux de tête, perte de connaissances, altération de l'état général de l'enfant).

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de l'établissement et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Pour les maladies à déclaration obligatoire, un certificat de guérison est obligatoire pour le retour. Après une hospitalisation et/ou une intervention chirurgicale, un certificat médical autorisant le retour à la crèche est également indispensable.

Article 18.8 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, le référent santé et accueil inclusif, aide et accompagne l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.

Le PAI décrit la prise en charge de l'enfant sur le plan psychologique, moteur ou en cas de maladie chronique ou d'allergie nécessitant des aménagements de repas, de rythme, de prise de médicaments. L'ensemble des membres de l'équipe sont formés par les personnes compétentes (médecin, infirmière..) aux différentes dispositions à prendre. Les parents fourniront le nécessaire à la mise en place du PAI (ordonnance, courrier du médecin, matériel médical, médicament...).

ARTICLE 19 : FACTURATION

Les prestations enfance organisées par la Communauté de communes Val Vanoise font l'objet d'une facturation mensuelle sur service fait. Dans un souci d'efficacité et pour faciliter les démarches des familles, la facture mensuelle regroupe l'ensemble des prestations enfance délivrées par la communauté de Communes Val Vanoise à une même famille.

Une facture, pour les comptes usagers dont les prestations consommées ne dépassent pas le montant de 15€, sera mise en attente jusqu'à ce que ce seuil soit dépassé. La facture sera alors générée lors d'un cycle de facturation suivant.

La facturation des prestations débute lors de la période d'adaptation, dès que l'enfant reste à la crèche, sans la présence de

de plus de 5 minutes engendre une facturation supplémentaire de 15 minutes.

Exemple :

Le contrat de l'enfant se termine à 17h30. Les parents arrivent à 17h34 : pas de dépassement facturé. Les parents arrivent à 17h36 : un quart d'heure de dépassement est facturé.

Article 19.1 : Facturation des contrats occasionnels

Les heures facturées sont les heures de présence réelles de l'enfant comptabilisées au quart d'heure. Les réservations des jours et créneaux horaires non annulées dans un délai de 48h sont également facturées (hors absences excusées mentionnées à l'article 19.3).

Article 19.2 : Facturation des contrats réguliers

La facturation est basée sur le contrat signé par la famille. Elle est établie mensuellement et peut varier, à la hausse en cas d'heures supplémentaires, ou à la baisse en cas de pose de congés (dans la limite du droit à congé inscrit à l'article 7.4) ou d'absences excusées (article 19.3).

En cas de rupture anticipée du contrat, une facture de régularisation sera calculée. Elle prendra notamment en compte la situation des congés qui, s'ils ne sont pas consommés, seront facturés à la famille.

Article 19.3 : Absences excusées

Certaines absences (sur justificatifs) ne sont pas facturées :

- jours d'hospitalisation de l'enfant dès le 1^{er} jour (ces situations doivent être justifiées dans les meilleurs délais par un bulletin d'hospitalisation) ;
- jours de maladie de l'enfant, nécessitant une éviction et justifiés par un certificat médical. Le certificat doit être fourni avant la fin du mois en cours sinon les absences seront facturées sans possibilité de régularisation ultérieure ;
- jour de fermeture exceptionnelle des établissements.

ARTICLE 20 : RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Les services de la Communauté de communes Val Vanoise procéderont de la manière suivante concernant le recouvrement des sommes dues par les usagers :

Émission par la régie enfance de la Communauté de communes Val Vanoise d'une facture correspondant aux prestations avec un délai de paiement de trois semaines (21 jours). Les modes de paiement sont alors les suivants : carte bancaire en ligne depuis le portail famille, chèque à l'ordre de «Régie politique enfance Val Vanoise», espèces, tickets CESU (uniquement moins de 6 ans).

À la fin de ce délai initial, la Communauté de communes Val Vanoise demandera au Trésor Public d'émettre un titre de recette pour le recouvrement de la dette avec un délai supplémentaire de paiement de 30 jours. Dès lors, la régie enfance de la collectivité ne sera plus en mesure de recevoir les paiements et les modes de paiement acceptés seront définis par les services du Trésor Public. Si le paiement n'est toujours pas réalisé après ce nouveau délai, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes Val Vanoise notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants pour sept jours des prestations enfance. La date d'application de l'exclusion sera précisée dans le courrier.

Après la période d'exclusion de sept jours de l'enfant ou des enfants, une période de réintégration aux prestations enfance sera tolérée pendant deux semaines.

Si le paiement n'est toujours pas effectué à l'issue de la période de réintégration de 2 semaines, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes Val Vanoise notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants de manière définitive des prestations enfance.

En complément des mesures d'exclusion prononcées, la collectivité demandera au Trésor Public de tout mettre en œuvre pour continuer à recouvrir les sommes dues. Le paiement des sommes dues engendre la réintégration sans délai de l'enfant ou des enfants aux prestations.

En cas de difficulté de paiement, les usagers pourront se rapprocher des services de la Communauté de communes Val Vanoise qui pourront alors les orienter vers des organismes en capacité de leur apporter un soutien.

REÇU EN PREFECTURE établie sur la base du tarif horaire.
Le 23/09/2022 La facturation des heures en dehors des plages horaires prévues au contrat est réalisée par tranche de 15 minutes. Tout dépassement
Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 21 : ATTESTATIONS

Sur simple demande de la famille, la Communauté de communes Val Vanoise pourra délivrer les documents suivants : attestation de facturation, attestation de règlement, attestation d'inscription aux services. Pour aider les familles à compléter leurs déclarations fiscales, la Communauté de communes Val Vanoise enverra, courant mars, le document récapitulatif des sommes déductibles.

ARTICLE 22 : CONTACTS

Article 22.1 : Les dispositions générales

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30. Ces coordonnées sont à utiliser pour toutes les demandes de renseignements, d'inscription initiale et de suivi administratif et financier.

tél. : 04 79 55 02 59

e-mail : adminenfance@valvanoise.fr

Rappel : il est inutile de se rendre directement ou de prendre contact avec un de nos établissements, aucune demande de renseignements ou d'inscription ne sera prise en compte par ce biais. Pour toutes les demandes de renseignements, d'inscription et de suivi administratif et financier, nous vous invitons à contacter la direction de l'enfance.

Article 22.2 : Les dispositions particulières

Ces coordonnées sont à utiliser pour des situations spécifiques, si vous souhaitez échanger avec les responsables des équipes qui s'occupent des enfants et pour signaler des absences par exemple. Elles sont à utiliser uniquement pour les parents dont les enfants fréquentent la structure. Aucune demande de renseignements ou d'inscription ne sera prise en compte par ce biais.

Crèche Courchevel Le Praz

Responsable : Mme Marine Steff

85 rue de la Culaz - 73120 Courchevel

04 79 08 74 17 - lesptitspralins@valvanoise.fr

Crèche Courchevel Morioud

Responsable :

46 rue du Marquis - 73120 Courchevel Morioud

04 79 09 07 28 - lespitchounets@valvanoise.fr

Crèche Les Allues

Responsable : Mme Perrine Petitgenay

Maison des générations

61 chemin du Pré Lamarque - 73550 Les Allues

04 79 08 32 10 - lespetitslutins@valvanoise.fr

Crèche Brides-les-Bains

Responsable : Mme Danyla Brin

Immeuble le Royal

Av. du Compte Greyfié de Bellecombe - 73570 Brides-les-Bains

04 79 08 93 46 - lescroesdebrides@valvanoise.fr

Crèche Bozel

Responsable : Mme Faustine Novelli

375 rue Jean Jaurès - 73350 Bozel

09 65 33 71 09 - lescroesdebozel@valvanoise.fr

Micro-crèche de Pralognan-la-Vanoise

Responsable : Mme Élodie Andrieu

165 rue du Doron - 73710 Pralognan-la-Vanoise

04 79 08 77 09 - lescroesdepralognan@valvanoise.fr

Maison de l'enfance

Relais d'Assistants Maternels et Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Responsable : Mme Gaëlle Pradier

375 rue Jean Jaurès - 73350 Bozel

04 58 83 00 62 - ramlaep@valvanoise.fr

ARTICLE 23 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement des prestations petite enfance est systématiquement communiqué aux familles au moment de l'inscription initiale d'un enfant. En cas de modification, il est adressé par mail aux familles.

L'inscription de l'enfant aux prestations enfance organisées par la Communauté de communes Val Vanoise entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement de fonctionnement adopté par le Conseil communautaire.

En cas de refus d'acceptation du présent règlement de fonctionnement par les parents, l'enfant ne pourra pas être accepté dans les EAJE.

Tout manquement majeur au respect du présent règlement de fonctionnement, et notamment, toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et la déclaration de ressources pourra entraîner une rupture anticipée du contrat d'accueil.

ARTICLE 24 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription des enfants dans l'établissement font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions issues du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Conformément à ces dispositions, les familles peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à l'opposition en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPD) par courrier signé, accompagné de la copie, d'un titre d'identité à l'adresse de la communauté de communes en dernière page du présent document.

ANNEXE

Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation**
ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme**
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature**
est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9 Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200040798-20220912-DEL IB1209_1



val vanoise
communauté de communes

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL VANOISE**

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H ET DE 14H À 16H30

47 rue Sainte Barbe
73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34
E-mail : info@valvanoise.fr

DIRECTION DE L'ENFANCE

Tél. : 04 79 55 02 59
E-mail : adminenfance@valvanoise.fr

CRÉDITS PHOTO

Communauté de communes Val Vanoise

AVEC LE SOUTIEN DE **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA SAVOIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL I61209_1



val vanoise
communauté de communes

LES 3-11 ANS
(ENFANTS À L'ÉCOLE PRIMAIRE)

**LE RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL IB1209_1

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val Vanoise attache une importance particulière au cadre de vie des familles installées sur son territoire. Développer des actions à destination des plus jeunes est donc un axe essentiel des politiques menées par la collectivité. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la mise en œuvre des prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) proposées aux familles.

Accueil avant et après l'école, accueil le mercredi et accueil pendant les vacances scolaires, autant de temps pendant lesquels les enfants pourront découvrir de nombreuses activités qui participeront à leur émancipation et les prépareront à devenir les citoyens de demain.

La Communauté de communes Val Vanoise est une collectivité jeune. En lien étroit avec les communes membres, son rôle évolue régulièrement afin d'organiser sur notre territoire les services publics de manière cohérente. Dans cet esprit, une large majorité de communes (Courchevel, Le Planay, Montagny, Pralognan-la-Vanoise, Feissons-sur-Salins Les Allues et Bozel) ont souhaité que l'encadrement de la pause méridienne soit géré par l'intercommunalité pour que les familles n'aient qu'un seul interlocuteur concernant la politique de l'enfance. Le présent règlement de fonctionnement prévoit donc des dispositions relatives à cette prestation qui concernent spécifiquement ces communes.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1.1 : Nature des prestations

La Communauté de communes Val Vanoise organise sur le territoire les prestations suivantes pour conduire sa politique enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) : accueil avant l'école, accueil après l'école, accueil le mercredi, accueil pendant les vacances, séjours, accueil pendant la pause méridienne (Bozel, Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Les Allues, Montagny et Pralognan-la-Vanoise).

Toutes ces prestations sont considérées comme étant des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et sont soumis à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Ces prestations sont accessibles aux mineurs déjà scolarisés sans conditions d'âge spécifiques ou aux mineurs de plus de 3 ans. Pour l'accueil pendant les vacances d'été, un enfant inscrit à l'école pour la rentrée scolaire qui suit ne sera pas considéré comme scolarisé.

Dans la suite du présent règlement de fonctionnement, ces prestations sont désignées suivant le terme générique "prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire)".

Article 1.2 : Lieux d'implantation des prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire)

Concernant les accueils avant et après l'école, l'accueil des enfants est organisé dans les 13 écoles du territoire où ils suivent leur scolarité. Ces dispositions sont les mêmes pour la pause méridienne (Bozel, Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Les Allues, Montagny et Pralognan-la-Vanoise).

Concernant les accueils des mercredis et des vacances scolaires, l'accueil des enfants est regroupé sur les trois sites détaillés ci-après. Les enfants sont inscrits sur chaque site en fonction de l'école dans laquelle ils sont scolarisés comme précisé ci-après :

- Site des Allues (locaux de l'école des Allues) pour les enfants scolarisés dans les écoles des Allues, de Brides-Les-Bains et de Méribel.
- Site de Bozel (locaux de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Bozel) pour les enfants scolarisés dans les écoles de Bozel, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise.
- Site de Courchevel (locaux de l'école élémentaire et de l'école maternelle du Praz) pour les enfants scolarisés dans les écoles du Praz et de Courchevel 1850.

Les parents peuvent toutefois inscrire leur enfant via le portail famille sur un site d'accueil différent pour ces prestations.

Vanoise assurera alors le transport des enfants entre les différents sites.

Les programmes des mercredis, vacances et séjours de la Communauté de communes Val Vanoise sont publiés sur un site internet dédié. Les dates auxquelles se dérouleront les activités et leurs lieux d'implantation y sont précisés.

ARTICLE 2 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le fonctionnement des ACM, les équipes d'encadrement sont composées suivant ces dispositions :

- un directeur ;
- un directeur adjoint ;
- des animateurs dont au moins 50% sont titulaires d'une qualification.

Ponctuellement, en fonction des activités prévues au programme, des intervenants extérieurs sont amenés à encadrer les enfants en plus de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise. Le directeur de l'ACM s'assurera alors que les personnes concernées sont aptes à participer à l'animation et le cas échéant en possession de la qualification permettant l'encadrement de l'activité concernée.

ARTICLE 3 : PÉRIODES ET HORAIRES DES PRESTATIONS ENFANCE - JEUNESSE À DESTINATION DES 3-11 ANS (ENFANTS EN PRIMAIRE)

Les éléments présentés ci-dessous pourront être modifiés sur simple décision de l'autorité territoriale. Tous les accueils sont fermés les jours fériés. Il est demandé aux familles de respecter les horaires des accueils et de se présenter, au minimum, 5 minutes avant la fermeture de l'établissement pour récupérer les enfants.

Article 3.1 : L'accueil avant et après l'école

Les accueils avant et après l'école se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toutes les semaines scolaires de la zone A. Le tableau ci-après récapitule les horaires de fonctionnement pour chacune des écoles du territoire :

	MATIN	SOIR
Bozel (mat.)	7h30-8h30	16h30-18h30
Bozel (élém.)	7h30-8h30	16h30-18h30
Brides-les-Bains	7h30-8h30	16h30-18h30
Champagny-en-Vanoise	7h30-8h45	16h30-18h30
Feissons-sur-Salins	7h30-8h30	16h30-18h30
Les Allues	7h30-8h30	16h15-18h30
Méribel	7h30-8h45	16h30-18h30
Montagny	7h30-8h45	16h45-18h30
Planay	7h30-8h30	16h30-18h30
Pralognan-la-Vanoise	7h30-9h	16h30-18h30
Courchevel Praz mat.	7h30-8h45	16h15-18h30
Courchevel Praz élém.	7h30-8h45	16h15-18h30
Courchevel 1850	7h30-8h45	16h15-18h30

Les familles peuvent déposer (accueil avant l'école) ou venir chercher (accueil après l'école) leur enfant quand elles le souhaitent pendant le créneau horaire d'accueil.

L'accueil après l'école s'inscrit dans la continuité du temps scolaire. À ce titre, un enfant qui n'était pas présent à l'école l'après-midi ne pourra pas être accueilli à cette prestation.

Les goûters sont fournis aux enfants pendant l'accueil après l'école.

Article 3.2 : L'accueil le mercredi

L'accueil le mercredi se déroule pendant toutes les semaines scolaires de la zone A.

Les enfants peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30, entre 11h45 et 12h et entre 13h15 et 13h45. Les enfants peuvent être récupérés entre 11h45 et 12h, entre 13h15 et 13h45 et entre 16h30 et 18h30.

La prestation est modulable en fonction du besoin des familles.

REÇU EN PREFECTURE Les prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire), pourront être réalisées sur d'autres sites. La Communauté de communes Val

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

En effet, la journée peut être construite de plusieurs manières : matin uniquement, après-midi uniquement, matin avec repas, repas avec après-midi, matin et après-midi sans repas, matin et après-midi avec repas.

La prestation repas ne peut pas être réservée seule. Elle est obligatoirement couplée au matin ou à l'après-midi. En fonction des programmes d'activités établis (sorties, grands jeux...), il est possible que les enfants doivent obligatoirement être accueillis en journée complète.

À Bozel, les repas sont apportés par les parents. Aux Allues et à Courchevel, les repas sont fournis. Les goûters sont fournis pour tous les sites.

Article 3.3 : L'accueil pendant les vacances

L'accueil pendant les vacances se déroule pendant toutes les semaines de vacances scolaires de la zone A.

Les sites des Allues et de Courchevel sont ouverts toutes les vacances sauf la 2^{ème} semaine des vacances d'automne et la dernière semaine des vacances d'été.

Le site de Bozel est ouvert toutes les vacances sauf la dernière semaine des vacances d'été.

Les enfants peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30, entre 11h45 et 12h et entre 13h15 et 13h45. Les enfants peuvent être récupérés entre 11h45 et 12h, entre 13h15 et 13h45 et entre 16h30 et 18h30.

La prestation est modulable en fonction du besoin des familles. En effet, la journée peut-être construite de plusieurs manières : matin uniquement, après-midi uniquement, matin avec repas, repas avec après-midi, matin et après-midi sans repas, matin et après-midi avec repas.

La prestation repas ne peut pas être réservée seule. Elle est obligatoirement couplée au matin ou à l'après-midi. En fonction des programmes d'activités établis (sorties, grands jeux...), il est possible que les enfants doivent obligatoirement être accueillis en journée complète.

À Bozel et aux Allues, les repas sont apportés par les parents. À Courchevel, les repas sont fournis. Les goûters sont fournis pour tous les sites.

Article 3.4 : Les séjours

La Communauté de communes Val Vanoise propose aux enfants des séjours pendant les vacances scolaires. La durée de ces séjours est variable. Toutes les vacances scolaires ne seront pas nécessairement concernées.

Article 3.5 : L'accueil pendant la pause méridienne

Le présent article concerne uniquement les écoles de Bozel, Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Les Allues, Montagny et Pralognan-la-Vanoise.

L'accueil pendant la pause méridienne se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toutes les semaines scolaires de la zone A. Le tableau ci-après récapitule les horaires de fonctionnement pour chacune des écoles concernées :

Bozel	11h30 - 13h30
Courchevel Praz (PS, MS, GS, CP et CE1) et 1850	11h45-13h15
Courchevel Praz (CE2, CM1 et CM2)	12h45-14h15*
Le Planay et Feissons-sur-Salins	11h30-13h30
Les Allues (Les Allues et Méribel)	11h45-13h30
Montagny	11h45-13h45
Pralognan-la-Vanoise	12h-13h30

L'accueil pendant la pause méridienne est exclusivement ouvert aux enfants scolarisés dans l'école concernée. Il comprend le temps du repas (cf. article 8.1) suivi d'un temps d'animation (ou de sieste pour les plus petits) avant le retour en classe.

ARTICLE 4 : PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Pour garantir la mise en place d'activités de loisirs variées, pédagogiques et originales en accord avec les orientations éducatives de la Communauté de communes Val Vanoise décrites dans le projet éducatif territorial, les directeurs des ACM s'engagent à rédiger et à suivre, en concertation avec leurs équipes, un projet pédagogique.

Tous ces documents sont à la disposition des familles sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise dans la rubrique enfance.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire.

Ils tiennent compte du quotient familial de chaque famille. Sur ce point, la Communauté de communes Val Vanoise procédera à la mise à jour des quotients (sauf pour les familles dont le quotient est supérieur à 1200) début septembre pour application de l'éventuel nouveau barème à chaque rentrée scolaire. Cette mise à jour sera effectuée par le biais du logiciel national «API Particulier» permettant la connexion de certaines données entre la CAF et les administrations agréées. Les familles souhaitant s'opposer à son utilisation devront le signaler et fournir les justificatifs papiers.

Par ailleurs, la famille pourra demander à tout moment une modification de son quotient familial en fonction de l'évolution de sa situation. Dans ce cas, le nouveau quotient sera appliqué pour les prestations dépendant du cycle de facturation suivant.

En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum. Dans l'hypothèse où le quotient Caf d'une famille est inconnu, Val Vanoise pourra le calculer sur la base des derniers avis d'imposition (pour un couple qui déclare séparément ses revenus, les deux avis devront être fournis). Dans ce cas de figure particulier, il appartient à la famille de faire la démarche chaque année. En effet, lors de la campagne suivante de mise à jour des quotients, en l'absence de justificatifs à jour, le quotient maximum sera de nouveau appliqué. Le récapitulatif des tarifs est disponible sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

Chaque famille, sur son portail personnel, peut également contrôler les tarifs en cours pour savoir exactement la tarification qui lui est appliquée par rapport à son quotient familial.

Les prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) sont ouvertes aux usagers extérieurs du territoire intercommunal. Pour ceux d'entre eux rattachés à une autre Caf que celle de Savoie, les justificatifs papiers concernant le quotient doivent obligatoirement être présentés afin qu'ils ne soient pas facturés sur la base du quotient maximum.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Communauté de communes, reconnaît avoir souscrit, pour l'ensemble de ses compétences et particulièrement pour les ACM, une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Communauté de communes peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui en raison de ses activités et compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et dans le cadre exclusif de ses activités, le personnel encadrant, les préposés de la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des participants sont couverts par cette police considérant les assurés comme tiers entre eux.

En contrepartie, les bénéficiaires des prestations et leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et respecter scrupuleusement les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données pour l'activité engagée. Pour mémoire, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'exclusion d'un participant pour les cas avérés de non respect de ces consignes et dans le respect de l'article 15 du présent règlement de fonctionnement.

Conformément à son devoir de bienveillance et dans le cadre des éléments cités ci-dessus, la Communauté de communes recommande particulièrement aux représentants des mineurs d'être à jour de toute souscription de police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires pour les cas où la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée. À cet effet, les représentants des mineurs feront leur affaire exclusive du maintien des couvertures en rapport avec leurs risques dont notamment la responsabilité solidaire du père ou de la mère en tant

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL I61209_1

qu'ils exercent l'autorité parentale (cf. art. 1242 du Code civil) ainsi que la prise en charge des dommages corporels auxquels peuvent être exposés les mineurs participants aux activités.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

Article 7.1 : Inscription et portail famille

Pour qu'un enfant puisse accéder aux prestations enfance à destination des 3-11 ans (enfants en primaire), il est nécessaire pour la famille de créer son compte depuis le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise muni de la photocopie du carnet de santé, seul document obligatoire. Le portail famille de la Communauté de communes permet de faciliter les démarches des familles. Depuis cet espace en ligne, chaque famille s'engage à tenir à jour ses informations adresses mails, numéros de téléphone, ...) et celles concernant son ou ses enfant(s) (données sanitaires, autorisations, etc.). Cet espace permet également de gérer les réservations et les déclarations d'absence de chaque enfant aux différentes prestations (cf. articles 7.2 et 7.3).

Pour les familles ne disposant pas des outils pour se connecter à leur espace personnel sur le portail, la Communauté de communes Val Vanoise met à leur disposition, au siège de la Collectivité à Bozel, un ordinateur en libre accès sur lequel elles pourront aisément procéder aux différentes formalités.

Par ailleurs, le pôle administratif et financier de la direction de l'enfance est à la disposition des usagers (coordonnées précisées dans l'article 20 du présent règlement de fonctionnement).

Les parents séparés auront la possibilité de créer chacun un compte personnel et d'accéder aux informations de leur enfant. Ils pourront ainsi consulter et modifier le planning de leur enfant. Une facturation sera effectuée pour chaque compte sur la base des réservations effectuées par le titulaire du compte.

Un délai d'une semaine entre la création du compte par les familles et la possibilité de réservation des prestations est à prévoir.

Article 7.2 : Réservation des prestations

Toutes les prestations enfance - jeunesse, à destination des 3-11 ans (enfants en primaire), organisées par la Communauté de communes Val Vanoise doivent faire l'objet de réservation pour permettre aux enfants de participer. L'utilisation du portail famille devra être privilégiée pour faciliter les démarches. Les familles devront alors suivre leurs demandes en ligne pour s'assurer qu'elles ont été acceptées.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise pour prendre connaissance des différentes dates des campagnes d'inscriptions et des programmes d'activités proposés aux enfants.

Article 7.3 : Dispositions particulières

Pour les accueils avant et après l'école : réservation et déclaration d'absence possibles au plus tard la veille dans la limite des horaires d'ouverture de la Communauté de communes. En dehors de ces dispositions, les réservations ou les déclarations d'absence ne seront pas acceptées. En cas d'absence, les prestations seront facturées sauf pour raisons médicales sur présentation obligatoire d'un certificat médical avant la fin du mois en cours (une dispense de sport n'est pas considérée comme un certificat médical). Si l'enfant est absent à l'école, l'annulation des prestations organisées par la Communauté de communes Val Vanoise n'est pas automatique. Les parents devront faire le nécessaire pour le signaler.

Pour les mercredis, les vacances scolaires et la pause méridienne (Bozel, Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Les Allues, Montagny et Pralognan-la-Vanoise) : réservation et déclaration d'absence possibles au plus tard 48h avant (jour ouvré) et avant l'heure d'ouverture de la Communauté de communes, exception faite des réservations pour le lundi qui peuvent être effectuées le vendredi avant 9h30. Une réservation pour le mercredi devra ainsi être effectuée avant 9h30 le lundi par exemple et une réservation pour le mardi avant le vendredi 9h30. Les demandes de réservation pourront exceptionnellement être possibles la veille, exclusivement par mail et dans la limite des horaires d'ouverture de la Communauté de communes Val Vanoise mentionnés à l'article 20.1, en fonction des places encore disponibles. En dehors de ces dispositions, les réservations ou les déclarations d'absence ne seront pas acceptées. En cas d'absence, les prestations seront facturées sauf pour raisons médicales sur présentation obligatoire d'un certificat médical avant la fin du mois en cours (une dispense de sport n'est pas considérée comme un certificat médical).

Pour les séjours : l'organisation de séjours implique pour la collectivité d'engager certains frais (hébergement, transports...). La réservation doit être effectuée au plus tard 5 jours ouvrés (et avant l'heure d'ouverture de la Communauté de communes) avant la date de départ, sur le portail famille ou par mail. L'annulation doit être effectuée sur le portail famille ou par mail. Selon, la date de l'annulation, les prestations peuvent être facturées selon les modalités prévues ci-après :

Pour les séjours pendant les grandes vacances
> annulation moins de 30 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
> annulation moins de 14 jours avant la date de départ : 75% du prix ;
> annulation moins de 5 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Pour les séjours pendant les petites vacances
> annulation moins de 21 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
> annulation moins de 7 jours avant la date de départ : 75% du prix ;
> annulation moins de 2 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Seul un justificatif médical, attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au séjour, fourni par la famille permettra de bénéficier du remboursement intégral du séjour.

Une réunion sera organisée avec les familles au moins deux semaines avant le départ pour échanger avec elles sur les modalités pratiques de l'organisation du séjour.

ARTICLE 8 : COLLATION, REPAS ET GOÛTERS

Article 8.1 : Les repas et la collation en lien avec la pause méridienne (Bozel, Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Les Allues, Montagny et Pralognan-la-Vanoise)

Pour les enfants dont la pause méridienne débute à 12h45 (CE2, CM1 et CM2 de l'école de Courchevel Le Praz), une collation leur sera servie en milieu de matinée.

Pour les écoles de Bozel, de Courchevel, des Allues et de Montagny, les repas sont fournis. Pour l'école de Pralognan-la-Vanoise, les repas sont fournis pendant la saison d'hiver et apportés par les parents le reste de l'année. Pour les écoles du Planay et de Feissons-sur-Salins, les repas sont apportés par les parents.

Article 8.2 : Les repas le mercredi et pendant les vacances

Le temps de midi s'organise autour des repas gardés pour les sites de Bozel et des Allues (les vacances) et autour des repas servis pour le site de Courchevel et des Allues (le mercredi). Sur tous les sites, les animateurs seront présents pour s'occuper des enfants et partager avec eux un moment de convivialité. Avant de passer à table, ils les accompagneront également pour se laver les mains.

Repas gardés :

Les familles fourniront un repas complet équilibré aux enfants qui sera récupéré par les animateurs à leur arrivée au centre. Chaque repas devra être stocké individuellement dans une boîte hermétique de qualité alimentaire, étiquetée au nom de l'enfant. Les repas seront ensuite déposés dans le réfrigérateur de la cantine avant, le moment venu, d'être réchauffés au micro-ondes. Chaque enfant devra également apporter ses couverts. Durant le repas, de l'eau sera servie. Les sodas et autres boissons sucrées ne seront pas acceptés.

À l'issue du repas, les équipes jetteront les restes alimentaires périssables avant de ranger en l'état les boîtes hermétiques et les couverts utilisés dans le sac de l'enfant.

Repas fournis :

Les enfants déjeuneront dans la cantine. Un repas complet équilibré leur sera servi. Les menus sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

Article 8.3 : Les goûters

Le «4h» permet aux enfants de reprendre des forces après la journée, de se détendre et de se faire plaisir entre copains, de patienter jusqu'au dîner sans grignoter et de ne pas être trop affamés à l'heure du dîner. Ce moment de convivialité et d'échange doit donc être aussi l'occasion de sensibiliser les enfants à la nutrition et à l'importance du bien manger. Pour y parvenir, la Communauté de communes Val Vanoise inclut la fourniture du goûter lors de l'accueil après l'école, l'accueil le mercredi et l'accueil pendant les vacances.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée f-legalite.com

Les goûters sont composés alternativement de fruits frais de saison, biscuits, produits laitiers, pain frais... les menus sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

À l'exception des enfants qui suivent un protocole d'accueil individualisé (PAI), les collations apportées de l'extérieur ne sont pas acceptées.

Article 8.4 : Dispositions particulières

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'apport de nourriture extérieure confectionnée artisanalement par les familles à partager avec tous les enfants n'est pas autorisé. Pour les goûters d'anniversaires et autres fêtes, il sera possible d'apporter un produit industriel hermétiquement emballé avec une date de péremption apparente ainsi que la composition du produit.

Pour les prestations où les repas sont fournis, aucun repas de substitution ne sera préparé pour les enfants soumis à un régime particulier lié à des convenances personnelles.

ARTICLE 9 : TRANSPORT

La Communauté de communes Val Vanoise n'organise pas de transport pour rejoindre les sites d'accueil depuis le domicile des enfants. Pendant les prestations, en fonction des activités prévues, les enfants peuvent être transportés par des véhicules de la collectivité conduits par des animateurs ou par des compagnies de transport.

ARTICLE 10 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est conseillé aux parents d'inscrire le nom de leur enfant sur les vêtements et d'adapter la tenue en fonction des activités. De manière générale, il est conseillé de choisir des vêtements résistants, décontractés et facilitant les mouvements des enfants.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou d'apporter des objets précieux ou particulièrement coûteux (bijoux, appareils photo numériques, consoles de jeux...). La Communauté de communes Val Vanoise se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant à l'enfant.

Durant les séjours, des dispositions particulières peuvent être appliquées notamment pour la gestion de l'argent de poche ou l'utilisation de téléphones portables. Les règles spécifiques seront communiquées et expliquées aux familles lors de la réunion préparatoire du séjour concerné.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT MÉDICAL ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Un certificat médical en cours de validité accompagné d'une autorisation écrite du ou des responsables légaux sont obligatoires pour qu'un membre de l'équipe d'animation puisse administrer un médicament à un enfant. Sans ces deux écrits, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénoms du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Pour les traitements et ou aménagements relevant d'un PAI, une copie de ce dernier devra être communiqué à la Communauté de communes Val Vanoise pour signature. Aucun traitement ou aménagement concernant des allergies ou toute autre problématique ne sera mis en place sans la signature d'un PAI. En cas de PAI alimentaire, aucun goûter ne sera fourni à l'enfant concerné. De même, il ne sera pas autorisé à goûter les productions réalisées dans le cadre des éventuels ateliers culinaires organisés.

ARTICLE 12 : ACCIDENT - MALADIE

En cas de maladie survenant pendant la journée, la famille de l'enfant sera contactée et devra alors assurer la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessure bénigne (égratignures, écorchures, coup...), l'agent qui prendra en charge l'enfant lui apportera les premiers soins nécessaires en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés sur le cahier d'infirmier de l'ACM qui par la suite pourra être consulté par la famille.

La famille sera systématiquement informée de l'état de la blessure et des soins apportés à l'enfant.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront appelés et les parents prévenus. Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un membre de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise accompagnera les parents.

ARTICLE 13 : ACCUEILS PARTICULIERS

Les ACM acceptent les enfants en convalescence (porteurs de plâtres par exemple) en fonction des conditions et des activités prévues. Dans certains cas, un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées pourra être demandé. Val Vanoise fait appel au bon sens des familles et leur demande de ne pas inscrire leurs enfants si ceux-ci sont malades (fièvreux, maladie contagieuse, ...) dans l'intérêt de leurs enfants mais également des autres enfants et de la dynamique de groupe.

ARTICLE 14 : PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DU SITE

Les parents sont cordialement invités à participer à la vie de chaque site. Un à deux parents délégués sont élus pour faire le lien entre les familles et le site. Par ailleurs, les parents sont invités à participer à la vie de l'accueil de loisirs au travers de diverses activités mises en place (sorties, moments festifs, réunions...).

ARTICLE 15 : AUTORISATION PARENTALE

Article 15.1 : Arrivée des enfants

La Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité des enfants à partir du moment où ils sont pris en charge par l'équipe d'encadrement. Cela signifie que les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux d'accueil et ainsi s'assurer de leur bonne prise en charge. Pour les enfants autorisés à se rendre seuls sur les accueils, la Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité de ces enfants à partir du moment où ils se seront présentés à un membre de l'équipe d'encadrement. Les responsables légaux de l'enfant doivent être joignables par téléphone à tout moment de la journée dès lors que l'enfant est accueilli dans un centre de loisirs.

Article 15.2 : Sortie des enfants

Concernant la sortie des enfants, une distinction est faite selon que les enfants sont scolarisés en école maternelle ou en école élémentaire (référence par analogie aux circulaires n° 91-124 du 6 juin 1991 et n° 97-178 du 18 septembre 1997 modifiée) :

Enfants scolarisés en école maternelle : Les enfants scolarisés en école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit ou sur le portail famille, et présentées aux responsables de la Communauté de communes Val Vanoise. Aucune condition de qualité ou d'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants n'est exigée. Toutefois, si le responsable estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune notamment), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre aux choix qu'ils ont exprimés sous leur seule responsabilité.

Dans tous les cas, si un membre de l'équipe d'encadrement n'est pas certain de l'identité de la personne qui vient récupérer l'enfant, celle-ci sera invitée à présenter une pièce d'identité avant de se voir confier l'enfant. De même, dans l'hypothèse où la sécurité et/ou l'intégrité physique de l'enfant pourraient être manifestement menacées lors de sa récupération à l'accueil (état de trouble apparent de la personne récupérant l'enfant tel que suspicion de prise de stupéfiant, d'alcoolémie, instabilité émotionnelle, etc.), le responsable et/ou un membre de l'équipe sera en droit de refuser de remettre l'enfant à la personne présente et pourra prendre les mesures qui s'imposent en fonction des circonstances.

Enfin, en cas d'impondérable obligeant les parents à faire récupérer un enfant par une tierce personne non déclarée comme étant autorisée à le récupérer, les parents devront préalablement en informer par écrit (SMS ou mail) la Communauté de communes Val Vanoise en précisant les nom et prénom de la personne concernée. Si la famille souhaite que cette autorisation soit pérenne, elle devra par la suite faire le nécessaire sur son portail famille.

En cas de retard des familles pour récupérer un enfant, l'équipe d'encadrement fera le nécessaire pour joindre les parents ou toute personne autorisée pour demander que les dispositions nécessaires soient prises.

Si ces dispositions sont insuffisantes, l'équipe d'encadrement se rapprochera des forces de l'ordre pour leur confier l'enfant. Dans ce cas, ce sont elles qui se déplaceront pour le récupérer. La famille sera prévenue sur son répondeur que l'enfant leur a été confié. En aucun cas, un membre de l'équipe d'encadrement ne pourra

REÇU EN PREFECTURE

de la Communauté de communes Val Vanoise accompagnera les

seco le 23/09/2022 e des parents.

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL I61209_1

raccompagner l'enfant.

Enfants scolarisés en école élémentaire : Les familles peuvent autoriser les enfants scolarisés en école élémentaire à partir seul. Cette autorisation devra être formulée par écrit ou sur le portail famille. En cas contraire, les enfants scolarisés en école élémentaire seront soumis au régime des enfants scolarisés en école maternelle.

Article 15.3 : Autres autorisations

En inscrivant leur enfant aux accueils enfance Val Vanoise, les parents, sauf contre-indication écrite de leur part, autorisent :

- La consultation du dossier allocataire via le logiciel national « API Particulier » permettant le partage de données comme le quotient familial entre la Caf de Savoie et la Communauté de communes Val Vanoise (cf. article 5).

ARTICLE 16 : SANCTIONS

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte d'un enfant seront immédiatement signalés aux représentants légaux de ce dernier. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Ces dispositions s'appliqueront en respectant la procédure suivante :

Après plusieurs réprimandes, un premier avertissement sera donné à l'enfant par le responsable de l'accueil que les parents devront signer et retourner à l'équipe pédagogique. Un second et un troisième avertissements seront donnés à l'enfant selon la même procédure si son comportement ne s'améliore pas. À réception du troisième avertissement, la famille sera convoquée quelques jours après à une réunion, en présence d'un élu de la commission enfance qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'équipe pédagogique est soucieuse du bien-être de l'enfant et cherchera tout au long de l'accueil de l'enfant, en cohérence avec les actions éducatives des parents et des enseignants, à adapter sa prise en charge et à accompagner l'enfant vers des comportements plus appropriés. L'équipe échangera régulièrement avec les parents à cet effet.

ARTICLE 17 : FACTURATION

Les prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) organisées par la Communauté de communes Val Vanoise font l'objet d'une facturation mensuelle sur service fait. Dans un souci d'efficacité et pour faciliter les démarches des familles, la facture mensuelle regroupe l'ensemble des prestations enfance et jeunesse délivrée par la Communauté de communes Val Vanoise à une même famille.

La facture, pour les comptes usagers dont les prestations consommées ne dépassent pas le montant de 15€, sera mise en attente jusqu'à ce que ce seuil soit dépassé. La facture sera alors générée lors d'un cycle de facturation suivant.

ARTICLE 18 : RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Les services de la Communauté de communes Val Vanoise procéderont de la manière suivante concernant le recouvrement des sommes dues par les usagers :

- Émission par la régie enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise d'une facture correspondant aux prestations avec un délai de paiement de trois semaines (21 jours). Les modes de paiement sont alors les suivants : carte bancaire en ligne depuis votre portail, prélèvement automatique, chèque à l'ordre de «Régie politique enfance-jeunesse Val Vanoise», espèces, chèques vacances ANCV (uniquement prestations vacances), tickets CESU (uniquement moins de 6 ans et prestations périscolaire).

- A la fin de ce délai initial, la Communauté de communes Val Vanoise demandera au Trésor Public d'émettre un titre de recette pour le recouvrement de la dette avec un délai supplémentaire de paiement de 30 jours. Dès lors, la régie enfance - jeunesse de la collectivité ne sera plus en mesure de recevoir les paiements et les modes de paiement acceptés seront définis par les services du Trésor Public.

- Si le paiement n'est toujours pas réalisé après ce nouveau délai, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes Val Vanoise. Les parents ou des enfants pour sept jours des prestations enfance-jeunesse. La date d'application de l'exclusion sera précisée dans le courrier.

- Après la période d'exclusion de sept jours de l'enfant ou des enfants, une période de réintégration aux prestations enfance - jeunesse sera tolérée pendant deux semaines.

- Si le paiement n'est toujours pas effectué à l'issue de la période de réintégration de 2 semaines, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants de manière définitive des prestations enfance - jeunesse.

En complément des mesures d'exclusion prononcées, la collectivité demandera au Trésor Public de tout mettre en œuvre pour continuer à recouvrer les sommes dues. Le paiement des sommes dues engendre la réintégration sans délai de l'enfant ou des enfants aux prestations enfance - jeunesse.

En cas de difficulté de paiement, les usagers pourront se rapprocher des services de la Communauté de communes Val Vanoise qui pourront alors les orienter vers des organismes en capacité de leur apporter un soutien.

ARTICLE 19 : ATTESTATIONS

Sur simple demande de la famille, la Communauté de communes Val Vanoise pourra délivrer les documents suivants : attestation de facturation, attestation de règlement, attestation d'inscription aux services.

Pour aider les familles à compléter leurs déclarations fiscales, la Communauté de communes Val Vanoise enverra, courant mars, le document récapitulatif des sommes déductibles.

ARTICLE 20 : CONTACTS

Article 20.1 : Dispositions générales

Pour toutes questions ou demandes concernant les prestations enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise, les coordonnées ci-après sont à la disposition des familles du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30.

tél. : 04 79 55 02 59

e-mail : adminenfance@valvanoise.fr

Article 20.2 : Dispositions en cas d'urgence

Une permanence téléphonique est assurée, toute l'année pendant le déroulement de nos prestations alors que les bureaux sont fermés, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30. Elle est joignable au 04 79 40 29 70.

La permanence doit être contactée uniquement en cas d'urgence. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Article 20.3 : Dispositions particulières

En complément des coordonnées précisées dans les articles 20.1 et 20.2 du présent règlement de fonctionnement, la Communauté de communes Val Vanoise souhaite mettre à la disposition des familles les coordonnées des contacts ci-dessous. Elles sont uniquement à utiliser pour des dispositions particulières. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Site de Bozel

Responsable : M. Sébastien Michat - 07 88 70 24 72

Responsable adj. : Mme Marie-Hélène Piasco - 06 07 69 18 29

Site de Courchevel

Responsable : Mme Manon Lazzaroni - 06 45 13 86 38

Responsable adj. : M. Arnaud Royer - 06 31 52 03 89

Site des Allues

Responsable : Mme Cécile Gomez - 06 26 92 18 55

Responsable adj. : Mme Eva Grebert - 06 43 09 40 64

ARTICLE 21 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement des prestations enfance-jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) est consultable sur le site internet de la Communauté de communes. L'inscription de l'enfant aux prestations enfance - jeunesse organisées par la Communauté de communes Val Vanoise entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement de fonctionnement adopté par le Conseil communautaire.

En cas de refus d'acceptation du présent règlement de fonctionnement par les parents, l'enfant ne pourra pas être accepté dans les accueils.

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/09/2022
Application agréée E.legalite.com



val vanoise
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL VANOISE

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H ET DE 14H À 16H30

47 rue Sainte Barbe
73350 Bozel

Tél. : 04 79 55 03 34

E-mail : info@valvanoise.fr

DIRECTION DE L'ENFANCE

Tél. : 04 79 55 02 59

E-mail : adminenfance@valvanoise.fr

CRÉDITS PHOTO

Communauté de communes Val Vanoise

AVEC LE SOUTIEN DE **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE SAVOIE** ET DU **DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL I61209_1



val vanoise
communauté de communes

LES 12-17 ANS

**LE RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL I61209_1

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val Vanoise attache une importance particulière au cadre de vie des familles installées sur son territoire. Développer des actions à destination des plus jeunes est donc un axe essentiel des politiques menées par la collectivité. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la mise en œuvre des prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans proposées aux familles.

Accueils au foyer du collège, accueils durant les "Rendez-vous Ados" les mercredis ou les week-ends, accueils pendant les vacances, séjours en France et à l'étranger, autant de temps pendant lesquels les adolescents pourront découvrir de nombreuses activités qui participeront à leur émancipation et les prépareront à devenir les citoyens de demain.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1.1 : Nature des prestations

La Communauté de communes Val Vanoise organise sur le territoire les prestations suivantes pour conduire sa politique enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans : accueil au foyer du collège, rendez-vous ados, accueil pendant les vacances et séjours.

Toutes ces prestations sont considérées comme étant des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et sont soumis à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Dans la suite du présent règlement de fonctionnement, ces prestations sont désignées suivant le terme générique "prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans".

Article 1.2 : Lieux d'implantation des prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans

Les accueils au foyer du collège sont organisés au foyer du collège Le Bonrieu à Bozel.

Les "Rendez-vous Ados" ont pour point de rassemblement l'école élémentaire de Bozel. Les adolescents sont ensuite transportés en minibus vers le lieu retenu pour la sortie.

Les accueils pendant les vacances scolaires se déroulent au foyer du collège de Bozel.

Les programmes des Rendez-vous Ados, vacances et séjours de la Communauté de communes Val Vanoise sont publiés sur un site internet dédié. Les dates auxquelles se dérouleront les activités et leurs lieux d'implantation y sont précisées.

ARTICLE 2 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le fonctionnement des ACM, les équipes d'encadrement sont composées suivant ces dispositions :

- un directeur ;
- un directeur adjoint ;
- des animateurs dont au moins 50% sont titulaires d'une qualification.

Ponctuellement, en fonction des activités prévues au programme, des intervenants extérieurs sont amenés à encadrer les enfants en plus de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise. Le directeur de l'ACM s'assurera alors que les personnes concernées sont aptes à participer à l'animation et le cas échéant en possession de la qualification permettant l'encadrement de l'activité concernée.

ARTICLE 3 : PÉRIODES ET HORAIRES DES PRESTATIONS ENFANCE - JEUNESSE À DESTINATION DES 12-17 ANS

Les éléments présentés ci-dessous pourront être modifiés sur simple décision de l'autorité territoriale. Tous les accueils sont fermés les jours fériés.

Article 3.1 : Les permanences au foyer du collège

Les permanences au foyer du collège se déroulent les mardis et jeudis de 12h à 13h20. Les inscriptions s'effectuent auprès de l'animateur le jour même en début d'heure, dans la limite des places disponibles.

L'accueil au foyer du collège s'inscrit dans la continuité du temps scolaire. À ce titre, un enfant qui n'est pas inscrit comme demi-pensionnaire ne pourra être accueilli à cette prestation.

Article 3.2 : Les rendez-vous ados

Tout au long de l'année, des activités en dehors des temps d'accueil habituels sont proposées par les animateurs de la Communauté de communes Val Vanoise. Les activités peuvent avoir lieu les mercredis après-midi ou les week-ends. Les dates sont communiquées au fur et à mesure au foyer et sur le site <https://programmes.valvanoise.fr>.

La participation aux "Rendez-vous Ados" est gratuite car entièrement financée par la Communauté de communes Val Vanoise.

Article 3.3 : L'accueil pendant les vacances

L'accueil pendant les vacances se déroule pendant toutes les semaines de vacances scolaires de la zone A.

Le foyer du collège de Bozel qui accueille les adolescents pendant les vacances est ouvert toutes les vacances sauf la dernière semaine des vacances d'été.

Les adolescents peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30, entre 11h45 et 12h et entre 13h15 et 13h45. Ils peuvent être récupérés par leurs parents ou quitter le centre sur autorisation parentale entre 11h45 et 12h, entre 13h15 et 13h45 et entre 16h30 et 18h30.

La prestation est modulable en fonction du besoin des familles. En effet, la journée peut-être construite de plusieurs manières :

- matin uniquement ;
- après-midi uniquement ;
- matin avec repas ;
- repas avec après-midi ;
- matin et après-midi sans repas ;
- matin et après-midi avec repas.

La prestation repas ne peut pas être réservée seule. Elle est obligatoirement couplée au matin ou à l'après-midi. En fonction des programmes d'activités établis (sorties, grands jeux...), il est possible que les adolescents doivent obligatoirement être accueillis en journée complète.

Les repas sont fournis par les familles.

Article 3.4 : Les séjours

La Communauté de communes Val Vanoise propose aux enfants des séjours pendant les vacances scolaires. La durée de ces séjours est variable. Toutes les vacances scolaires ne seront pas nécessairement concernées.

ARTICLE 4 : PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Pour garantir la mise en place d'activités de loisirs variées, pédagogiques et originales en accord avec les orientations éducatives de la Communauté de communes Val Vanoise décrites dans le projet éducatif territorial, les directeurs des ACM s'engagent à rédiger et à suivre, en concertation avec leurs équipes, un projet pédagogique.

Tous ces documents sont à la disposition des familles sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise dans la rubrique enfance.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire.

Ils tiennent compte du quotient familial de chaque famille. Sur ce point, la Communauté de communes Val Vanoise procédera à la mise à jour des quotients (sauf pour les familles dont le quotient est supérieur à 1200) début septembre pour application de l'éventuel nouveau barème à chaque rentrée scolaire. Cette mise à jour sera effectuée par le biais du logiciel national «API Particulier» permettant la connexion de certaines données entre la CAF et les administrations agréées. Les familles souhaitant s'opposer à son utilisation devront le signaler et fournir les justificatifs papiers. Par ailleurs, la famille pourra demander à tout moment une modification de son quotient familial en fonction de l'évolution de sa situation. Dans ce cas, le nouveau quotient sera appliqué pour les prestations dépendant du cycle de facturation suivant.

En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum. Dans l'hypothèse où le quotient Caf d'une famille est inconnu, Val Vanoise pourra le calculer sur la base des derniers avis d'imposition (pour un couple qui déclare séparément ses revenus, les deux avis devront être fournis). Dans ce cas de figure particulier, il appartient à la famille de faire la démarche chaque année. En effet, lors de la campagne suivante de mise à jour des quotients, en l'absence de

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

justificatifs à jour, le quotient maximum sera de nouveau appliqué. Le récapitulatif des tarifs est disponible sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

Chaque famille, sur son portail personnel, peut également contrôler les tarifs en cours pour savoir exactement la tarification qui lui est appliqué par rapport à son quotient familial.

Les prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans sont ouvertes aux usagers extérieurs du territoire intercommunal. Pour ceux d'entre eux rattachés à une autre Caf que celle de Savoie, les justificatifs papiers concernant le quotient doivent obligatoirement être présentés afin qu'ils ne soient pas facturés sur la base du quotient maximum.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Communauté de communes, reconnaît avoir souscrit, pour l'ensemble de ses compétences et particulièrement pour les ACM, une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Communauté de communes peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui en raison de ses activités et compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et dans le cadre exclusif de ses activités, le personnel encadrant, les préposés de la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des participants sont couverts par cette police considérant les assurés comme tiers entre eux.

En contrepartie, les bénéficiaires des prestations et leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et respecter scrupuleusement les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données pour l'activité engagée. Pour mémoire, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'exclusion d'un participant pour les cas avérés de non-respect de ces consignes et dans le respect de l'article 15 du présent règlement de fonctionnement.

Conformément à son devoir de bienveillance et dans le cadre des éléments cités ci-dessus, la Communauté de communes recommande particulièrement aux représentants des mineurs d'être à jour de toute souscription de police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires pour les cas où la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée. À cet effet, les représentants des mineurs feront leur affaire exclusive du maintien des couvertures en rapport avec leurs risques dont notamment la responsabilité solidaire du père ou de la mère en tant qu'ils exercent l'autorité parentale (cf. art. 1242 du Code civil) ainsi que la prise en charge des dommages corporels auxquels peuvent être exposés les mineurs participants aux activités.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

Article 7.1 : Inscription et portail famille

Pour qu'un adolescent puisse accéder aux prestations jeunesse à destination des 12-17 ans, il est nécessaire pour la famille de créer son compte depuis le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise muni de la photocopie du carnet de vaccination, seul document obligatoire.

Le portail famille de la Communauté de communes permet de faciliter les démarches des familles. Depuis cet espace en ligne, chaque famille s'engage à tenir à jour ses informations adresses mails, numéros de téléphone, ...) et celles concernant son ou ses enfant(s) (données sanitaires, autorisations, etc.). Cet espace permet également de gérer les réservations et les déclarations d'absence de chaque adolescent aux différentes prestations (cf. articles 7.2 et 7.3).

Pour les familles ne disposant pas des outils pour se connecter à leur espace personnel sur le portail, la Communauté de communes Val Vanoise met à leur disposition, au siège de la Collectivité à Bozel, un ordinateur en libre accès sur lequel elles pourront aisément procéder aux différentes formalités. Par ailleurs, le pôle administratif et financier de la direction de l'enfance est à la disposition des usagers (coordonnées précisées dans l'article 20 du présent règlement de fonctionnement).

Les parents séparés auront la possibilité de créer chacun un compte personnel et d'accéder aux informations de leur enfant. Ils pourront ainsi consulter et modifier le planning de leur enfant.

Une fonctionnalité sera effectuée pour chaque compte sur la base des réservations effectuées par le titulaire du compte.

Un délai d'une semaine entre la création du compte par les familles

et la possibilité de réservation des prestations est à prévoir.

Article 7.2 : Réservation des prestations

Toutes les prestations enfance - jeunesse, à destination des 12-17 ans, organisées par la Communauté de communes Val Vanoise doivent faire l'objet de réservation pour permettre aux enfants de participer. L'utilisation du portail famille devra être privilégiée pour faciliter les démarches (hors permanences au foyer du collège). Les familles devront alors suivre leurs demandes en ligne pour s'assurer qu'elles ont été acceptées.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise pour prendre connaissance des différentes dates des campagnes d'inscriptions et des programmes d'activités proposés aux enfants.

Article 7.3 : Dispositions particulières

Pour les permanences au foyer du collège : inscriptions directement par l'adolescent en début de séance auprès de l'animateur.

Pour les "Rendez-vous Ados" : réservation et déclaration d'absence possibles au plus tard 48h avant (jour ouvré) et avant l'heure d'ouverture de la Communauté de communes. Une réservation pour le mercredi devra ainsi être effectuée avant 9h30 le lundi par exemple. Les demandes de réservation pourront exceptionnellement être possibles la veille, exclusivement par mail dans la limite des horaires d'ouverture de la Communauté de communes mentionnés à l'article 20.1, en fonction des places encore disponibles. En dehors de ces dispositions, les réservations ou les déclarations d'absence ne seront pas acceptées.

Pour les vacances scolaires : réservation et déclaration d'absence possibles au plus tard 48h avant (jour ouvré) et avant l'heure d'ouverture de la Communauté de communes, exception faite des réservations pour le lundi qui peuvent être effectuées le vendredi avant 9h30. Une réservation pour le mercredi devra ainsi être effectuée avant 9h30 le lundi et une réservation pour le mardi avant le vendredi 9h30 par exemple. Les demandes de réservation pourront exceptionnellement être possibles la veille, exclusivement par mail dans la limite des horaires d'ouverture du service mentionnés à l'article 20.1, en fonction des places encore disponibles. En dehors de ces dispositions, les réservations ou les déclarations d'absence ne seront pas acceptées. En cas d'absence, les prestations seront facturées sauf pour raisons médicales sur présentation obligatoire d'un certificat médical avant la fin du mois en cours (une dispense de sport n'est pas considérée comme un certificat médical).

Pour les séjours : l'organisation de séjours implique pour la collectivité d'engager certains frais (hébergement, transports...). La réservation doit être effectuée au plus tard 5 jours ouvrés (et avant l'heure d'ouverture de la Communauté de communes) avant la date de départ, sur le portail famille ou par mail. L'annulation doit être effectuée sur le portail famille ou par mail. Selon, la date de l'annulation, les prestations peuvent être facturées selon les modalités prévues ci-après :

Pour les séjours pendant les grandes vacances

- > annulation moins de 30 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
- > annulation moins de 14 jours avant la date de départ : 75% du prix ;
- > annulation moins de 5 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Pour les séjours pendant les petites vacances

- > annulation moins de 21 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
- > annulation moins de 7 jours avant la date de départ : 75% du prix ;
- > annulation moins de 2 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Seul un justificatif médical, attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au séjour, fourni par la famille permettra de bénéficier du remboursement intégral du séjour.

Une réunion sera organisée avec les familles au moins deux semaines avant le départ pour échanger avec elles sur les modalités pratiques de l'organisation du séjour.

RECU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 8 : REPAS ET GOÛTERS

Article 8.1 : Les repas pendant les vacances

Les familles fourniront un repas complet équilibré aux enfants qui sera récupéré par les animateurs à leur arrivée au centre. Chaque repas devra être stocké individuellement dans une boîte hermétique de qualité alimentaire, étiquetée au nom de l'adolescent. Les repas seront ensuite déposés dans le réfrigérateur de la cantine avant, le moment venu, d'être réchauffés au micro-ondes.

Chaque adolescent devra également apporter ses couverts. Durant le repas, de l'eau sera servie. Les sodas et autres boissons sucrées ne seront pas acceptés.

À l'issue du repas, les équipes veilleront à ce que les adolescents jettent les restes alimentaires périssables avant de ranger en l'état les boîtes hermétiques et les couverts utilisés dans leur sac.

Article 8.2 : Les goûters

Le «4h» permet aux adolescents de reprendre des forces après la journée, de se détendre et de se faire plaisir entre copains, de patienter jusqu'au dîner sans grignoter et de ne pas être trop affamés à l'heure du dîner. Ce moment de convivialité et d'échange doit donc être aussi l'occasion de sensibiliser les jeunes à la nutrition et à l'importance du bien manger. Pour y parvenir, la Communauté de communes Val Vanoise inclut la fourniture du goûter lors des accueils pendant les vacances et lors des Rendez-vous Ados.

Les goûters sont composés alternativement de fruits frais de saison, biscuits, produits laitiers, pain frais... Les menus sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

À l'exception des adolescents qui suivent un protocole d'accueil individualisé (PAI), les collations apportées de l'extérieur ne sont pas acceptées.

Article 8.3 : Dispositions particulières

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'apport de nourriture extérieure confectionnée artisanalement par les familles à partager avec tous les enfants n'est pas autorisé. Pour les goûters d'anniversaires et autres fêtes, il sera possible d'apporter un produit industriel hermétiquement emballé avec une date de péremption apparente ainsi que la composition du produit.

Pour les prestations où les repas sont fournis, aucun repas de substitution ne sera préparé pour les enfants soumis à un régime particulier lié à des convenances personnelles.

ARTICLE 9 : TRANSPORT

La Communauté de communes Val Vanoise n'organise pas de transport pour rejoindre les sites d'accueil depuis le domicile des adolescents. Pendant les prestations, en fonction des activités prévues, les adolescents peuvent être transportés par des véhicules de la collectivité conduits par des animateurs ou par des compagnies de transport.

ARTICLE 10 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est conseillé aux parents de demander à leur adolescent d'inscrire leur nom sur les vêtements et d'adapter leur tenue en fonction des activités. De manière générale, il leur est conseillé de choisir des vêtements résistants, décontractés et facilitant les mouvements.

Il est déconseillé aux adolescents de porter ou d'apporter des objets précieux ou particulièrement coûteux (bijoux, appareils photo numériques, consoles de jeux...). La Communauté de communes Val Vanoise se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant à l'adolescent.

Durant les séjours, des dispositions particulières peuvent être appliquées notamment pour la gestion de l'argent de poche ou l'utilisation de téléphones portables. Les règles spécifiques seront communiquées et expliquées aux familles lors de la réunion préparatoire du séjour concerné.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT MÉDICAL ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Un certificat médical en cours de validité accompagné d'une autorisation écrite du ou des responsables légaux sont obligatoires pour qu'un membre de l'équipe d'animation puisse administrer un médicament à un mineur. Sans ces deux écrits, aucun médicament ne sera administré à l'adolescent. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec les prénoms du mineur devant être inscrits sur l'emballage. Pour les traitements et ou aménagements relevant d'un PAI, une

copie de ce dernier devra être communiquée à la Communauté de communes Val Vanoise pour signature. Aucun traitement ou aménagement concernant des allergies ou toute autre problématique ne sera mis en place sans la signature d'un PAI. En cas de PAI alimentaire, aucun goûter ne sera fourni à l'adolescent concerné. De même, il ne sera pas autorisé à goûter les productions réalisées dans le cadre des éventuels ateliers culinaires organisés.

ARTICLE 12 : ACCIDENT - MALADIE

En cas de maladie survenant pendant la journée, la famille de l'adolescent sera contactée et devra alors assurer la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessure bénigne (égratignures, écorchures, coup...), l'agent qui prendra en charge l'adolescent lui apportera les premiers soins nécessaires en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés sur le cahier d'infirmerie de l'ACM qui par la suite pourra être consulté par la famille.

La famille sera systématiquement informée de l'état de la blessure et des soins apportés à l'adolescent.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront appelés et les parents prévenus. Si le mineur doit être transporté à l'hôpital, un membre de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise accompagnera les secours jusqu'à l'arrivée des parents.

ARTICLE 13 : ACCUEILS PARTICULIERS

Les ACM accepteront les adolescents en convalescence (porteurs de plâtres par exemple) en fonction des conditions et des activités prévues. Dans certains cas, un certificat médical attestant que le mineur peut participer à la vie collective et aux activités proposées pourra être demandé. Val Vanoise fait appel au bon sens des familles et leur demande de ne pas inscrire leurs adolescents si ceux-ci sont malades (fiévreux, maladie contagieuse, ...) dans l'intérêt de leurs enfants mais également des autres participants et de la dynamique de groupe.

ARTICLE 14 : PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DE L'ACCUEIL ADOS

Les parents sont cordialement invités à participer à la vie de l'accueil ados. Un à deux parents délégués sont élus pour faire le lien entre les familles et l'accueil. Par ailleurs, les parents sont invités à participer à la vie de l'accueil de loisirs au travers de diverses activités mises en place (sorties, moments festifs, réunions...).

ARTICLE 15 : AUTORISATION PARENTALE

Article 15.1 : Arrivée et sortie des ados

La Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité des mineurs à partir du moment où ils sont pris en charge par l'équipe d'encadrement. Cela signifie que les parents doivent accompagner les adolescents dans les locaux d'accueil et ainsi s'assurer de leur bonne prise en charge. Pour les adolescents autorisés à se rendre seuls sur les accueils, la Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité de ces mineurs à partir du moment où ils se seront présentés à un membre de l'équipe d'encadrement.

Article 15.2 : Autres autorisations

En inscrivant leur enfant aux accueils ados Val Vanoise, les parents, sauf contre-indication écrite de leur part, autorisent :

- La consultation du dossier allocataire via le logiciel national « API Particulier » permettant le partage de données comme le quotient familial entre la Caf de Savoie et la Communauté de communes Val Vanoise (cf. article 5) ;

ARTICLE 16 : SANCTIONS

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte d'un adolescent seront immédiatement signalés aux représentants légaux de ce dernier. Tout comportement dangereux pour le mineur lui-même, le groupe de mineurs et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Ces dispositions s'appliqueront en respectant la procédure suivante :

Après plusieurs réprimandes, un premier avertissement sera donné à l'enfant par le responsable de l'accueil que les parents devront signer et retourner à l'équipe pédagogique. Un second et un troisième avertissements seront donnés à l'enfant selon la même procédure si son comportement ne s'améliore pas. À réception du troisième avertissement, la famille sera convoquée quelques

REÇU EN PRÉFECTURE
inscrits sur l'emballage
Le 23/09/2022
Pour les traitements et ou aménagements
Application agréée E-legalite.com

jours après à une réunion, en présence d'un élu de la commission enfance qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'équipe pédagogique est soucieuse du bien-être de l'adolescent et cherchera tout au long de son accueil, en cohérence avec les actions éducatives des parents et des enseignants, à adapter sa prise en charge et à accompagner l'adolescent vers des comportements plus appropriés. L'équipe échangera régulièrement avec les parents à cet effet.

ARTICLE 17 : FACTURATION

Les prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans organisées par la Communauté de communes Val Vanoise font l'objet d'une facturation mensuelle sur service fait.

Dans un souci d'efficacité et pour faciliter les démarches des familles, la facture mensuelle regroupe l'ensemble des prestations enfance et jeunesse délivrées par la Communauté de communes Val Vanoise à une même famille.

La facture, pour les comptes usagers dont les prestations consommées ne dépassent pas le montant de 15€, sera mise en attente jusqu'à ce que ce seuil soit dépassé. La facture sera alors générée lors d'un cycle de facturation suivant.

ARTICLE 18 : RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Les services de la Communauté de communes Val Vanoise procéderont de la manière suivante concernant le recouvrement des sommes dues par les usagers :

- Émission par la régie enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise d'une facture correspondant aux prestations avec un délai de paiement de trois semaines (21 jours). Les modes de paiement sont alors les suivants : carte bancaire en ligne depuis votre portail, prélèvement automatique, chèque à l'ordre de «Régie politique enfance-jeunesse Val Vanoise», espèces, chèques vacances ANCV (uniquement prestations vacances), tickets CESU (uniquement moins de 6 ans et prestations périscolaire).

- A la fin de ce délai initial, la Communauté de communes Val Vanoise demandera au Trésor Public d'émettre un titre de recette pour le recouvrement de la dette avec un délai supplémentaire de paiement de 30 jours. Dès lors, la régie enfance - jeunesse de la collectivité ne sera plus en mesure de recevoir les paiements et les modes de paiement acceptés seront définis par les services du Trésor Public.

- Si le paiement n'est toujours pas réalisé après ce nouveau délai, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes Val Vanoise notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants pour sept jours des prestations enfance - jeunesse. La date d'application de l'exclusion sera précisée dans le courrier.

- Après la période d'exclusion de sept jours de l'enfant ou des enfants, une période de réintégration aux prestations enfance - jeunesse sera tolérée pendant deux semaines.

- Si le paiement n'est toujours pas effectué à l'issue de la période de réintégration de 2 semaines, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants de manière définitive des prestations enfance - jeunesse.

En complément des mesures d'exclusion prononcées, la collectivité demandera au Trésor Public de tout mettre en œuvre pour continuer à recouvrir les sommes dues. Le paiement des sommes dues engendre la réintégration sans délai de l'enfant ou des enfants aux prestations enfance - jeunesse.

En cas de difficulté de paiement, les usagers pourront se rapprocher des services de la Communauté de communes Val Vanoise qui pourront alors les orienter vers des organismes en capacité de leur apporter un soutien.

ARTICLE 19 : ATTESTATIONS

Sur simple demande de la famille, la Communauté de communes Val Vanoise pourra délivrer les documents suivants : attestation de facturation, attestation de règlement, attestation d'inscription aux services.

Pour aider les familles à compléter leurs déclarations fiscales, la Communauté de communes Val Vanoise enverra, courant mars, le document récapitulatif des sommes déductibles.

ARTICLE 20 : CONTACTS

Article 20.1 : Dispositions générales

Pour toutes questions ou demandes concernant les prestations enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise, les coordonnées ci-après sont à la disposition des familles du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30.

tél. : 04 79 55 02 59

e-mail : adminenfance@valvanoise.fr

Article 20.2 : Dispositions en cas d'urgence

Une permanence téléphonique est assurée, toute l'année pendant le déroulement de nos prestations alors que les bureaux sont fermés, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30. Elle est joignable au 04 79 40 29 70.

La permanence doit être contactée uniquement en cas d'urgence. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Article 20.3 : Dispositions particulières

En complément des coordonnées précisées dans les articles 20.1 et 20.2 du présent règlement de fonctionnement, la Communauté de communes Val Vanoise souhaite mettre à la disposition des familles les coordonnées des contacts ci-dessous. Elles sont uniquement à utiliser pour des dispositions particulières. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Responsable jeunesse

M. Manon Lazzaroni - 06 45 13 86 38

Animatrice jeunesse

Mme Gaëlle Dolciamore - 07 87 19 10 13

ARTICLE 21 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement des prestations enfance jeunesse à destination des 12-17 ans est consultable sur le site internet de la Communauté de communes. L'inscription de l'adolescent aux prestations enfance - jeunesse organisées par la Communauté de communes Val Vanoise entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement de fonctionnement adopté par le Conseil communautaire.

En cas de refus d'acceptation du présent règlement de fonctionnement par les parents, l'adolescent ne pourra pas être accepté dans les accueils.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H ET DE 14H À 16H30

47 rue Sainte Barbe
73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34
E-mail : info@valvanoise.fr

DIRECTION DE L'ENFANCE

Tél. : 04 79 55 02 59
E-mail : adminenfance@valvanoise.fr

CRÉDITS PHOTO
Communauté de communes Val Vanoise

AVEC LE SOUTIEN DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE SAVOIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200040798-20220912-DEL I61209_1

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-86

Objet : Transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024

Délibération n°2022-86

Objet : Transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Exposé des motifs

La canicule et la sécheresse extrêmes que nous avons vécues cet été, y compris dans nos hautes vallées alpines, jusqu'ici préservées, deviennent la norme. Une réponse politique forte et responsable s'impose.

Les bouleversements climatiques et hydrologiques en cours imposent une nouvelle organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement. La résilience future de notre territoire dépendra de notre capacité à prendre la mesure de ces mutations rapides et à adapter nos organisations en conséquence. Cette nouvelle gestion de l'eau devra être guidée par des principes de solidarité et de performance, dans le but de sécuriser l'approvisionnement en eau de nos administrés et de notre économie.

Le Groupement international d'experts sur le climat (GIEC) avait déjà alerté à ce sujet en 2014 : *"La modification du régime des précipitations et de la fonte des neiges et des glaces perturbe les systèmes hydrologiques et influe sur la qualité et la quantité des ressources hydriques."* (rapport de synthèse du GIEC - 2014 - résumé à l'attention des décideurs). Les dernières études du GIEC n'ont pas contredit cette assertion et l'expérience douloureuse de l'été qui s'achève souligne qu'aucun territoire ne peut prétendre être à l'abri de ces changements et de leurs conséquences.

Face à ces évolutions, le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Rhône Méditerranée Corse 2022 - 2027 (SDAGE RMC) prescrit dans son orientation fondamentale n°4 :

- de structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente (disposition 4-10),
- d'assurer une gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement (disposition 4-11).

La présente délibération vise à répondre à ces enjeux, en proposant aux élus communautaires d'apporter une réponse collective et mutualisée à cette nouvelle donne par le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes Val Vanoise au 1er janvier 2024.

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales dispose que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences "assainissement des eaux usées" et "eau".

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) avait prévu un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020 (article 64).

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a complété les dispositions de la loi NOTRe en prévoyant la possibilité de reporter le transfert de ces compétences au 1er janvier 2026 au plus tard, en cas d'opposition à un transfert au 1er janvier 2020 exprimée avant le 1er janvier 2020 (initialement 1er juillet 2019) par 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population (article 1).

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-86

la Communauté de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024

janvier 2024

Dans ce contexte, au printemps 2019, la Communauté de communes Val Vanoise a sollicité ses communes membres afin d'activer cette procédure pour reporter le transfert. En effet, les services intercommunaux étaient encore en structuration des premières compétences transférées (gestion des déchets, services à l'enfance, GEMAPI). Les élus ont ainsi souhaité user de ces nouvelles dispositions législatives afin de planifier la mission de préfiguration du transfert de compétences eau et assainissement en début de mandat suivant.

Conformément à ces orientations, dès le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 passé, une vice-présidence déléguée à la préfiguration du transfert et une commission thématique ont été mises en place à la Communauté de communes. Parallèlement, l'administration a été dotée de moyens humains et financiers afin de mener à bien ce projet politique : il a ainsi été décidé par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2020 d'ouvrir un poste d'ingénieur chargé de la préfiguration du transfert des compétences. Ce poste a été officiellement pourvu à compter du 1er juin 2021, ce qui a constitué le début de la phase de préfiguration. La mission de préfiguration a par ailleurs été renforcée par la désignation d'un cabinet conseil (Profils IDE) sur les volets administratif et financier.

Après plus d'un an de travail, le travail mené par la mission de préfiguration permet de proposer une date de transfert effectif au 1er janvier 2024. La période courant entre la décision de transfert et son entrée en vigueur au 1er janvier 2024 pourra être ainsi mise à profit par la mission de préfiguration pour préparer l'exercice effectif des compétences, en particulier préparer toutes les décisions que la Communauté de communes sera habilitée à voter une fois le transfert de compétences acté, dont la mise en place des outils de gouvernance (en particulier le conseil de la régie), la tarification, l'organisation RH et les règlements de service. Ainsi, la Communauté sera parfaitement opérationnelle pour assurer la continuité de service en janvier 2024.

Sur cette question d'un transfert antérieur à 2026, il est à rappeler que l'article 1er précité de la loi du 3 août 2018 énonce que "Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou exerce en partie seulement l'une ou l'autre, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa", le premier alinéa en cause énonçant les règles de majorité spécifiques déjà visées plus haut qui permettaient de s'opposer au transfert des compétences en 2020.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi "3DS") n'est pas revenue sur ces règles et a, après des débats sur le sujet, maintenu le principe du transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement au plus tard au 1er janvier 2026.

Cela fait donc désormais plus de sept ans que le législateur a acté la nécessité de gérer l'eau et l'assainissement à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Si différents textes sont venus nuancer les modalités pratiques à la marge, notamment pour permettre à chacun de s'organiser dans les meilleures conditions, le principe de fond reste le même.

Actuellement, la Communauté de communes Val Vanoise n'exerce aucune des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement.

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus conduit à proposer aux élus communautaires que Val Vanoise exerce celles-ci au 1er janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-86

Il convient à ce titre de rappeler les contours de ce transfert de compétences.

Définition des services publics transférés

Les services publics transférés, objets de la présente délibération, sont l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

- ❖ le service public de l'eau potable, notamment visé à l'article L. 2224-7 I et l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales comprend l'intégralité de la chaîne du captage au point de distribution :
 - la production par captage ou pompage ;
 - la protection du point de prélèvement ;
 - le traitement ;
 - le transport ;
 - le stockage ;
 - la distribution de l'eau potable.

La compétence eau potable n'inclut pas la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) définie à l'article L. 2225-2 du CGCT assurée par les communes. La Communauté de communes pourra toutefois porter par convention des missions concernant la DECI pour le compte des communes et à leur demande, notamment de l'assistance technique.

La gestion des réseaux d'eau brute alimentant certains quartiers pour l'arrosage ne fait pas partie du périmètre du service public de l'eau potable.

- ❖ le service public de l'assainissement des eaux usées, notamment visé à l'article L. 2224-7 II et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, comprend :
 - le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
 - la collecte ;
 - le transport et l'épuration des eaux usées ;
 - l'élimination des boues produites ;
 - le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement des eaux usées transférée à la Communauté de communes intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dits "unitaires", notamment). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales, qui demeurent de compétence communale. La Communauté de communes pourra toutefois porter par convention des missions concernant la gestion des eaux pluviales pour le compte des structures publiques compétentes et à leur demande, notamment de l'assistance technique.

Conséquences du transfert de compétences

Le transfert à la Communauté de communes des compétences eau potable et assainissement emporte les conséquences suivantes :

1. S'agissant des biens utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence (par exemple réseaux propriétés des communes), ceux-ci seront de plein droit mis à la disposition de la Communauté de communes, l'article L. 1321-1 du CGCT applicable à ce sujet prévoyant l'établissement d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la CCVV.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-86

la Communauté de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024

2. S'agissant des contrats conclus par les communes pour l'exercice des compétences (notamment les délégations de service public), ceux-ci seront, à compter du transfert, exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la CCVV se substituant aux communes. La substitution ainsi réalisée n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
3. S'agissant des personnels, s'ils sont agents de droit public, l'article L. 5211-4-1 du CGCT a vocation à s'appliquer, qui prévoit notamment le transfert à la Communauté des fonctionnaires et agents non titulaires s'ils remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré; s'ils sont salariés de droit privé (compte tenu du caractère industriel et commercial des services d'eau potable et d'assainissement), ce sont les dispositions du Code du travail qui s'appliquent, en particulier les articles L. 1224-1 et suivants relatifs au transfert des entités économiques autonomes.
4. S'agissant des syndicats préexistants au transfert :
 - lorsque la compétence est exercée par un syndicat intercommunal totalement inclus dans le périmètre de la CCVV (cas du SIAV - syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vanoise), alors le syndicat est maintenu à la date du transfert, la Communauté de communes disposant toutefois de la possibilité de provoquer la dissolution du syndicat et d'assurer ainsi elle-même l'exercice de la compétence jusqu'alors prise en charge par le syndicat, en se substituant à lui (article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019) ;
 - lorsque la compétence est exercée par un syndicat comprenant des membres situés en dehors du territoire de la CCVV (cas du SIBD - syndicat intercommunal d'assainissement du bassin du Doron et du SEMT - syndicat des eaux de la moyenne Tarentaise), alors le syndicat devient un syndicat mixte s'il était syndicat intercommunal, la CCVV venant se substituer à ses communes membres au sein du syndicat. Les statuts de ces syndicats devront évoluer pour tenir compte de cette évolution de gouvernance, mais ils sont maintenus dans leur périmètre d'intervention et dans leurs attributions (ils gardent l'exercice de la compétence - article L. 5214-21 du CGCT).

Lignes directrices du futur service des eaux

Il est à rappeler que le projet de service associé à ce transfert a été présenté en bureau des maires. Ce projet est précisé dans la note intitulée "une ambition collective pour l'eau", également communiquée aux conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) et notamment ses dispositions 4-10 et 4-11,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

d'exercer les compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

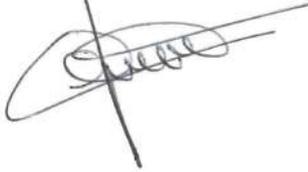
Délibération n°2022-86

- INVITE** les communes membres à délibérer dans les trois mois si elles souhaitent s'opposer au(x) transfert(s) de compétence tel(s) qu'approuvé(s) par la présente délibération.
- DEMANDE** au Préfet, une fois qu'il aura constaté que les conditions du transfert sont remplies, de bien vouloir prendre l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de communes pour y intégrer le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à compter du 1er janvier 2024.
- AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à engager toute action de nature à préparer cette échéance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-86

la Communauté de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024

janvier 2024

Une ambition collective pour l'eau

Date : 20 juin 2022

Lieu : Bozel

Projet de service intercommunal 2022-2032 pour l'eau à Val Vanoise

Rédigé par : Fabrice Molinier

Face aux défis immenses que le dérèglement climatique et hydrologique nous impose déjà, une structuration robuste de la gestion de l'eau est impérative.

La communauté de communes Val Vanoise propose à ses communes membres un projet ambitieux pour l'eau pour les dix prochaines années.

Au cœur du projet, le transfert des compétences eau potable et assainissement constitue l'opportunité de s'organiser collectivement à la bonne échelle pour une gestion cohérente du "petit" cycle de l'eau.

La présente note fixe les lignes directrices pour le futur service de l'eau intercommunal de Val Vanoise pour ses premières années (2022-2032). Nous considérons effectivement qu'une durée de 10 ans est nécessaire pour atteindre un niveau de service robuste, harmonisé et assorti d'une politique patrimoniale forte. Le processus démarre dès la phase de préfiguration qui déploie déjà ce projet collectif.

Globalement, le petit cycle de l'eau consiste à faire transiter la ressource en eau d'un captage à l'utilisateur, en quantité et en qualité appropriées, via une infrastructure complexe, et grâce à des équipes qui l'exploitent à un coût maîtrisé. La collecte et le traitement des eaux usées garantissent l'intégrité de la ressource dans une approche globale de l'hydrosystème.

La gouvernance de l'eau constitue la clef de voûte du système.

Ainsi, le projet de service se décline autour de cinq axes principaux :

1. la gouvernance de l'eau
2. la ressource en eau,
3. les infrastructures des services de l'eau et de l'assainissement,
4. les moyens humains et matériels d'exploitation des services,
5. l'utilisateur, bénéficiaire final du service public, dont la satisfaction est l'objectif ultime de l'organisation.

I - Pour une gouvernance collective de l'eau

La gouvernance devra respecter l'équilibre entre la prise en compte des préoccupations locales des élus municipaux et une ligne de conduite de référence garante de l'intérêt collectif.

Il est important de préciser que la taille, somme toute modeste, de Val Vanoise permettra de garder une grande proximité avec les communes. Aucune commune n'est située à plus de 20 minutes du siège de la CCVV. Cela permettra de cultiver **un lien étroit avec les communes**.

Pour cela, il est proposé de travailler à différentes échelles :

- les techniciens du futur service des eaux intercommunal se coordonneront régulièrement avec les élus et les services techniques municipaux lors de points d'échanges privilégiés portant notamment sur les projets des communes et les projets en matière d'urbanisme ;
- des réunions de travail sous un format modulable limité aux communes concernées par un dossier spécifique ;
- la fixation des orientations stratégiques du service et la préparation des décisions à soumettre en assemblée délibérante seront travaillées en **conseil d'exploitation** des futures régies à autonomie financière à créer. Cette instance constitue une réelle opportunité, à un format adapté, pour un pilotage dynamique du service autour d'une équipe d'élus resserrée et impliquée ;
- le **bureau des maires** est aussi une instance privilégiée sous un format efficace, où chaque commune est représentée, permettant d'aborder tout sujet et de préparer les conseils communautaires ;
- le **conseil communautaire** de Val Vanoise constitue l'assemblée délibérante prenant toute décision ;
- le **président** sera la personne publique responsable de la production et de la distribution de l'eau potable (PRPDE).

Par ailleurs, Val Vanoise s'efforcera de s'inscrire dans un partenariat durable et de qualité avec les différents partenaires institutionnels intervenants à la gestion de l'eau à des échelles plus larges et notamment :

- Agence de l'eau,
- la DDT,
- l'ARS,
- l'OFB,
- le Département de la Savoie,
- les EPAGE et EPTB futurs, intervenants en Tarentaise.

La rationalisation du nombre d'acteurs de la gestion de l'eau dans la vallée permettra d'approfondir les partenariats avec ces organisations et d'œuvrer à une relation de qualité.

> Définition des services publics transférés

Les services publics transférés, objets de la présente délibération, sont l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

- ❖ le service public de l'**eau potable** comprend l'intégralité de la chaîne du captage au point de distribution :
 - la production par captage ou pompage,
 - la protection du point de prélèvement,
 - le traitement,
 - le transport,
 - le stockage,
 - la distribution de l'eau potable.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com



Feuille de route pour l'eau - 2/7

La compétence eau potable n'inclut pas la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) définie à l'article 2225-2 du CGCT assurée par les communes. La communauté de communes pourra toutefois porter des missions d'assistance technique concernant la DECI pour le compte des communes et à leur demande. Ces missions seront définies par convention.

- ❖ le service public de l'**assainissement des eaux usées** comprenant :
 - le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
 - la collecte,
 - le transport et l'épuration des eaux usées,
 - l'élimination des boues produites
 - le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement des eaux usées transféré à la CCVV intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dits "unitaires", par exemple). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales. La communauté de communes pourra toutefois porter des missions d'assistance technique concernant la gestion des eaux pluviales pour le compte des collectivités compétentes et à leur demande. Ces missions seront définies par convention.

> **Se placer dans une démarche d'amélioration continue**

Nous proposons de viser une certification ISO 9001 relative au système de management de la qualité. Si ce type de démarche peut s'avérer laborieuse pour des structures existantes ancrées dans des habitudes, pour un nouveau service, c'est l'occasion de préparer et d'écrire la manière de travailler.

La première étape permettant de prendre le chemin de la certification sera d'établir un **PGSSE** (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) dès l'année 2023.

La réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) ne doit pas se limiter à une tâche obligatoire et besogneuse.

Nous proposons d'en faire une analyse critique et de faire des indicateurs de performance un véritable outil de pilotage des services.

Pour cela, nous proposons d'accompagner la remise du RPQS d'un **plan de progrès** synthétique visant à ajuster la politique d'investissement et d'exploitation des services en fonction de l'évolution de ces indicateurs.

Ce plan de progrès pourra servir de base à l'élaboration des budgets n+1 et suivants.

II - La ressource en eau : mieux la connaître pour mieux la préserver et la valoriser

En première approche, les 9 communes de la communauté de communes Val Vanoise possèdent une ressource en eau abondante et de bonne qualité. Si notre situation à cet égard pourrait faire bien des envieux, la situation est toutefois loin d'être homogène sur tout le territoire et en toute saison. En cela, un premier objectif d'amélioration de la connaissance de la ressource en eau, en quantité et en qualité s'impose.

Cela se déclinera de la manière suivante :

- mettre en place un **suivi quantitatif** de l'ensemble des captages du territoire (campagnes de jaugeage, mise en place de suivi en continu de certains captages prioritaires...)
- mettre en place un **observatoire de la qualité de l'eau** sur la base des analyses réglementaires réalisées par l'ARS,
- veiller au respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation des captages à des fins de consommation humaine,

- prévenir les risques sanitaires sur la ressource en eau, via une démarche **PGSSE** (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau potable),
- formaliser une analyse globale et détaillée de l'**adéquation besoins/ressource** et donner des perspectives en cohérence avec le projet de territoire (SCOT, PLU).

Sur la base d'une meilleure connaissance de la ressource en eau sur le territoire, dans une approche d'identification des forces et des vulnérabilités, l'approche intercommunale consistera à **proposer une sécurisation collective de l'approvisionnement en eau**.

Cela pourrait se traduire par la mobilisation de moyens spécifiques et renforcés sur les secteurs sensibles, jusqu'à la création de maillages stratégiques.

La mise à niveau des installations de traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire est le corollaire de la préservation de la ressource en eau.

Cela consistera notamment à raccorder la totalité des zones d'assainissement collectif à une installation d'assainissement efficace.

La mise à niveau des installations d'assainissement individuel constitue également un objectif, notamment celles impactant les périmètres de protection des captages.

Les efforts en termes de mise en séparatif eaux usées / eaux pluviales seront poursuivis, car ils sont nécessaires à la performance des systèmes d'assainissement et à la rationalisation des dépenses de relevage.

III - Une infrastructure précieuse à maintenir à niveau pour les générations futures

Les infrastructures des services de l'eau et de l'assainissement constituent un patrimoine complexe qui a nécessité des années de travaux, au prix d'efforts soutenus des collectivités. La dérive de l'état de ce patrimoine est un phénomène sournois, souterrain par nature, et qui peut se révéler extrêmement coûteux si l'effort de renouvellement n'est pas maintenu en continu à un niveau suffisant. Cela nécessite des investissements continus, pertinents et soutenus par une ressource financière adéquate.

> Développer la connaissance patrimoniale pour optimiser l'investissement

- déployer un système d'information géographique (**SIG**) pour les services de l'eau et de l'assainissement et garantir de manière pérenne sa mise à jour régulière par une organisation dédiée ;
- organiser la circulation de l'information géographique montante et descendante dans le service, avec les communes et avec les services tiers ;
- assurer la traçabilité et la géolocalisation des événements sur le réseau et les installations ;
- viser l'excellence en matière de notation du critère de connaissance patrimoniale au sens du RPQS, quel que soit le mode de gestion (régie/DSP).

> Déployer une politique d'investissement de long terme via un programme pluri-annuel d'investissement (PPI) ambitieux

Dans un premier temps, l'objectif du service sera d'assurer la **poursuite des actions engagées par les communes et syndicat** pour lesquelles les élus se sont investis depuis le début de leur mandat. Ces projets seront identifiés et poursuivis. La prise en compte de ces projets pourra même aller jusqu'à un **conventionnement**, comme la récente loi 3DS le propose, afin de matérialiser l'engagement de Val Vanoise à les réaliser.

Dans un deuxième temps, et sur la base des premières années d'exploitation, un programme pluri-annuel d'investissement sera établi.

Le futur PPI devra tenir compte :

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com



- des projets des collectivités (aménagement de bourgs, hameaux, opérations diverses de VRD, UTN, lotissements, évolution de l'urbanisme...);
- des faiblesses structurelles de l'infrastructure identifiées en phase d'exploitation,
- des taux moyens de renouvellement annuel à atteindre pour viser la pérennité du patrimoine.

Des ressources financières adaptées au besoin devront être définies, y compris, le cas échéant, en recourant au budget général de Val Vanoise comme la loi l'autorise pendant une phase de mise à niveau et de convergence technique et tarifaire.

Ces ressources seront prédéfinies en phase de préfiguration du transfert, comme Val Vanoise l'a initié, avant même que la loi 3DS ne rende cette réflexion préalable obligatoire.

L'organisation RH des équipes devra prévoir une **capacité de portage des opérations**, préservée des contingences quotidiennes liées à l'exploitation, et en adéquation avec le volume d'affaires à porter.

Les futurs investissements devront se conformer à notre futur cahier de prescriptions techniques, en conformité avec notre futur règlement de service.

En matière d'investissement, l'objectif sera de passer d'une focale locale à une vision globale solidaire et stratégique. **Le changement d'échelle de réflexion fera apparaître des nouvelles possibilités plus efficaces et finalement évidentes.**

IV - Faire fonctionner l'infrastructure par des moyens humains et logistiques appropriés

> Un objectif prioritaire de continuité de service

La phase de transition de la gestion communale à la gestion intercommunale comporte intrinsèquement des difficultés, comme tout changement majeur d'organisation. L'objectif et les moyens que nous proposons de mettre en place visent, en premier lieu, à rendre cette phase la plus invisible possible pour les usagers du service, puis, le plus tôt possible, à faire en sorte qu'elle soit favorablement perçue. Cette phase de transition comporte des menaces qu'il convient d'identifier au plus tôt et de prévoir des parades.

Certaines menaces potentielles sont d'ores et déjà connues :

- difficulté à recruter le personnel recherché selon l'organigramme cible en temps voulu,
- incidents majeurs en phase de prise de compétence, (manque d'eau, pollution, intempéries, casses...).

Les parades prévues sont les suivantes :

- passer dès 2023 des accords-cadre sur toutes les prestations qui pourront être externalisées, en appui à notre équipe d'exploitation,
- conserver des liens étroits avec les services techniques des collectivités pendant une phase de tuilage si nécessaire,
- déployer la télésurveillance des équipements structurants dès 2023,
- engager le déploiement de la télérelève des compteurs individuels au plus tôt,
- initier la campagne de recrutement des collaborateurs très en amont et initier la prise en main des installations sur certaines communes avant même le transfert, dans le courant 2023.

> Construire pas à pas une équipe compétente et stabilisée

Un des objectifs du transfert de compétences est également la professionnalisation des équipes. On passe d'une exploitation par des agents communaux polyvalents à des agents spécialisés.

Pour cela, nous souhaitons déployer un véritable programme de formation des agents.

Notre objectif est de créer progressivement un véritable **pôle de compétences sur l'eau**, au service de notre vallée.

> **Mettre en place une organisation robuste afin de fiabiliser la performance des infrastructures**

- déployer la **télégestion** et en faire un outil de gestion quotidienne du service,
- être en mesure de détecter des dysfonctionnements sur le réseau de distribution et mettre en place des actions préventives et correctives;
- faire de l'amélioration continue du **rendement** du réseau un *leitmotiv* collectif,
- former régulièrement les agents d'exploitation à la recherche de fuites,
- assurer la surveillance systématique des interventions des tiers à proximité des réseaux AEP et EU, notamment par un suivi rigoureux des DICT.
- organiser un service **d'astreinte** d'exploitation 7j/7 et 24h/24, lui-même couplé à l'astreinte de direction de Val Vanoise, mobilisable pour les situations présentant une certaine criticité.

> **Instaurer un partenariat équilibré et constructif avec nos délégataires**

Un des objectifs du transfert est aussi de viser un niveau de service homogène entre les secteurs affermés et les secteurs gérés en direct.

Pour cela, le dialogue avec les délégataires s'articule principalement autour de trois axes :

- le contrôle du respect des engagements contractuels et la vie du contrat,
- la coordination des services concédés avec les autres services techniques locaux,
- l'échange et la coordination sur le volet des investissements non concédés.

> **Se préparer à la crise**

La crise sur la ressource en eau ou sur l'infrastructure fait structurellement partie de notre métier.

Il est donc indispensable de s'y préparer.

Nous rédigerons pour cela un **plan de gestion de crise** en préparant certaines parades suivant les situations (information des usagers, des élus, des administrations, distribution d'eau en bouteille, résolution du problème...).

V - Placer l'utilisateur au centre de nos préoccupations

L'utilisateur est placé en fin de note car l'eau arrive au robinet arrive en bout de chaîne, mais il est évident que la satisfaction des usagers est la priorité de la nouvelle organisation.

> **Moderniser la relation usagers**

- garantir un **accueil physique** facile d'accès sur des plages horaires larges et lisibles en un point central du territoire,
- déployer un accès internet complet permettant de mener des démarches en ligne et d'accéder aux informations utiles aux abonnés sous la forme d'un **portail de l'eau**, (abonnement, prix de l'eau, interlocuteurs, qualité de l'eau, informations sur le service...)
- offrir des **modalités de paiement multiples** et adaptées aux besoins des abonnés (mensualisation,...),
- développer progressivement le recours à la **facturation au réel**,
- maîtriser les délais de traitement des demandes des usagers,
- offrir aux usagers un service de **médiation** des litiges,
- proposer un règlement de service robuste, illustré et facilement accessible,
- rendre compte aux usagers grâce au rapport annuel sur le prix et la qualité du service,
- proposer aux usagers des rendez-vous pour des problématiques spécifiques,
- mettre en place des outils modernes d'information des usagers en cas de problèmes (envoi de SMS en masse...),

- proposer, en marge de la production du RPQS, une note annuelle pédagogique sur le service des eaux à destination des usagers,
- proposer une réunion annuelle d'**information du public** sur la vie des services publics d'eau et d'assainissement.

> **Mettre en place une politique tarifaire adaptée aux spécificités du territoire**

Le territoire de Val Vanoise est spécifique. La politique tarifaire doit être adaptée pour faire contribuer toutes les catégories d'usagers équitablement, notamment sur la dimension résidents permanents / secondaires.

Une réflexion est également à engager pour soutenir certaines catégories d'usagers comme les agriculteurs qui ont des besoins en eau spécifiques et sensibles.

> **Optimiser la relève des compteurs individuels**

Proposer le passage à plus de 90% à la **télérelève** en trois ans après transfert, comme outil de détection des anomalies, mais aussi comme un nouveau service disponible pour les usagers désireux de mieux maîtriser leur consommation d'eau et d'être acteurs du développement durable.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-87**Objet : Modification des marchés publics de travaux pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel et aux Allues**

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Le 28 février 2022, la commission d'appel d'offres et le Conseil communautaire ont attribué les différents marchés publics de travaux de réalisation de points d'apport volontaire (PAV) à Courchevel et aux Allues aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant € HT
1	Courchevel 1850 + 1550	Gpt VORGER - RTP	922 638,35 €
2	Courchevel Moriond	BOTTO TP	635 196,60 €
3	Courchevel Le Praz + La Tania + hameaux	Gpt MARTOIA - BMG	1 149 070,60 €
4	Méribel centre + chef-lieu	Gpt BASSO - BOCH - SERTPR	1 078 873,40 €
5	Méribel centre + hameaux	MARTOIA	851 286,40 €
6	Méribel Mottaret + chef-lieu	Gpt BIANCO - MARTOIA TP - SIORAT	1 026 287,96 €

À la suite de la première phase des travaux qui s'est déroulée de fin avril à début juillet 2022, il est proposé au Conseil de réaliser un point d'étape financier concernant les marchés de travaux afin d'assurer transparence et sécurité juridique. Les éléments sont détaillés dans le tableau ci-après :

Lot	Montant initial € HT	Modification € HT	Principales modifications
1	922 638,35 €	-55 944,70 € (-6,06%)	Phase 1 : Non réalisation des CVL026 (-74 837,30€) et 071bis (-48 844,90€) (désaccord pour la cession du foncier par des tiers privés pour permettre la réalisation du PAV) CVL066 : surcoût lié aux déviements de réseau (+11 799,90€) Phase 2 : Intégration de l'aménagement du BRI10 (+63 726,10 €)
2	635 196,60 €	-71 379,10 € (-11,23%)	Non réalisation du CVL047 (-44 355,30€) (regroupement en un seul PAV au CVL048 en lien avec le projet Ariondaz) CVL040 : pas d'ouvrage de soutènement ni de dévoiement de réseau (-24 637,70 €)
3	1 149 070,60 €	-78 738,50 € (-6,85%)	Phase 1 : CVL003 : surcoût lié à la création d'un mur de soutènement (+30 851 €) TAN06 : pas de réseaux à dévoyer (-15 686,30 €) PER03 : ouvrage de soutènement minoré (-17 690,10 €) Phase 2 : Report des PAV TAN01A et 01B : non démarrage du projet de la ZAC Moretta (-137 403,20 €) Report pour la création du CVL001 car foncier non acquis par la commune. Création d'un emplacement provisoire pour poser des cuves hors-sol (-23 945,50 €) Ajout des CVL002Bis (+ 27 633,70€), CVL06Bis (+40 830 €) et CVL012Bis (22 125,50€) Non réalisation du CVL008 et remplacement par le CVL009 suite à une demande communale (-31 799,20€)
4	1 078 873,40 €	-55 695,20 € (-5,16%)	Phase 1 : MBL14 (-16 810,70€), MBL29 (-13 441,60€), MBL30 (-33 116,60€), MBL31 (-30 084,50€), MBL32 (-20 989,50€) :

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-87
 Modification des marchés publics de travaux pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel et aux Allues

			changement dans les ouvrages de soutènements et dans les dévoiements de réseaux Phase 2 : Ajout du MBL37Bis (+74 223,60€)
5	851 286,40 €	+66 569,60 € (+7,82%)	Phase 1 : MBL17 : Surcoût pour la remise en état du site (+11 260,80€) MBL40 : Surcoût lié au changement d'emplacement du PAV (+13 707€) MBL41 : Pas de réseaux à dévoyer et suppression des ouvrages (-19 061,60€) Phase 2 : Ajout d'une cuve OM et rénovation habillage pierre sur le MBL48 (+26 514,10€) et création du MBL50 (+38 651,60€)
6	1 026 287,96 €	+3 614 € (+0,35%)	MBL56 (+12 463,88€), MBL67 (+13 561,85€) : augmentation avec la découverte de réseaux à dévoyer MBL58 (+23 924,37€) et MBL70 (+16 100,01€) : ces 2 PAV ont été repris en totalité suite à la découverte de fissurations lors de la reprise de l'habillage pierre MBL68 (-17 786,15€), MBL57 (-17 988,40€) : diminution car modification des ouvrages de soutènement et des dévoiements de réseaux

Seule la modification du lot 5, ayant une incidence financière supérieure à 5%, a été soumise pour avis de la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé aux conseillers que des modifications et ajustements pourront apparaître à la suite de la phase 3 (automne 2022) qui a commencé fin août 2022. Dans un tel cas, une nouvelle délibération concernant ces modifications sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-4,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2022-29 du Conseil communautaire en date du 28 février 2022 portant attribution des marchés publics de travaux de création de points d'apports volontaires de déchets aux Allues et à Courchevel,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2022,
Vu les projets d'avenant,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications développées ci-dessus relatives aux marchés publics de travaux pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel et aux Allues

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les avenants

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

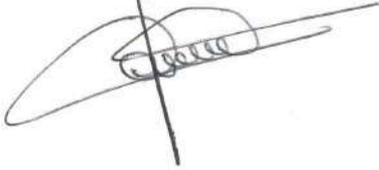
Délibération n°2022-87

attribution des marchés publics de travaux pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel et aux Allues

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

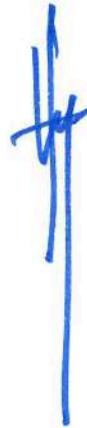
Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-87

Publication des marchés publics de travaux pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel et aux Allues

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-88

Objet : Modification du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Dans la poursuite de l'objectif d'uniformiser et d'harmoniser le mode de collecte des déchets à l'automne 2022 après la réalisation des dernières phases de travaux sur les communes de Courchevel et des Allues, la Communauté de communes a fait appel à un maître d'oeuvre.

Le 22 février 2021, la commission d'appel d'offres et le Conseil communautaire ont attribué le marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire (PAV) à Courchevel au groupement MMO - KAENA - KEOPS - le mandataire étant le bureau d'études MMO. Le montant prévisionnel global de ce marché était de 176 870 € HT.

Suite à l'exécution des premières phases des travaux d'installation de PAV à Courchevel et à l'évolution du programme de ceux-ci au fur et à mesure de leur avancée, des modifications du marché public de maîtrise d'oeuvre sont nécessaires.

Conformément aux clauses de réexamen inscrites dans le marché public, plusieurs avenants de modification de la rémunération du maître d'oeuvre ont été signés en raison des évolutions du coût prévisionnel des travaux qui est lié à la rémunération du maître d'oeuvre. Ceux-ci augmentant la rémunération du maître d'oeuvre de +57,23%.

Cette augmentation, au-delà du fait qu'elle ait été prévue par les clauses du marché public, se justifient aussi car, pour remplir l'objectif d'harmonisation à l'automne 2022, les services complémentaires du maître d'oeuvre sont devenus nécessaires et le changement de titulaire aurait entraîné une plus importante augmentation au regard de la conjoncture économique actuelle (inflation, disponibilité et hausse des matières premières augmentant l'estimation du coût prévisionnel, etc.). En outre, la connaissance et l'expérience acquises par ce maître d'oeuvre dans un contexte particulier depuis les premières phases (montagne, saisonnalité des travaux, problématique foncière, etc.) permettent une bonne exécution des travaux. Relancer une consultation avec le risque d'un changement de titulaire fragiliserait la poursuite des travaux - dont les marchés ont déjà été conclus - et par conséquent l'organisation et l'exploitation du service public de collecte des déchets.

En dehors de ces clauses de réexamen, les modifications ont concerné seulement l'ajout ou la reprise de certaines études, ce qui correspond à une augmentation de 10 920 € HT, soit +6,19% par rapport au montant initial du marché.

Cette incidence étant supérieure à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres a été réuni le 12 septembre 2022 et celle-ci s'est prononcée favorablement pour ces modifications.

Il est précisé au Conseil qu'une régularisation de la rémunération du maître d'oeuvre aura lieu à la réception des marchés publics de travaux (phase 3) pour comparer le coût définitif de ceux-ci avec le coût prévisionnel estimé par celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-023 du Conseil communautaire en date du 22 février 2021 portant

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-88

du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire à

Courchevel

attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel au groupement MMO - KAENA - KEOPS,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2022,
Vu le projet d'avenant n°5,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification développée ci-dessus du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel

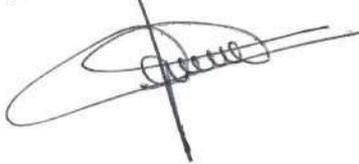
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont l'avenant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-88

du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel

Courchevel

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-89

Objet : Demande de fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune de Courchevel - phase 2 printemps 2022

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés", Val Vanoise poursuit l'harmonisation du mode de collecte sur son territoire, par l'installation de conteneurs semi-enterrés en remplacement des chalets et bacs roulants sur la commune de Courchevel.

L'objectif est d'organiser l'infrastructure des Points d'Apport Volontaire (PAV) des ordures ménagères, verres, emballages/papiers et cartons, en vue d'optimiser les moyens matériels (véhicules), humains et financiers alloués à la collecte.

Lors du vote de la délibération 2021-022 au conseil du 22 février 2021, le schéma directeur d'aménagement des PAV pour la commune de Courchevel a été validé et la convention précisant les modalités de mise en œuvre de ce projet avait été signée le 4 février 2020. Dans cette convention, il est précisé que dans l'hypothèse où il serait décidé par les élus municipaux d'effectuer des habillages en pierre sur les conteneurs, la commune prendrait en charge le coût de cet habillage.

Afin de réglementer cette prise en charge par la commune, il est nécessaire de délibérer sur une demande de fonds de concours qui devra être prise conjointement par la Communauté de communes Val Vanoise et la commune de Courchevel. Cette demande de fonds de concours concerne les habillages effectués lors de la phase 2 (printemps 2022) dans le cadre des marchés publics suivants n°2022_01 :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
1	Courchevel 1850 + 1550	Gpt VORGER - RTP	922 638,35 €	1 107 166,02 €
2	Courchevel Moriond	BOTTO TP	635 196,60 €	762 235,92 €
3	Courchevel Le Praz + La Tania + hameaux	Gpt MARTOIA - BMG	1 149 070,60 €	1 378 884,72 €
TOTAL			2 706 905,55 €	3 248 286,66 €

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Courchevel est de 438 745 € HT, soit 16,21% du montant global.

La Communauté de communes Val Vanoise sollicite donc un fonds de concours d'un montant de 438 745€ auprès de la commune de Courchevel afin de financer en partie l'opération de renouvellement des points d'apport volontaire sur la commune. Ce fonds de concours respecte les plafonds autorisés puisque celui-ci ne dépasse pas les 50% des dépenses engagés pour ce projet (16,21%). Une nouvelle délibération concernant la demande de fonds de concours pour la phase 3 (automne 2022) sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Il est rappelé que le conseil municipal de Courchevel doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-89

fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune de Courchevel - phase 2 printemps 2022

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

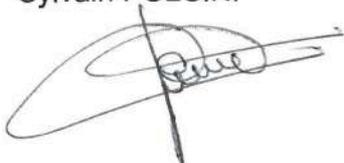
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la commune de Courchevel dans le cadre de la réalisation de points d'apports volontaires de déchets pour la phase 2 du printemps 2022 à hauteur de 438 745 € HT
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-89

fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune de Courchevel - phase 2 printemps 2022

**Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire**

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-90

Objet : Demande de fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune des Allues - phase 2 printemps 2022

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés", Val Vanoise poursuit l'harmonisation du mode de collecte sur son territoire, par l'installation de conteneurs semi-enterrés en remplacement des chalets et bacs roulants et la réhabilitation de conteneurs sur la commune des Allues.

L'objectif est d'organiser l'infrastructure des Points d'Apport Volontaire (PAV) des ordures ménagères, verres, emballages/papiers et cartons, en vue d'optimiser les moyens matériels (véhicules), humains et financiers alloués à la collecte.

Lors du vote de la délibération 2021-045 au conseil du 26 avril 2021, le schéma directeur d'aménagement des PAV pour la commune des Allues a été validé et la convention précisant les modalités de mise en œuvre de ce projet avait été signée le 4 février 2020. Dans cette convention, il est précisé que dans l'hypothèse où il serait décidé par les élus municipaux d'effectuer des habillages en pierre sur les conteneurs, la commune prendrait en charge le coût de cet habillage.

Afin de réglementer cette prise en charge par la commune, il est nécessaire de délibérer sur une demande de fonds de concours qui devra être prise conjointement par la Communauté de communes Val Vanoise et la commune des Allues. Cette demande de fonds de concours concerne les habillages effectués lors de la phase 2 (printemps 2022) dans le cadre des marchés publics suivants n°2022_01 :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
4	Méribel centre + chef-lieu	Gpt BASSO - BOCH - SERTPR	1 078 873,40 €	1 294 648,08 €
5	Méribel centre + hameaux	MARTOIA	851 286,40 €	1 021 543,68 €
6	Méribel Mottaret + chef-lieu	Gpt BIANCO - MARTOIA TP - SIORAT	1 026 287,96 €	1 231 545,55 €
TOTAL			2 956 447,76 €	3 547 737,31 €

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune des Allues est de 421 871 €, soit 14,27% du montant global.

La Communauté de communes Val Vanoise sollicite donc un fonds de concours d'un montant de 421 871 € auprès de la commune des Allues afin de financer en partie l'opération de renouvellement des points d'apport volontaire sur la commune. Ce fonds de concours respecte les plafonds autorisés puisque celui-ci ne dépasse pas les 50% des dépenses engagés pour ce projet (14,27%). Une nouvelle délibération concernant la demande de fonds de concours pour la phase 3 (automne 2022) sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Il est rappelé que le conseil municipal des Allues doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-90

Objet : Demande de fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune des Allues - phase 2 printemps 2022

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

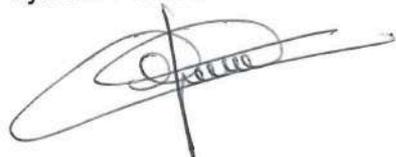
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la commune des Allues dans le cadre de la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à hauteur de 421 871 € HT
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-90

fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune des Allues - phase 2 printemps 2022

**Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire**

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/09/2022
Quorum	14	Date de publication de la convocation	06/09/2022
Nombre de conseillers présents	18	Date de publication de la délibération	19/09/2022
Nombre de conseillers représentés	7	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	25		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-91

Objet : Adhésion au contrat d'objectif territorial

Rapporteur : Roland DRAVET, Conseiller communautaire délégué chargé du développement durable et de la mutualisation des services

Exposé des motifs

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) déploie sur l'ensemble du territoire national des Contrats d'Objectif Territorial (COT). Ils sont proposés par l'ADEME aux anciens territoires à énergie positive (TEPOS), ce qui est le cas de l'APTV.

Avec ce contrat, l'objectif est d'encourager et entraîner les 5 communautés de communes de l'APTV dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de 2 référentiels :

1. Climat Air Energie

- Planification territoriale : stratégie, schéma directeur ENR, diagnostic, urbanisme, etc.
- Patrimoine de la collectivité : suivi des consos énergétiques, améliorer l'efficacité énergétique, gestion éclairage public, etc.
- Approvisionnement Énergie, Eau, Assainissement : distribution, production, efficacité des réseaux, gestion des déchets, etc.
- Mobilité : Promotion & développement mobilité durable, réduire les déplacements motorisés, aménagement de l' espace public, etc.
- Organisation interne : formation, sensibilisation et commande publique
- Coopération et communication : plan de communication, coopération intercommunale, accompagner les acteurs économiques et les particuliers dans la rénovation énergétique, développer les activités économiques et le tourisme durables, favoriser l'agriculture et la gestion de la forêt durable, impliquer la société civile, action de sensibilisation

2. Économie Circulaire

- Stratégie globale et inscription dans le territoire : transversalité, suivi, amélioration, évaluation, etc.
- Réduction, collecte et valorisation des déchets : programme de prévention des déchets, connaître son système de collecte, améliorer la valorisation, réduire l'impact sur l'environnement de la filière.
- Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire :
 - développer les filières, les achats responsables.
 - soutenir et accompagner la consommation responsable, l'écoconception, projet d'écologie industrielle, la recherche et l'innovation
- Outils financiers du changement de comportement : connaître les coûts de la gestion des déchets, facturation incitative des usagers, mise en place d'outils financier pour l'économie circulaire
- Coopération et engagement : Informer, sensibiliser, former, fédérer les différents acteurs du territoire : Grand public, association, collectivité, acteurs économiques

La durée du COT est de 4 ans. L'APTV sera seul signataire du contrat avec l'ADEME qui devrait être conclu à l'automne 2022. Par suite, des conventions entre les Communautés de communes et l'APTV seront établies, notamment pour la répartition des subventions.

L'APTV est coordonnateur du contrat auprès de l'ADEME et des EPCI. Chaque EPCI désigne un référent chargé de l'animation du COT au sein de sa structure.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-91

Objet : Adhésion au contrat d'objectif territorial

Pour chaque Communauté de communes et pour l'APTV, l'animation du dispositif s'articule autour de 2 phases :

- Phase 1 : diagnostic et rédaction du plan d'action - année 1 et pouvant courir jusqu'à 18 mois (25 % ETP)
- Phase 2 : mise en oeuvre - jusqu'à la fin de la 4e année (15-20% ETP)

Aides financières :

L'ADEME fournit une aide financière pour l'animation du dispositif qui est versée à l'APTV. Une clé de répartition à définir entre l'APTV et les différentes Communautés de communes permettra de distribuer équitablement les aides financières.

- Phase 1 : enveloppe forfaitaire de 75 000 € (à répartir) versée en intégralité à la fin de la phase 1.
- Phase 2 : enveloppe variable de 275 000 € (à répartir). Versements partiels tous les ans. Enveloppe ajustée en fonction de l'atteinte des objectifs.

Planning :

2022	Été	Recueillir l'accord de partenariat des Communautés de communes
	Fin été	Rédaction contrat ADEME - APTV
		Définition de la clé de répartition
	Mi-septembre	Délibération de principe - bureau APTV
	Mi-octobre	Dépôt de candidature auprès de l'ADEME
	Fin octobre	Signature du COT
2023		Phase 1
2024 à 2026		Phase 2

Le COT permettra de cadrer et d'appuyer la démarche développement durable de Val Vanoise. L'exigence de résultats sera renforcée.

Le planning proposé pour la mise en place du COT correspond à notre état d'avancement dans la démarche développement durable.

L'engagement de Val Vanoise dans cette démarche ouvrira la possibilité aux communes qui le souhaitent de s'engager dans les labels Territoire Engagés Transition Écologique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au contrat d'objectif territorial (COT)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-91

Objet : Adhésion au contrat d'objectif territorial

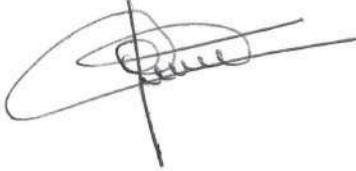
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la future convention avec l'APTV relative au COT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI



Le Président

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-91

Objet : Adhésion au contrat d'objectif territorial